

Recueil des Actes administratifs

2018 - 03

PUBLIÉ LE : 05 Octobre 2018

INFORMATION AU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

N°2018-03

Est consultable sur simple demande, au siège de la communauté d'agglomération, situé 4 rue klein, 04000 Digne-les-Bains, aux heures d'ouverture.

Pour tout renseignement, veuillez-vous présenter à l'accueil ou au secrétariat général.

Mis à disposition du public : Le 05 Octobre 2018



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

01	Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises	357
02	Zone d'activité des Blâches-Gombert Acquisition de terrains et revente de ces parcelles	359
03	Décision modification n° 2	362
04	Remise gracieuse régie du ski de fond du Fanget à Auzet	365
05	Remise gracieuse régie de la salle des sports de Château-Arnoux-Saint-Auban	367
06	Taxe de séjour	369
07	Instauration de la Taxe GEMAPI et définition du produit	374
08	Mise à disposition de deux maîtres-nageurs sauveteurs par Objectif Plus	376
09	Mise à disposition PAA – Commune Château-Arnoux-Saint-Auban	378
10	Mise à disposition PAA – Commune de Digne les Bains	380
11	Tableau des emplois	382
12	Renouvellement des postes de « Chef de projet » pour l'animation des deux « Espace Valléen » portés par Provence Alpes Agglomération	387
13	Recrutement d'un agent contractuel dans la catégorie des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité mission Administrateur Réseau et Système	390
14	Recrutement d'un agent contractuel dans la catégorie des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité Administratif	393
15	Recrutement d'un agent contractuel dans la catégorie des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité mission Open Data	395
16	Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse	398
17	Mutualisation d'un poste de chargé de projet GEMAPI par le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon au bénéfice des EPCI du bassin versant du Verdon	400
18	Exercice des missions du système d'Information Géographique SIG : complément	405
19	Subvention 2018 au Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) de PACA	409

20	Approbation de la participation de Provence Alpes Agglomération à la nouvelle charte forestière de territoire et désignation d'un représentant au comité de suivi	412
21	Convention d'entente intercommunale avec la Communauté de Communes Sisteronais Buëch pour la gestion, l'aménagement et la valorisation de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence et désignation des membres de la conférence d'entente	416
22	Demande de subvention pour le développement et l'optimisation du Musée Promenade de Digne les Bains 2 ^e partie – Dispositif Espace Valléen Aqua Terra – Pays Dignois	420
23	Programme action cœur de ville – Signature de la convention cadre pluriannuelle	423 A
24	Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique du Fanget pour la saison 2018/2019	424
25	Dissolution de l'EPCI de la Blanche : accord en vue de la liquidation	427
26	Manifestation des Randonnées des Alpes Provençales 2018 – demande de financement auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence	430
27	Convention d'occupation du site des Thermes avec la régie des thermes de DIGNE LES BAINS	432
28	Désignation des délégués et suppléants au Syndicat Mixte de gestion du PNR du Verdon	434
29	Attribution d'une subvention pour les Rencontres du groupe Vautours organisées par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	437
30	Redevance camping et redevance spéciale pour l'année 2018 sur le territoire des anciennes communautés de communes du Pays de Seyne et Duyes et Bléone	440
31	Tarif de la redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères Année 2019	443
32	Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères – demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) Année 2019	445
33	Projet Sud Labs – Demande de subvention au Conseil Régional PACA Sud	450

ARRÊTÉS

037-20180601

Arrêté d'ouverture de la piscine de Château Arnoux Saint Auban

DÉCISIONS

- 2018-009 Convention avec l'Office du tourisme National des Forêts portant autorisation d'occupation de terrain à usage de sentiers thématiques et d'équipements d'accueil du public en forêts domaniales Duyes et Vanson
- 2018-010 Avenant n°2 au bail de location de l'Association pour l'Insertion et la Réinsertion Professionnelle et humaine des Handicapés (ANRH) à la Cassine à Peyruis
- 2018-011 Modification de la convention, et reprogrammation du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Durance Provence 2014-2020
- 2018-012 Convention portant sur la prise en charge du coût de formation générale dispensée par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA), Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne – CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance
- 2018-0013 Convention portant sur la prise en charge du coût de formation générale dispensée par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA), Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne – CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance
- 2018-0014 Convention portant sur la prise en charge du coût de formation générale dispensée par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA), Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne – CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance
- 2018-0015 Désistement du contentieux aux fins que soit annulé l'AP N°2013-2403 en date du 25 Novembre 2013 prorogeant la durée de validité de l'Arrêté Préfectoral N°2008-3130 en date du 05 Décembre 2008 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition d'immeubles en vue de la création et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux et de sa voie d'accès sur le territoire de la commune de Château Arnoux Saint Auban sur le site des Parrines
- 2018-0016 Constitution de Partie Civile dans l'affaire ancien SMIRTOM du PAYS DURANCE PROVENCE : Ordonnance de Madame le juge d'institution en date du 6 juillet 2018 : décision de ne pas interjeter

Délibérations

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 26 septembre 2018

N° 01
Objet : Exonération de CFE

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Childéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalis@com

70_DE-004-200067437-20180926-01_26092018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Lors de notre assemblée du 21 septembre 2017, nous avons repris et étendu au territoire de l'agglomération toutes les exonérations de CFE en vigueur sur chacune des anciennes communautés de communes.

L'une d'entre elles concernait les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires pour une période de deux ans à compter de leur installation, la durée maximale possible d'exonération étant de 5 ans.

En application du I de l'article 1369 A du même code, la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Considérant le manque de médecins sur le territoire et sur proposition de certains élus, il vous est proposé de porter cette exonération à cinq ans, durée maximum, conformément à l'article 1464 D du code général des impôts.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalis.com

70_DE-004-200067437-20180926-01_26092018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 26 septembre 2018

N° 02
Objet : Zone d'activité des
Blâches Gombert – Acquisition
de terrains et revente de ces
parcelles

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUÍ MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
BLOT Michel
CAREL Serge
CHATARD Gilles
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAUL Gilles
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180926-02_26092018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération est dotée de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». A partir du moment où un espace est considéré comme une zone d'activité, il est de facto de la compétence de l'EPCI pour l'ensemble des interventions que sont la création, l'aménagement et la gestion.

Par conséquent, la commercialisation des quatre derniers terrains de la zone artisanale des Blâches-Gombert, propriété communale, relève de la compétence de la communauté d'agglomération.

Ainsi, il convient que la communauté d'agglomération achète à la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban les terrains pour pouvoir les rétrocéder.

Il vous est proposé d'effectuer ces opérations au fur et à mesure des possibilités de cession des terrains par l'agglomération.

A ce jour, deux terrains pourraient être cédés :

d'une part, les parcelles non bâties cadastrées AL1174-1195-1196-1198 et 1199 de 1 303 m² à la SCI LEO représentée par Monsieur Alexis MARAIS pour un montant de 24 757 € HT ;

d'autre part, la parcelle non bâtie AL1104 de 10 115 m² à la SARL « Loisirs et constructions » représentée par Monsieur Christian BRAVAY pour un montant de 151 725 € HT.

Ces deux montants ont fait l'objet d'une estimation du service des domaines en date du 12 décembre 2017.

Il convient donc de :

- procéder à l'acquisition auprès de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban des parcelles AL1174-1195-1196-1198 et 1199 au prix de 24 757 € HT et de la parcelle AL1104 au prix de 151 725 € HT ;
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Patrick MARTELLINI à signer tous documents s'y rapportant ;
- dire que les actes prévoiront un paiement du prix à la commune lors de la vente par la communauté d'agglomération desdites parcelles ;
- céder à la SCI LEO, représentée par Monsieur Alexis MARAIS, les parcelles AL1174-1195-1196-1198 et 1199 au prix de 24 757 € HT TVA en sus ;

- céder à la SARL « Loisirs et constructions », représentée par Monsieur Christian BRAVAY, la parcelle AL1104 au prix de 151 725 € HT TVA en sus ;
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Patrick MARTELLINI à signer tous documents s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



*DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence*

*Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION*

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

**N° 03
Objet : Décision Modificative
n°2**

EXTRAIT

***DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION***

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Chidéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-004-200067437-20180926-03_26072018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

L'exécution du budget de l'exercice 2018 nécessite quelques ajustements.

- Sur le budget principal, il s'agit d'un virement de compte à compte pour les frais de consignation du Plan de Prévention des Risques Technologiques et des écritures d'intégration de dépenses réalisées par le SMAB.
 - Le budget annexe des Blâches-Gombert : Il s'agit des écritures liées au transfert de compétence telles que détaillées dans un rapport annexe.
- Pour les autres budgets, les opérations consistent en des régularisations techniques.

Je vous propose la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL						
Dépenses	Recettes					
Investissement						
Opérations d'ordre						
001 Solde d'exécution SI	- 6 119,24	001 Solde d'exécution SI	- 6 119,24			
01-217538-041 Réseaux-Mises à disposition	19 593,57	01-238-041 Avances/immobilisations corporelles	5 377,47			
		01-1328-041 Subventions d'équipement	14 216,10			
Opérations réelles						
832 204141 Subvention équipement versées aux communes	60 840,00					
0200 2313 Travaux	- 60 840,00					

BUDGET ANNEXE BLACHES-GOMBERT			
Dépenses	Recettes		
Investissement			
3555-040 Stocks produits finis	176 482,00	168741 Autres dettes envers communes membres du GFP	176 482,00
168741 Autres dettes envers communes membres du GFP	176 482,00	3555-040 Stocks produits finis	176 482,00
Fonctionnement			
6015-Achats de terrains	176 482,00	71355-042 Variation des stocks	176 482,00
71355-042 Variation des stocks terrains aménagés	176 482,00	7015 Vente de terrains aménagés	176 482,00

BUDGET ANNEXE SIRES			
Dépenses	Recettes		
Fonctionnement			
673 Annulation titres exercice antérieur	100,00		
022 Dépenses imprévues	-100,00		

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-légale.com

70_DE-004-200067437-20180926-03_26072018

BUDGET ANNEXE SPANC

Dépenses		Recettes
Investissement		
1687 Autres dettes	1 334,00	
2313 Travaux sur constructions	-1 334,00	

BUDGET ANNEXE ZA HENRIOUS

Dépenses		Recettes
Investissement		
3555-040 stocks terrains aménagés	362 868,00	3351-040 Encours de terrain
		3354-040 Encours d'études
		33581-040 Encours de frais accessoires
1381 Autres subventions d'Etat	76 632,00	3555-040 Stocks terrains aménagés
1382 Autres subventions Région	76 068,00	021 Virement de la section de fonctionnement
1383 Autres subventions département	25 544,00	
Fonctionnement		
71355-042 Variations de stocks	178 245,00	7478 Participations
023 Virement à la section d'investissement	2 739,00	71355-042 Variations de stocks
71335-042 Variation des en cours de produc.	360 128,00	

Ce budget annexe ZA Henrious sera clôturé au 31 décembre 2018.

BUDGET ANNEXE DU TUD

Dépenses		Recettes
Investissement		
673 Annulation titres exercice antérieur	550,00	
6068 Achat autres fournitures	-550,00	

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



RÉCU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalis.com

70_DE-004-200067437-20180926-03_26072018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

**N° 04
Objet : Remise gracieuse –
Régie du ski de fond du Fanget à
Auzet**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUÍ MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Childéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-004-200067437-20180926-04_26092018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Suite à un déficit constaté dans ses versements, un ordre deversement a été émis le 31 juillet 2018 à l'encontre de Monsieur CHAUVIN Philippe, régisseur du Ski de fond du Fanget à Auzet pour un montant de quatre-vingt-dix euros.

Par courrier du 3 août 2018, Monsieur CHAUVIN Philippe a demandé une remise gracieuse du montant de ce déficit, eu égard au faible montant de ce dernier.

Il vous est proposé d'accorder la remise gracieuse du débet de quatre-vingt-dix euros constaté à l'encontre de Monsieur CHAUVIN Philippe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

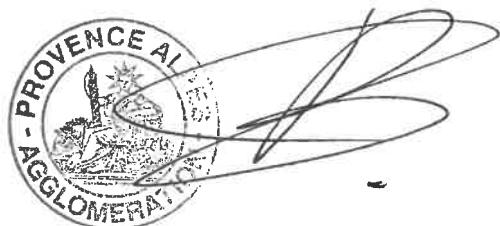
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-004-200067437-20180926-04_26092018

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

**N° 05
Objet : Remise gracieuse –
Régie de la salle de sports de
Château-Arnoux-Saint-Auban**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Childéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legaleto.com

70_DE-004-200067437-20180926-05_26092018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Suite à un déficit constaté dans ses versements, un ordre de reversement a été émis le 7 juin 2018 à l'encontre de Monsieur MASSE Stéphane, régisseur de la salle des sports de Château-Arnoux-Saint-Auban pour un montant de soixante-six euros.

Par courriel du 22 juin 2018, Monsieur MASSE Stéphane a demandé une remise gracieuse du montant de ce déficit, eu égard à l'absence d'anomalies durant ses huit années de fonction de régisseur et eu égard au faible montant du déficit.

Il vous est proposé d'accorder la remise gracieuse du débet de soixante-six euros constaté à l'encontre de Monsieur MASSE Stéphane.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patricia Granet-Brunello", is written over the seal.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-004-200067437-20180926-05_26092018

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

**N° 06
Objet : Taxe de Séjour**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUERET Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
BLOT Michel
CAREL Serge
CHATARD Gilles
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAUL Gilles
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

La réforme de la taxe de séjour a permis d'améliorer la prise en compte de la variété de types d'hébergements et oblige la collectivité à fixer des tarifs pour dix catégories d'hébergements au sein desquelles sont inclus les hébergements non classés ou en attente de classement.

Dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de locations de logements et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur (article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28/12/2017 de finances rectificatives pour 2017) a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

Les mentions « et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » sont supprimées du barème tarifaire.

Les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1 % et 5 %. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme quatre étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La délibération prise lors de notre assemblée du 6 juillet 2017 doit être adaptée sans modification des tarifs déjà votés.

Je vous propose de retenir le taux maximum de 5 % et d'adopter le texte suivant :

Le conseil Communautaire,

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu le rapport de Monsieur le Vice-Président ;

Délibère :

Article 1 :

La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 29 Juin 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanning,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil Communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté d'agglomération
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre, chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné du règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A la majorité pour 3 votes contre
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

*Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION***

Année 2018
Séance du 26 septembre 2018

N° 07
**Objet : Instauration de la Taxe
GEMAPI et définition du
produit**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUETERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
BLOT Michel
CAREL Serge
CHATARD Gilles
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAUL Gilles
REBOUL Chidéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-004-200067437-20180926-07_26092018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

A 1^{er} janvier 2018, la loi a attribué aux communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (Gémapi) tel que cela a été constaté lors de notre assemblée du 14 février dernier.

Ce transfert de compétence s'effectue sans transfert de ressources mais avec la possibilité pour chaque EPCI de créer une taxe (Article 1530 bis du code général des impôts) exclusivement affectée à l'exercice de cette compétence.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, soit pour notre collectivité $47\,278 \times 40 = 1\,891\,120$ €.

Pour notre collectivité, la charge estimée pour les années à venir est de 560 000€ par an. Compte tenu des montants retenus dans les attributions de compensation à hauteur de 60 000€, le besoin de financement sera de 500 000€.

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente, je vous propose :

- d'instituer une taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Gémapi) à compter du 1^{er} janvier 2019
- d'arrêter le produit de cette taxe à 500 000 € pour 2019.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 5 votes contre et 8 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalis@ 0043

70_DE-004-200067437-20180926-07_26092018

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

N° 08

**Objet : Mise à disposition de
deux maîtres-nageurs
sauveteurs par Objectif Plus**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSETAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Childéric
CAREL Serge	RENAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

42_DE-004-200067437-20180926-08_26092018

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n° 6 du 27 juin 2018, le conseil d'agglomération a acté le recours à Objectif Plus pour la mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur pour assurer le fonctionnement des piscines situées à Peyruis et à Saint-Auban pour la saison estivale 2018.

Cependant, le désistement des deux maîtres-nageurs sauveteurs (un pour arrêt maladie et l'autre pour raisons personnelles) nous a contraint à solliciter Objectif Plus en urgence pour assurer leurs remplacements :

- un pour la période du 16 juillet au 31 aout
- l'autre du 01 aout au 2 septembre 2018,

Le coût estimé est de 9 000 € chargé mensuel

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les conventions visées par Monsieur le Vice-Président aux Ressources Humaines en urgence, afin de maintenir le service public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agrée E-legalise.com

42_DE-004-200067437-20180926-06_26092018

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

**N° 09
Objet : Mise à disposition PAA
– Commune Château-Arnoux-Saint-Auban**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSETAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Childéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalis.com

98_DE-004-200067437-20180926-09_26092018

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes met à disposition de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban un adjoint administratif territorial pour une quotité de 10% d'un temps complet (soit 3,5 heures hebdomadaires) pour assurer le suivi administratif du service logistique-manifestation.

Cette mise à disposition existait entre la Communauté d'Agglomération Provence Alpes et la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban dès le 1er janvier 2017. Il s'agit d'une proposition de renouvellement de la mise à disposition suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste.

A ce titre, il est proposé de signer une convention de mise à disposition selon les modalités indiquées ci-dessus pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2018.

Cette mise à disposition d'un adjoint technique représente un produit annuel de 3338,32 euros.

Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Cadre d'emplois	Quotité	Durée
PAA	Commune Château-Arnoux-Saint-Auban	Adjoint administratif territorial	3,5 heures hebdomadaires	3 ans

Il proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalidé.com

99_DE-004-200067437-20180926-09_26092018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 26 septembre 2018

N° 10
Objet : Mise à disposition PAA –
Commune de Digne les Bains

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSETAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Childéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalis.com

99_DE-004-200067437-20180926-10_26092018

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes met à disposition de la commune de Digne les Bains un chargé de communication à hauteur de 20 % du temps de travail de l'intéressé soit un quotienté de 6.3 heures hebdomadaires pour assurer la communication de la commune.

Afin de mettre en œuvre cette mission, il est proposé la mise à disposition pour une durée de 3 ans d'un agent titulaire de catégorie B (technicien principal) pour une quotienté de 20% à compter du 1er octobre 2018.

Le coût de cet agent fera l'objet d'un remboursement à hauteur de 6.3 heures hebdomadaires sur 3 ans.

La présente convention a pour objet d'établir cette mise à disposition.

Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Cadre d'emplois	Quotité	Durée
PAA	Commune Digne les Bains	Technicien principal	6.30 heures	3 ans

Il proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 26 septembre 2018

N° 11
Objet : Tableau des emplois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMAR Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSETAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n° 1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Childéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180926-11_26092018

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Il vous est proposé de délibérer sur un tableau des emplois permanents pour assurer une parfaite visibilité des emplois de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

Il est proposé :

- d'augmenter la durée hebdomadaire d'un temps d'adjoint administratif affecté à la médiathèque des Mées, actuellement d'une durée hebdomadaire de 28 heures à 35 heures. Cette augmentation est liée à la réorganisation du personnel des médiathèques suite au départ à la retraite de la responsable de la médiathèque de Digne les Bains. Cette augmentation de temps de travail représente un coût annuel de 5482 euros.
- de supprimer un emploi à temps complet d'adjoint d'animation et de créer un emploi d'animateur, afin de mettre en adéquation les missions du poste et le grade de l'agent. Cette modification représente un coût annuel de 2000 euros.
- de supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique et de créer un emploi de professeur de l'enseignement artistique afin de mettre en adéquation les missions du poste et le grade de l'agent. Cette modification représente un coût annuel de 2952 euros
- de supprimer un emploi d'adjoint technique et de créer un emploi d'agent de maîtrise. Cet emploi est mis à disposition de la commune de Peyruis et fait l'objet d'un remboursement à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes
- de supprimer un emploi d'ingénieur et de créer un emploi de technicien afin de répondre aux besoins du SIG sur des missions de géomaticien (système information géolocalisé) et faisant suite à la fin du financement
- de supprimer deux emplois d'attachés suite à la réorganisation du service ingénierie.

Le Comité Technique Paritaire du 12 septembre 2018, a donné un avis favorable.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Emplois permanents : 292 emplois (283 emplois permanents , 9 CDI de droit privé)

Emplois fonctionnels : 2

Emplois filière administrative : 55

Emplois filière technique : 158

Emploi filière culturelle : 33

Emplois filières sociale, médico-sociale, sportive : 35

Emplois CDI abattoirs : 9

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

De dresser le tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2018,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes,

A - Emploi fonctionnel

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	1	Temps complet	
Direction général adjoint (emploi fonctionnel)	1	Temps complet	

B - filière administrative

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	10	Temps complet	
Cadre d'emplois des rédacteurs	14	Temps complet	
Cadre d'emplois des rédacteurs	4	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des rédacteurs	1	24.5/35ème	CDI
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	24	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	24/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	8/35ème	

C - filière technique

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	4	Temps complet	
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	18/35ème	
Cadre d'emplois des ingénieurs	6	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des techniciens	7	Temps complet	
Cadre d'emplois des techniciens	1	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	27	Temps complet	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1	32.5/35ème	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	103	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	32/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	30/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	28/35ème	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agrée E-témoignage

99_DE-004-200067437-20180926-11_26092018

Cadre d'emplois des adjoints techniques	2	15/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	6.5/35ème	

D – filière culturelle

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	2	Temps complet	
Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine	1	Temps complet	CDI
Cadre d'emploi des bibliothécaires	2	Temps complet	
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	3	Temps complet	
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	11	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	11	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	1	20/35ème	

D – filières sociale, médico-sociale et sportive

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des puéricultrices	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	4	Temps complet	
Cadre d'emplois des infirmiers	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives	3	Temps complet	
Cadre d'emplois des animateurs	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures	10	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	10	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	30/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	28/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	21/35ème	
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	Temps complet	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legaleto.com

99_DE-004-200067437-20180926-11_26092018

Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives	1	Temps complet	
---	---	---------------	--

E - Emplois des abattoirs

Emplois	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Abattoirs	8	Temps complet	CDI
Abattoirs	1	17.5/35 ^{ème}	CDI

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application en ligne Elegible.com

99_DE-004-200067437-20180926-11_26092018

*DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence*

*Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION*

Année 2018
Séance du 26 septembre 2018

N° 12

Objet : Renouvellement des postes de « Chef de Projet » pour l'animation des deux « Espace Valléen » portés par Provence Alpes Agglomération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
BLOT Michel
CAREL Serge
CHATARD Gilles
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAUL Gilles
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

42_DE-004-200067437-20180926-12_26092018

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération N°8 en date du 8 Novembre 2017 notre assemblée a approuvé les contenus des conventions tripartites entre l'Etat (Préfet coordonnateur du Massif des Alpes), la Région Provence Alpes Côte d'Azur et Provence Alpes Agglomération afférents aux Espaces Valléens Aqua Terra et Durance-Provence.

Ces conventions ont depuis été signées par les trois parties et portent la date du 25 juin 2018. Elles régissent les obligations des parties signataires et prévoient notamment qu'une fonction de chef de projet à temps plein est créée.

Provence Alpes Agglomération doit donc être dotée de deux chefs de projet dont les missions consistent à mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action pluriannuel des deux Espaces Valléens.

Les conventions précisent également que parmi les opérations soutenues, l'ingénierie de projet « Espace Valléen » est éligible pour la Région et l'Etat [FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) /CIMA (Convention Interrégionale du Massif des Alpes)] en contrepartie des Fonds FEDER (Fonds Européen pour le Développement Régional) /POIA (Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes).

Ces chargés de mission doivent notamment assurer l'animation des stratégies et des plans d'actions pluriannuels des deux Espaces Valléens « nouvelle génération » portés par Provence Alpes Agglomération :

- pour le volet stratégique, il s'agit d'assurer l'animation, la coordination et la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie définie par Espace Valléen ainsi qu'à leur évaluation
- pour le volet opérationnel, il s'agit de proposer une programmation, assurer le suivi technique et financier des opérations, s'assurer de l'état d'avancement dans les délais contractuels, de la clôture et de son bilan.

Il est rappelé que ces deux conventions qui concernent la période 2015-2020 ont pour objectif le développement et la diversification touristique de notre territoire par la valorisation et la conservation de ses ressources patrimoniales naturelles et culturelles.

Elles s'inscrivent dans le cadre des stratégies qui s'articulent aux niveaux européen POIA 2014-2020 FEDER, national et régional CIMA (du 4 septembre 2015) et le cadre d'intervention des politiques de la montagne de PACA pour créer de la valeur économique à l'échelle du massif des Alpes.

Ces programmes assurent le financement d'opérations touristiques phares de notre territoire : rénovation des musées Promenade et Maison Alexandra David-Néels, projet écotouristique autour de la retenue de l'Escale, amélioration de l'accueil de l'Office de tourisme, développement de l'offre d'hébergement touristique (projets de gîte et de refuge de Mirabeau et de Seyne)...

Pour soutenir financièrement les projets inscrits dans les plans d'actions, chaque programme Espace Valléen peut ainsi mobiliser des fonds de l'Europe (POIA-FEDER environ 500 000 €), de l'Etat (CIMA FNADT environ 350 000 €) et de la Région PACA (environ 900 000 €).

Les plans d'actions sont ajustables avec l'accord des financeurs.

Il est précisé que les dépenses d'ingénierie ont été financées de 2016 à 2018 à 80% (FEDER/POIA : 40%, Etat 20%, Région 20%). En l'absence d'appel à projet FEDER pour le financement de l'ingénierie Espace valléen pour l'année 2019, nous ne pourrons prétendre qu'aux financements de l'Etat et de la Région.

Au regard des engagements conventionnels article 3 « Equipe projet » des conventions en date du 25 juin 2018 ; il est nécessaire de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020, date d'issue des conventions, les postes arrivant à échéance au 31 décembre 2018.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé :

De renouveler, et pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} janvier 2019, les deux postes de chef de projet Espace Valléen par référence aux cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux à temps complet pour exercer les missions et fonctions suivantes : pilotage et animation de la stratégie et du plan d'action, suivi budgétaire, administratif et comptable du programme et des opérations en maîtrise d'ouvrage de notre collectivité.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur l'indice majoré 476.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A l'unanimité
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



*DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence*

*Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION*

Année 2018

Séance du 26 septembre 2018

N° 13

Objet : Recrutement d'un agent contractuel dans la catégorie non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité mission

Administrateur Réseau et Système

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacquès a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n° 1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Chidéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

EXTRAIT

***DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION***

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces recrutements sont limités dans le temps, les contrats ne pouvant excéder une durée de 12 mois sur une période 18 mois.

Lors du conseil communautaire du 19 janvier 2017, le conseil a adopté une délibération permettant à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes de recourir à ce type d'emplois pour des missions de catégorie C.

La communauté d'agglomération Provence Alpes est organisée sur 65 bâtiments équipés en installation télécom et ou informatique. Afin d'offrir un réseau informatique sécurisé et de qualité à la collectivité et garantir une disponibilité optimale de cette infrastructure, il convient de recourir à un recrutement d'un Administrateur Réseau et Système , en accroissement temporaire d'activité, répondant à une rémunération de catégorie B.

En effet, les missions de cet administrateur réseau et système seront de mener un audit sur le patrimoine informatique et télécom, de faire des préconisation en vue d'une rationalisation et une homogénéisation du système d'information et des pratiques à l'échelle de la collectivité, de mettre en œuvre ses préconisations (passation du marché) et assurer l'exploitation quotidienne du système d'information.

Il devra de plus traiter les incidents courants et assurer les suivis via une application de gestions des incidents, administrer l'architecture de virtualisation et la solution de stockage associée, contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de sécurité globale, gérer les sauvegardes des données et des serveurs, et mettre en place des indicateurs de suivi du système d'information, préparer l'évolution du système. Toutes ses fonctions engendreront une économie par rapport aux prestataires extérieurs:

Le profil de l'administrateur réseau et système est un bac +2 , soit DUT, BTS, licence professionnelle dans le domaine de l'informatique et ou expérience confirmée dans le domaine.

Il est proposé au conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mission Administrateur Réseau et Système

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalis.com

42_DE-004-200067437-20180926-13_2609201

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions décrites ci-dessus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré maximum 356 du grade de recrutement, soit un coût annuel de 30 023 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

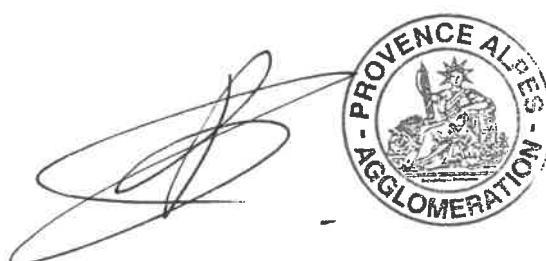
A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée f-legalis.com

42_DE-004-200067437-20180926-13_26092018

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2018

Séance du 26 septembre 2018

N° 14

Objet : Recrutement d'un agent contractuel dans la catégorie des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Administratif

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ALHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
BLOT Michel
CAREL Serge
CHATARD Gilles
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAUL Gilles
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalise.com
42_DE-004-200067437-20180926-14_26092018

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces recrutements sont limités dans le temps, les contrats ne pouvant excéder une durée de 12 mois sur une période 18 mois.

Lors du conseil communautaire du 19 janvier 2017, le conseil a adopté une délibération permettant à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes de recourir à ce type d'emplois pour des missions de catégorie C.

Afin de répondre à l'accroissement d'activité au sein du Pôle Planification Projet lié à la mise en œuvre des appels à projets, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur un grade correspondant au grade de rédacteur.

Il est proposé au conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mission de soutien administratif du Pôle Planification Projet dans le cadre de sa simplification et de sa réorganisation.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré maximum 356 du grade de recrutement, soit un coût annuel de 30 023 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legaline.com

42_DE-004-200067437-20180926-14_26092018

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2018
Séance du 26 septembre 2018

N° 15

Objet : Recrutement d'un agent contractuel dans la catégorie des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité mission Open Data

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
BLOT Michel
CAREL Serge
CHATARD Gilles
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAUL Gilles
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces recrutements sont limités dans le temps, les contrats ne pouvant excéder une durée de 12 mois sur une période 18 mois.

Lors du conseil communautaire du 19 janvier 2017, le conseil a adopté une délibération permettant à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes de recourir à ce type d'emplois pour des missions de catégorie C.

Lors du conseil communautaire en date du 5 avril 2018 notre assemblée s'est engagée (délibération N°21) dans une démarche de diffusion de ses données, ouvertes et intelligentes, par un partenariat avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de son programme Open Data (plateforme régionale de données et portail Open Data).

Durant cette même séance, Madame la Présidente a été autorisée à modifier le dossier de demande de subvention qui avait été présenté au Programme Opérationnel régional FEDER dans le cadre de l'appel à projet PI2c intitulé : « Développer les services numériques au service des territoires et des citoyens » en le réorientant et en le développant sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération (délibération N° 22). Ces modifications impliquaient, de par la création de nouveaux services à destination des compétences de l'Agglomération, des usagers et de la communication grand public, de notamment compléter le service Système d'Information Géographique (SIG) par un chargé de mission dédié au sujet.

L'aide demandée a depuis été obtenue. Elle a été notifiée le 29 juin 2018 par Monsieur le Président du Conseil Régional et son montant s'élève à 150 500 € sur des dépenses éligibles s'élevant à 301 060 €.

Le programme doit être réalisé avant le 31 décembre 2020 sur des dépenses éligibles comprenant :

- De l'achat d'équipement ;
- Des frais de conseil, d'expertise, de formations.... ;
- Des conférences de sensibilisation, des animations thématiques... ;
- Du personnel affecté.

Le poste consisterait principalement :

- en la mise en place, prioritaire, d'un programme d'actions pour la Communauté d'Agglomération afin de satisfaire aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- en la mise en place d'un programme d'actions en partenariat et à destination des communes de plus de 3 500 habitants afin qu'elles puissent satisfaire aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- à promouvoir des partenariats avec les communes volontaires constituant l'EPCI ; pour la diffusion de données dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental ainsi que pour la diffusion

- de documents qu'elles produisent ou qu'elles détiennent contenant des informations publiques ;
- à mettre en œuvre et à suivre les engagements conventionnels de Provence Alpes Agglomération en tant que partenaire de la Région;
 - à assurer la fiabilité des données diffusées.
 - à faire connaître le cadre juridique régissant la diffusion des données auprès des services de la communauté d'agglomération ainsi que de l'ensemble des partenaires susceptibles d'être concernés tels que les communes composant notre agglomération, l'Office de Tourisme, les établissements de coopération intercommunale...

Il est proposé au conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mission open data

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions décrites ci-dessus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré maximum 356 du grade de recrutement, soit un coût annuel de 30 023 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

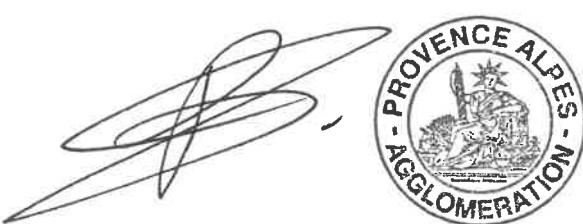
A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalise.com

42_DE-004-200067437-20180926-15_26092018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

N° 16

**Objet : Désignation d'un
délégué suppléant au Syndicat
Mixte de Défense des Berges de
l'Asse**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Childéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legaline.com

99_DE-004-200067437-20180926-16_26092018

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

L'arrêté préfectoral n° n°2017-349-004 du 15 décembre 2017 porte modification des statuts du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse.

L'article L5216-7- IV bis, du code général des collectivités territoriales prévoit un mécanisme de représentation-substitution des communautés aux communes membres du syndicat pour la compétence GEMAPI.

La communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération est donc substituée au sein du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) aux communes membres qui la compose.

La communauté d'agglomération se substituant aux communes, elle dispose d'un nombre de sièges égal au nombre dont disposaient les communes membres du syndicat avant la substitution, pour la compétence GEMAPI. Ce nombre est de 7 titulaires et 7 suppléants.

De plus, au terme de l'article L. 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical.

Par délibération du 14 février 2018, le conseil communautaire a désigné, conformément aux statuts du SMDBA, 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants au syndicat mixte.

Monsieur Francis BLANC, délégué suppléant, étant décédé, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

La candidature de Monsieur JULIEN Jérôme est proposée.

En application de l'article 2121-21 du CGCT, un seul candidat ayant été présenté pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Monsieur JULIEN Jérôme est désigné en tant que suppléant, pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-lysphane.com

99_DE-004-200067437-20180926-16_26092018

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

N°17

**Objet : Mutualisation d'un poste
de chargé de projet GEMAPI
par le Syndicat mixte de gestion
du Parc Naturel Régional du
Verdon au bénéfice des EPCI du
bassin versant du Verdon**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSETAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
BLOT Michel
CAREL Serge
CHATARD Gilles
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAUL Gilles
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

EXTRAIT

***DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION***

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles votée en janvier 2014 dite loi MAPTAM, qui a créé une nouvelle compétence, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Considérant que la loi prévoit que cette compétence est attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018, qui en endosseront donc les responsabilités et le financement, et qu'à ce titre la communauté d'agglomération devra assumer cette charge.

Considérant les nombreuses questions qui se posent autour de cette compétence :

- Pas de définition précise de la compétence par la loi, contours très imprécis, nombreuses interprétations possibles, ambiguïtés
- Questions des responsabilités
- Exigences techniques de plus en plus fortes concernant la prévention des inondations
- Question des moyens financiers

Considérant que l'échelle pertinente de gestion des milieux aquatiques et des risques est celle du bassin versant, et que la loi et le comité de bassin Rhône Méditerranée incitent les EPCI à adhérer à des groupements de collectivités pour l'exercice de GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente (bassin versant). Les EPCI peuvent donc transférer ou déléguer cette compétence à un syndicat mixte constitué à l'échelle du bassin versant. Un EPCI peut transférer sa compétence GEMAPI à plusieurs syndicats mixtes situés chacun sur de bassins versants distincts de son territoire.

Considérant qu'il est essentiel de recruter un chargé de projet afin de préparer la mise en place de cette compétence : définition du contenu de la compétence, chiffrage de la compétence, analyse besoins / ressources, analyse des conséquences juridiques des différents scénarios (prise de compétence, délégation, transfert...), réflexion sur les mécanismes de mutualisation et de solidarités financières, choix d'une organisation.

Vu la proposition de financement de ce poste :

- Le salaire chargé avec les frais est évalué à 33 624 € par an, avec une aide de l'Agence de l'eau de 21 856 €, soit un autofinancement résiduel de 13 644 €.
- Partage de l'autofinancement en fonction de la part de surface du bassin versant du Verdon, ce qui amène la part de la communauté d'agglomération à 719 € par an.
- L'Agence finance uniquement la partie « animation pour le choix de l'organisation », elle ne financera plus le poste une fois la compétence GEMAPI prise par une ou des collectivités. Le dossier de demande de financement a été déposé sur 3 ans, la subvention a été votée sur 2 ans, sachant que dès qu'une organisation sera choisie et mise en place (prise de compétence par les intercommunalités, délégation ou transfert au syndicat mixte...), le poste ne sera plus finançable et n'aura plus lieu d'être. Il sera remplacé par un ou des postes « mise en œuvre de la GEMAPI », financés sur le budget GEMAPI par les titulaires de la compétence.

Commune	EPCI	Surface en km2	Part de la commune dans le BV en %	Surface de la commune dans le BV en km2	Surface de l'EPCI dans le BV en km2	Participation à l'autofinancement pour 1 an
Ampus	CA dracénoise	82,80	32,40	26,83	178,15	1064,18
Bargemon		3,10	31,30	0,97		
Chateaudouble		40,90	23,00	9,41		
La Roque Esclapon		27,00	74,20	20,03		
Comps-sur-Artuby		63,49	100,00	63,49		
La Bastide		11,76	100,00	11,76		
Bargème		27,95	100,00	27,95		
Montferrat		34,00	25,70	8,74		
Brunet	DLVA	28,50	31,50	8,98	410,04	2449,30
Allemagne-en-Provence		32,99	100,00	32,99		
Esparron-de-Verdon		34,20	100,00	34,20		
Gréoux-les-Bains		69,46	100,00	69,46		
Montagnac-Montpezat		34,18	100,00	34,18		
Puimoisson		35,44	100,00	35,44		
Quinson		28,11	100,00	28,11		
Riez		40,00	100,00	40,00		
Roumoules		26,04	100,00	26,04		
Saint-Laurent du Verdon		8,89	100,00	8,89		
Saint-Martin-de-Brômes	CCLGV	21,09	100,00	21,09	388,15	2318,60
Valensole		127,80	40,20	51,38		
Vinon-sur-Verdon		36,00	78,50	28,26		
Saint-Paul-lez-Durance		45,80	16,90	7,74		
Artignosc-sur-Verdon	CA Pays d'Aix	18,53	100,00	18,53	7,74	46,24
Baudinard-sur-Verdon		21,97	100,00	21,97		
Vérignon		36,90	88,20	32,55		
Les Salles-sur-Verdon		4,97	100,00	4,97		
Aiguines		114,33	100,00	114,33		
Bauduen		47,45	100,00	47,45		
Moissac Bellevue		20,60	2,80	0,58		

Trigance		60,60	100,00	60,60		
La Martre		20,37	100,00	20,37		
Châteauvieux		14,97	100,00	14,97		
Brenon		5,59	100,00	5,59		
Le Bourguet		25,39	100,00	25,39		
Régusse		35,30	59,10	20,86		
Beauvezer	CCAPV	26,98	100,00	26,98	934,37	5581,34
Allos		116,60	99,10	115,55		
Colmars-les Alpes		81,80	99,10	81,06		
Thorame-Basse		97,70	99,40	97,11		
Thorame-Haute		108,30	73,30	79,38		
Villars-Colmars		40,60	99,40	40,36		
La Mure-Argens		34,73	100,00	34,73		
Lambruisse		21,80	83,10	18,12		
Angles		9,83	100,00	9,83		
La Garde		16,63	100,00	16,63		
Rougon		35,83	100,00	35,83		
Saint-Julien-du-Verdon		6,19	100,00	6,19		
Allons		41,70	98,10	40,91		
Blieux		56,80	1,25	0,71		
Castellane		117,80	91,30	107,55		
La Palud-sur-Verdon		81,30	97,80	79,51		
Demandolx		20,40	99,50	20,30		
Peyroules		33,30	98,90	32,93		
Soleilhas		34,50	12,30	4,24		
Vergons		45,73	100,00	45,73		
Saint-André-les-Alpes		47,50	85,70	40,71		
Montmeyan	CC Provence Verdon	39,40	71,70	28,25	129,36	772,73
Ginasservis		37,50	23,80	8,93		
La Verdière		68,20	35,90	24,48		
Saint-Julien-le-Montagnier		75,90	89,20	67,70		
Seillans	CC Pays Fayence	88,70	41,70	36,99	36,99	220,94
Sainte-Croix-du-Verdon	PAVA	13,70	100,00	13,70	120,39	719,12
Moustiers-Sainte-Marie		88,00	98,90	87,03		
Saint-Jurs		33,60	58,50	19,66		

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-liquide.com

99_DE-004-200067437-20180926-17_26092018

Andon	CA Pays Grasse	54,30	39,40	21,39	78,94	471,54
Caille		16,96	58,10	9,85		
Saint-Auban		42,54	3,10	1,32		
Séranon		23,28	91,00	21,18		
Valderoure		25,34	99,40	25,19		
TOTAL				2284,13	13644	

Il vous est proposé :

- D'APPROUVER le principe de mutualisation d'un poste GEMAPI porté par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon sur les bases ci-dessus définies
- D'APPROUVER le montant de la participation de la communauté d'agglomération à l'autofinancement de ce poste (soit 719 € par an pour un autofinancement estimé de 13 644 €), pour trois ans maximum (préparation de la mise en place de la compétence) : la participation financière de la communauté d'agglomération fera l'objet d'une convention financière, qui définira le montant exact en fonction de l'autofinancement réel du poste
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toute convention et document s'y rapportant

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalis.com

99_DE-004-200067437-20180926-17_26092018

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

**N° 18
Objet : Exercice des missions du
Système d'Information
Géographique SIG :
Complément**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSETAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
BLOT Michel
CAREL Serge
CHATARD Gilles
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAUL Gilles
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180926-18_20180926

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément aux modalités décidées par délibération N°20 en date du 21 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération fournit aux communes gratuitement des éléments de base indispensables à l'exercice de leurs compétences actuelles ; elle intervient également sur plusieurs thématiques avec des participations financières des communes.

Il est par ailleurs rappelé que le service SIG de Provence Alpes Agglomération est conventionnellement lié (convention signée le 11 avril 2017) à celui de Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA).

Après une année de fonctionnement, il est apparu nécessaire d'apporter des compléments à la décision du 21 septembre 2017 sur les thèmes suivants :

Relève des réseaux Eau Potable et Eaux Usées compétence communale et syndicale

Pour mémoire, la relève initiale des réseaux sur les communes s'effectue gratuitement par le service SIG avec un appui du gestionnaire des réseaux.

Après intégration de la base de données dans le websig, et dans le cadre de la déclaration sur le site « Réseaux et Canalisations » il est devenu nécessaire de fournir une aide supplémentaire aux communes afin de pouvoir finaliser l'inscription et déclarer l'étendue des zones d'implantation des ouvrages exploités et leur sensibilité. En effet, à partir de 2018, pour se conformer aux nouveaux modes de calculs de la redevance concernée, ce n'est plus le linéaire d'ouvrages qu'il faut déclarer mais une zone d'implantation qu'il importe de réduire au maximum.

Cette démarche permettrait d'ensuite mettre en action le logiciel de réponses aux Déclaration de Travaux (DT), aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et aux Avis de Travaux Urgent (ATU).

Logiciel gestion des cimetières de compétence communale

Certaines communes de notre agglomération et certaines de la DLVA ont sollicité nos collectivités respectives en vue d'optimiser la gestion communale des cimetières.

Après une information diffusée à l'ensemble des communes et une démonstration du logiciel Cart@cim à Manosque ; il en résulte qu'il est nettement plus intéressant d'acquérir ce logiciel compatible avec Intragéo, dont le coût s'élève à 10 000 € HT, en commun avec la DLVA, plutôt que chaque commune intéressée procède à des acquisitions isolées.

La contribution de notre Communauté d'Agglomération, en référence à la convention signée avec la DLVA, s'élèverait alors à 4150 € soit, à titre informatif, à 90 € par commune ou à 0.09 € par habitant.

Ainsi, la Communauté pourrait ajouter ce thème dans ses interventions auprès des communes par le SIG et appliquer le même principe que celui décidé pour le logiciel cart@ds le 21 septembre 2017 en instaurant une participation annuelle, par strates, des communes qui utiliseraient le logiciel. Cette participation comprendrait la maintenance annuelle du logiciel ainsi que 10 jours de travail réalisé en interne par le service SIG avec

Il vous est proposé :

- ✓ De finaliser gratuitement en concertation avec les communes la déclaration sur le site « Réseaux et Canalisations » ;
- ✓ D'accompagner les communes sur la gestion des cimetières et de mettre annuellement à la charge des communes qui auront un droit d'accès au logiciel les prestations de maintenance selon le tableau ci-dessus présenté ;
- ✓ De mettre, dans l'attente d'une définition des modalités d'accompagnement des communes, à disposition gratuitement la base de données « voirie communale » produite par la DDT 04 sur le websig de la Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-lgalité.com

99_DE-004-200067437-20180926-18_26092018

une répartition d'un montant annuel en fonction de la strate démographique de la commune conformément au tableau ci-dessous :

strate de la commune	montant annuel cart@cim
de 0 à 199 hab	10 €
de 200 à 499 hab	30 €
de 500 à 999 hab	60 €
de 1 000 à 1 999 hab	110 €
de 2 000 à 2 999 hab	200 €
de 3 000 à 4 999 hab	300 €
de 5 000 à 15 000 hab	400 €
plus de 15 000 hab	1 480 €

Les communes prendraient également à leur charge :

- ✓ La formation initiale des utilisateurs sur 2 jours (2 000 € HT pour 8 à 10 agents et/ou communes) ;
- ✓ Le transfert des bases de données si une commune souhaite migrer sur ce logiciel (estimation à faire au cas par cas).

Base de données voirie communale

Dans le cadre de l'évolution des missions de la Direction Départementale des Territoires 04, l'Unité Interdépartementale de Conseil aux Territoires des Alpes du Sud a procédé à un recensement de données archivées concernant la voirie communale classée et ses ouvrages d'art sur l'ensemble des communes du département des Alpes de Haute Provence. Seules trois communes Digne les Bains, Manosque, et Sisteron n'ont pas été traitées. Ces données « papier » ont été scannées puis reportées à un format SIG.

Ce recensement a été présenté par groupes de collectivités. Présentations auxquelles les services SIG des deux communautés d'agglomération ont été conviés.

La DDT 04 a mis à disposition des communes un PowerPoint de présentation, un guide juridique et technique et des données au format shp par l'intermédiaire d'une clef USB. Une transmission globale à notre agglomération a également été effectuée pour les communes de notre territoire.

Compte tenu de la charge de travail actuelle du service, une réflexion sur les modalités d'accompagnement des communes par la Communauté d'Agglomération ne peut pas être immédiatement engagée. Dans un premier temps, les bases de données recueillies pourraient être stockées, en l'état, sur le websig de la Communauté d'Agglomération avec une visualisation spécifique pour chaque commune. Un groupe de travail pourrait être ensuite constitué.

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 26 septembre 2018

N° 19
Objet : Subvention 2018 au
Centre Régional de
l'Information Géographique
(CRIGE) de PACA

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
BLOT Michel
CAREL Serge
CHATARD Gilles
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAUL Gilles
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-justice.com

98_DE-004-200067437-20180926-19_26092018

Monsieur Philippe POULEAU, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté a adhéré au CRIGE PACA par une décision en date du 28 mars 2017 (délibération N° 21) et a décidé à cette occasion de participer au financement du CRIGE par l'attribution d'une première subvention.

Il est rappelé que le CRIGE PACA est un opérateur technique qui a été mis en place par l'Etat et la Région avec pour mission d'appuyer la mise en œuvre de la politique géomatique partenariale développée dans notre région depuis plus de 15 ans. Cette association « Loi 1901 », dont le siège social est situé à Aix en Provence et à l'assemblée générale de laquelle notre collectivité est représentée (collège des EPCI) ; a pour objet de développer et d'organiser la production et l'utilisation de l'information géographique numérique sur l'ensemble de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.

Les services apportés par le CRIGE-PACA aux collectivités territoriales consistent notamment en : la collecte, l'intégration, la livraison des données cadastrales, l'appui à la numérisation des documents d'urbanisme, un partenariat pour le Mode d'Occupation des Sols (MOS) dans le cadre des SCOT, une hotline de données, une veille réglementaire et sa communication, une intervention dans la cadre de la SMART Région, l'animation de réseaux locaux, une participation à l'OPEN DATA Régional.

Le budget de cet organisme s'élève cette année à 774 000 € (*en diminution de 8% par rapport à 2017*).

Le CRIGE est financé par l'Etat, la Région, les conseils départementaux et des EPCI bénéficiaires des services.

Pour l'exécution de son programme de travail 2018, le CRIGE a sollicité le 1^{er} juin 2018 (*demande ci-jointe*) une participation financière de notre Communauté identique à celle de l'année dernière, s'élevant donc à 5 500 €, afin de poursuivre ses missions et de développer de nouvelles actions au service du territoire.

Le plan d'actions 2018 du CRIGE s'appuie sur ses missions et objectifs statutaires (*statuts du 25 Novembre 2015 ci-joints*) Les actions relevant des missions socles sont complétées par des projets opérationnels annuels ou pluriannuels.

Les actions s'adressent en majorité à toutes les organisations du territoire régional productrices et utilisatrices d'information géographique, publiques et privées.

Une partie des actions ne concernent que les membres financeurs du CRIGE.

Les services apportés par le CRIGE aux collectivités territoriales constituent un réel soutien au fonctionnement de Provence Alpes Agglomération (développement économique et touristique, planification de l'urbanisme, prospective et l'aménagement du territoire, opérationnel...)

Il vous est proposé de participer pour un montant de 5 500 € (cinq mille cinq cents Euros) au financement du CRIGE-PACA pour l'année 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patricia Granet-Brunello', positioned to the right of the seal.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180926-19_26092018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2018

Séance du 26 septembre 2018

N°20

Objet : Approbation de la participation de Provence Alpes Agglomération à la nouvelle Charte Forestière du territoire et désignation d'un représentant au comité de suivi

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
BLOT Michel
CAREL Serge
CHATARD Gilles
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAUL Gilles
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée à legaldoc.com

99_DE-004-200067437-20180926-20_26092018

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans la continuité des travaux engagés par la communauté de communes du Pays de Seyne, Provence alpes agglomération souhaite poursuivre les actions destinées à structurer une filière bois sur son territoire.

Un partenariat est envisagé avec la communauté de communes de l'Ubaye – Serre-Ponçon et l'association des communes forestières. Ensemble nous souhaitons répondre au nouvel appel à projet régional permettant de mettre en œuvre une nouvelle charte forestière.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Proposer une approche globale en matière de développement territorial et forestier :
- Conforter une politique de gestion durable des forêts
- Assurer la participation de toutes parties prenantes au pilotage du projet
- Organiser une forme de gouvernance permettant une implication forte des élus locaux, dans un contexte post-réforme territoriale.
- Accompagner l'émergence de partenariats d'actions entre élus, propriétaires, gestionnaires, acteurs économiques, associations en vue de mettre en œuvre des actions structurantes pour la filière forêt-bois

Les axes de travail envisagés sont :

Action 1 : La mise en place d'une nouvelle Charte forestière de territoire partagée entre les acteurs du territoire

- Rédiger une nouvelle stratégie forestière partagée à l'échelle du nouveau territoire, articulée autour du développement économique forestier, ayant pour finalité de relocaliser la valeur ajoutée des filières forestières au sein même du territoire de Charte
- Mettre en place un plan d'action 2018-2023 destiné à :
 - Généraliser les réussites passées du territoire (gestion de la ressource)
 - Mobiliser plus et mieux les bois des forêts publiques et privées
 - Hiérarchiser les usages de la ressource, prioriser la valorisation des bois en circuits courts et locaux (productions de bois d'œuvre, réseaux de chaleur locaux...)
 - Créer des dynamiques de projets et d'investissements structurants pour les filières bois. Favoriser les logiques de coproduits
 - Prendre en compte la multifonctionnalité des territoires forestiers par des actions transversales ou spécifiques (préciser...)

Action 2 : L'émergence de nouvelles dynamiques économiques autour de la forêt et du bois

- Maintenir les dynamiques forestières existantes créées antérieurement par l'animation forestière de la 1ère Charte
- Mobiliser les acteurs autour de la thématique du développement local forestier
- Identifier avec eux les opportunités d'actions et projets structurants à mener : bois d'œuvre, bois énergie, tourisme et loisirs valorisant le patrimoine forestier...

Enfin, les résultats attendus sont :

Sur un plan environnemental :

- La généralisation d'une gestion raisonnée de la forêt à travers une démarche de certification type PEFC, pour améliorer la ressource, en permettre le renouvellement, et minimiser les impacts environnementaux et paysagers
- La prise en compte de tous les enjeux de la multifonctionnalité forestière

Sur un plan économique :

- La hiérarchisation des usages de la ressource forestière, en s'appuyant notamment sur le développement de la certification BOIS DES ALPESTM(seule certification permettant de garantir l'origine alpine des bois), sur la valorisation innovante d'essences méconnues localement telles que le pin noir, le pin sylvestre, le pin à crochet...
- la structuration des filières de bois d'œuvre et bois énergie dans une logique de décloisonnement, pour plus de complémentarité entre les coproduits
- le développement des marchés territoriaux en bois d'œuvre et bois énergie pour conserver la valeur ajoutée sur le territoire : chaufferies et réseaux de chaleur utilisant le bois local, bâtiments publics et privés utilisant les bois Alpins certifiés et transformés localement.

Sur un plan social :

- Créer des emplois sur le territoire à travers la multiplication des circuits courts
- Impliquer les populations et acteurs sur les thématiques de la multifonctionnalité forestière, dans une logique de conciliation des usages
- Développer les complémentarités entre activités (bois / tourisme montagne...)

Le montage du projet « élaboration de la NCFT Ubaye Serre-Ponçon – Provence Alpes Agglomération » implique une part d'autofinancement qui s'élève à 19 680 € (20% du Budget global de 98 400 €). La répartition de cette part entre les collectivités se calcule au prorata de leur surface forestière, à savoir :

- 69 % de 19 680 € pour la CCVUSP = 13 580 € (31 800 ha)
- 31% de 19 680 € pour PAA = 6100 € (14 000 ha)

Il vous est demandé d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à :

- Engager l'opération « nouvelle charte forestière de territoire »
- Signer la convention de partenariat ci-jointe
- Valider la clé de répartition de l'autofinancement
- Engager les crédits afférents à cette opération

Il vous est demandé de procéder à la désignation d'un représentant au comité de suivi :

La candidature de Monsieur VIVOS Patrick est proposée,

En application de l'article 2121-21 du CGCT, un seul candidat ayant été présenté pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Monsieur VIVOS Patrick est désigné pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein du comité de suivi de la nouvelle charte forestière de territoire.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

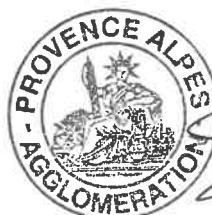
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2018

Séance du 26 septembre 2018

N° 21

**Objet : Convention d'entente
intercommunale avec la
Communauté de Communes
Sisteronnaise Buëch pour la
gestion, l'aménagement et la
valorisation de l'UNESCO
Géoparc de Haute Provence
Désignation des membres de la
conférence d'entente**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSETAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMETRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
BLOT Michel
CAREL Serge
CHATARD Gilles
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAUL Gilles
REBOUL Chidéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch adhèrent au syndicat mixte des Monges. La modification statutaire de ce dernier acceptée par ses membres en décembre 2017 implique la gestion directe par les communautés de communes et d'agglomération de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence dont le périmètre se situe sur les territoires des deux EPCI.

Considérant qu'il est utile que les communautés de communes et d'agglomération puissent exercer ensemble la gestion, l'aménagement et la valorisation de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence, les deux EPCI susmentionnés ont décidé de conclure une convention d'Entente intercommunale sur la base des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Entente intercommunale a pour objet de mutualiser l'exercice de la compétence UNESCO Géoparc de Haute Provence entre la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

En matière d'investissement comme de fonctionnement, elle doit permettre d'optimiser la gestion, l'aménagement et la valorisation des sites, des parcours et des produits touristiques et culturels de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence, en favorisant la cohérence entre les actions et en facilitant le portage administratif des opérations à l'échelle du territoire.

En tant que chef de file et maître d'ouvrage unique, Provence Alpes Agglomération, assure l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence.

La participation de chacune des communautés se fera de la façon suivante :

1) pour le Fonctionnement :

- la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch verse à Provence Alpes Agglomération un forfait annuel de 20.000,00 € ; ce forfait pourra être révisable chaque année sur proposition de l'Entente intercommunale approuvée par délibération concordante des deux conseils communautaires.

2) pour l'Investissement :

- s'agissant des dépenses géographiquement localisées, chaque communauté finance la part sise sur son territoire et inscrit ainsi les investissements réalisés à son actif ;
- s'agissant des investissements insécables ou incorporels, ils seront payés par Provence Alpes Agglomération et seront inscrits à son actif. La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch versera une participation financière à Provence Alpes Agglomération à hauteur de 27,34 % de ces investissements. Cette clé de répartition est basée sur la population INSEE (11 330/41 444 habitants) et fixée pour la durée de la convention.

La convention prévoit également, conformément au CGCT, la constitution d'une commission spéciale (conférence de l'Entente) composée de 3 élus et 3 suppléants de chaque collectivité.

De par son objet et son étendue, cette convention annulera et remplacera à compter du 1^{er} janvier 2019 la convention de mise à disposition de services avec la communauté de communes du Sisteronais – Buëch adoptée par délibération en date du 5 avril 2018.

Il est rappelé que l'Entente n'est pas conclue à des fins lucratives au profit de l'un ou l'autre des signataires.

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer une convention d'Entente intercommunale avec la communauté de communes du Sisteronais-Buëch pour gestion, l'aménagement et la valorisation de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence.
- De procéder à l'élection à bulletin secret de trois membres et leurs suppléants qui représenteront Provence Alpes Agglomération au sein de la conférence de l'Entente.

Madame la Présidente fait appel à candidature

Les candidatures sont les suivantes :

Titulaires

TEYSSIER Bernard
FIAERT Claude
ISOARD Roger

Suppléants

CAREL Serge
LEJOSNE Patrick
ACCIAI Bruno

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement est assuré par Monsieur MAZAL Ambroise et Monsieur LE CORRE Thibaut, nommés assesseurs.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 62
Nombre de bulletins : 62
Nuls : 0
Blancs : 0

Titulaires

TEYSSIER Bernard : 55 voix
FIAERT Claude : 59 voix
ISOARD Roger : 59 voix

Suppléants

CAREL Serge : 58 voix
LEJOSNE Patrick : 57 voix
ACCIAI Bruno : 56 voix

Vu les résultats du scrutin, les membres suivants sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération à la conférence d'entente UNESCO Géoparc :

Titulaires

Messieurs TEYSSIER Bernard, FIAERT Claude et ISOARD Roger.

Suppléants

CAREL Serge, LEJOSNE Patrick et ACCIAI Bruno .

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application auprès E-konakte.com

99_DE-004-200067437-20180926-21_26092018

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

**entre la Communauté de Communes Sisteronais Buëch
 et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération**

**pour la gestion, l'aménagement et la valorisation
 de l'UNESCO GEOPARC de Haute Provence**

Entre d'une part,

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, dont le siège est situé 1 place de la République, 04200 Sisteron, représentée par Monsieur Daniel SPAGNOU, dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire ;

Et d'autre part,

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération dont le siège est situé 4 rue Klein, BP 153 - 04000 DIGNE LES BAINS, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, dûment habilitée à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le concept de Géoparc est né à la fin des années 1990 dans les Alpes de Haute-Provence à partir de l'expérience développée par la Réserve géologique de Haute Provence en matière de protection, d'appropriation et d'intégration du patrimoine géologique. Soutenus dès l'an 2000 par l'UNESCO, les Géoparcs, aujourd'hui répandus sur les cinq continents, sont devenus en 2015 un programme à part entière de l'UNESCO et le troisième type de territoire à bénéficier d'une reconnaissance officielle de sa part (après les Réserves de Biosphère et le Patrimoine de l'Humanité). Il s'agit d'un label territorial exigeant et de renommée internationale qui doit être renouvelé tous les 4 ans.

À un patrimoine géologique exceptionnel, l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence associe les patrimoines de la biodiversité, de la culture matérielle et immatérielle, ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui, grâce à l'art contemporain notamment, en lien avec de nombreux partenaires.

Les sites recensés sur le territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence couvrent aussi bien des paysages ou des objets géologiques que des musées, des éléments du patrimoine bâti, de la biodiversité, des savoir-faire, des traditions locales, etc. Tous ces sites sont organisés en cinq routes de découverte qui permettent également de rencontrer les partenaires artisans, producteurs, hébergeurs, etc. qui font vivre ce label.

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération dispose des compétences de Promotion du tourisme et de Gestion des équipements touristiques et, dans ce cadre, du géotourisme et de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence.

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch dispose de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et dans ce cadre, de participation à la protection et à la mise en valeur de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence.

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch adhèrent au syndicat mixte des Monges. La modification statutaire de ce dernier acceptée par ses membres en décembre 2017, implique la gestion directe par les communautés de communes et d'agglomération de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence dont le périmètre se situe sur les territoires des deux EPCI.

Considérant qu'il est utile que les communautés de communes et d'agglomération puissent exercer ensemble la gestion, l'aménagement et la valorisation de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence, les deux EPCI susmentionnés ont décidé de conclure une convention d'Entente intercommunale sur la base des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L.5221-1 du CGCT, les EPCI peuvent passer entre eux une convention à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

L'exécution de l'objet de la présente convention concerne le territoire sur lequel s'étend l'UNESCO Géoparc de Haute Provence, à savoir :

- pour la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB), les communes de Authon, Bayons, Châteaufort, Clamensane, Entrepierrres, Faucon du Caire, Gigors, La Motte du Caire, Le Caire, Melve, Mison, Nibles, Saint Geniez, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Turriers, Valavoire, Valernes, Vaumeilh (20)
- pour la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA), les communes de Aiglun, Archail, Auzet, Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse, Champtercier, Chateauredon, Digne les bains, Draix, Entrages, Estoublon, Les Hautes Duyes, La Javie, La Robine sur Galabre, Le Brusquet, Le Castellard Mélan, Le Chaffaut Saint Jurson, Le Vernet, Majastres, Mallemoisson, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Montclar, Moustiers Sainte Marie, Prads Haute Bléone, Saint Jeannet, Selonnet, Seyne les Alpes, Saint Julien d'Asse, Saint Jurs, Saint Martin les Seyne, Sainte Croix du Verdon, Thoard, Verdaches (38).

Toute modification éventuelle de ce territoire devra faire l'objet d'une saisine de la Conférence de l'Entente.

L'entente intercommunale reconnaît le caractère territorial de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence. La cohérence des aménagements et la mutualisation des moyens de gestion et de communication à son échelle constitue un facteur de réussite du projet de développement et donc du territoire dans son ensemble. Ainsi les signataires de la Convention d'Entente Intercommunale s'engagent à défendre l'intégralité d'une offre culturelle et touristique globale, partagée au sein du label UNESCO Géoparc de Haute Provence et qui fait sens à l'échelle du territoire.

Article 1 : Objet de l'Entente

En application de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales, il est constitué une Entente intercommunale entre la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

L'Entente intercommunale a pour objet de mutualiser l'exercice de la compétence UNESCO Géoparc de Haute Provence entre la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

En matière d'investissement comme de fonctionnement, la convention d'Entente intercommunale a pour objet d'optimiser la gestion, l'aménagement et la valorisation des sites, des parcours et des produits touristiques et culturels de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence, en favorisant la cohérence entre les actions et en facilitant le portage administratif des opérations à l'échelle du territoire. La convention d'Entente intercommunale donne mandat à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations en raison de :

- son importance géographique au sein du territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence,
- ses moyens humains et matériels dont elle dispose au travers du service UNESCO Géoparc de Haute Provence,
- l'importance des aménagements et des sites présents sur son territoire, avec notamment la présence du Musée Promenade, espace muséographique central qui constitue la porte d'entrée et la vitrine du territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence.

Il est rappelé que l'Entente n'est pas conclue à des fins lucratives au profit d'un l'un ou l'autre des signataires.

Article 2 : Conférence de l'Entente

Il est constitué une Conférence de l'Entente intercommunale chargée de débattre des questions intéressant l'Entente.

Conformément à l'article L5221-2 du Code général des collectivités territoriales, elle est composée de trois conseillers communautaires titulaires et de trois membres suppléants par communauté. Deux membres titulaires et suppléants au moins de chaque communauté sont des élus communautaires des communes du territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence. Une représentation égalitaire est assurée à chaque membre quelle que soit son importance.

Les membres sont élus par le conseil communautaire de leurs communautés respectives pour la durée du mandat de conseiller communautaire. En cas de démission, de révocation ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de l'intéressé, et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour le membre remplacé.

Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les Conseils communautaires.

Article 3 : Fonctionnement de la conférence, prise de décision

La conférence de l'Entente est convoquée par son président, à son initiative ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Elle se réunit au moins deux fois par an.

Les décisions de la conférence de l'Entente sont prises à la majorité absolue des votants, dès lors qu'au moins la moitié des élus y siégeant sont présents. Elles sont notifiées aux communautés membres qui en informent leur conseil communautaire.

Les décisions de la conférence de l'Entente ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par des délibérations concordantes adoptées à la majorité absolue du conseil communautaire de chacune des communautés de communes membres.

Les débats de l'Entente ne sont pas publics. L'Entente peut néanmoins décider d'inviter toute personne extérieure de son choix à participer à ses réunions. Les personnes associées ne peuvent pas avoir de voix délibérative.

La publicité des débats n'est pas obligatoire.

Article 4 : Animation technique de l'Entente

L'animation de l'Entente est assurée par un comité de suivi comprenant à minima le responsable de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence ainsi qu'un technicien généraliste par communauté.

Des personnes extérieures pourront être associées aux réunions du Comité de suivi en fonction des sujets à l'ordre du jour, en particulier d'autres techniciens des communautés, des offices de tourisme situés sur leur périmètre et de la Réserve Naturelle Géologique de Haute Provence. Ces personnes associées n'auront pas de voix délibérative.

Les missions du Comité de suivi sont les suivantes :

- Préparer les réunions de la Conférence de l'Entente,
- Proposer une programmation et un budget prévisionnel annuels au regard des orientations définies par la Conférence de l'Entente,
- Assurer un rôle de conseil et d'expert auprès de la Conférence de l'Entente.

Article 5 : Absence de personnalité morale

L'entente intercommunale n'a pas la personnalité morale. Elle ne peut pas conclure de contrat ; elle ne peut pas ester en justice ; elle n'a pas de patrimoine.

Article 6 : Maîtrise d'ouvrage

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est désignée comme chef de file et maître d'ouvrage unique :

- pour assurer la cohérence de la gestion, de la programmation et de la réalisation des investissements et des aménagements sur l'ensemble du territoire ;
- pour porter les demandes de financement, assurer le suivi technique, administratif et financier des opérations.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération sera en charge :

- de déposer les dossiers de demande de subvention,
- de passer l'ensemble des marchés de prestations de services et de travaux liés au projet,

- d'assurer le suivi et l'exécution de ces marchés,
- de gérer et de distribuer les fonds versés.

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération s'engage à établir et à transmettre à la Conférence de l'Entente ainsi qu'à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch un bilan annuel, technique et financier, retracant l'avancement des différentes opérations.

La maîtrise d'ouvrage pourra ponctuellement être exercée par la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch pour favoriser la réalisation d'opérations spécifiques concernant exclusivement son territoire.

Article 7 : Modalités financières

A compter du 1^{er} janvier 2019, la convention de mise à disposition de personnel signée entre Provence Alpes Agglomération et la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch en date du 10 avril 2018 devient caduque et chaque communauté participe au financement des actions de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence qui peuvent relever :

- 1) du Fonctionnement : charges de personnel pour la gestion et l'animation de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence par le service de Provence Alpes Agglomération dédié à cette mission, entretien des sites et des aménagements, actions de promotion, études, prestations de service, participation aux meetings du Global Geoparks network, etc.
- 2) de l'Investissement : aménagement de sites ou d'équipements ; création d'outils numériques, acquisition de biens, de logiciels, prestations de service et études en vue d'investissements.

En tant que chef de file et maître d'ouvrage unique, Provence Alpes Agglomération, assure l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence.

La participation de chacune des communautés se fera de la façon suivante :

- 1) pour le Fonctionnement :
 - o la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch verse à Provence Alpes Agglomération un forfait annuel de 20.000,00 € ; ce forfait pourra être révisable chaque année sur proposition de l'Entente intercommunale approuvée par délibération concordante des deux conseils communautaires.
- 2) pour l'Investissement :
 - o s'agissant des dépenses géographiquement localisées, chaque communauté finance la part sise sur son territoire et inscrit ainsi les investissements réalisés à son actif ;
 - o s'agissant des investissements insécables ou incorporels, ils seront payés par Provence Alpes Agglomération et seront inscrits à son actif. La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch versera une participation financière à Provence Alpes Agglomération à hauteur de 27,34 % de ces investissements. Cette clé de répartition est basée sur la population INSEE (11 330/41 444 habitants) et fixée pour la durée de la convention.

Les mêmes modalités financières s'appliquent pour la participation de chaque signataire aux coûts financiers générés par la réalisation des prêts et des ouvertures de lignes de trésorerie, le cas échéant.

La Communauté de Communes du Sisteronais - Buëch se libérera des sommes dues :

- Pour la participation forfaitaire :
Le premier acompte de 50% interviendra au mois d'avril et le solde au mois de novembre. Au cours du premier trimestre N+1, Provence Alpes Agglomération s'engage à présenter un état récapitulatif des dépenses et des recettes de fonctionnement de l'année N.
- Pour la participation selon la clé de répartition :
Un premier appel à remboursement sera effectué au mois de novembre, au vu d'un état récapitulatif qui fera apparaître les dépenses réalisées et les recettes perçues du 1^{er} janvier au 30 octobre de l'année en cours, subventions notamment, ainsi que les intérêts financiers liés aux prêts et lignes de trésorerie spécifiquement consacrés aux opérations prévues dans le cadre de la présente convention. Le solde sera demandé au mois de février de l'année N+1, lorsque les comptes de l'année N auront été arrêtés.

Article 8 : Engagement juridique

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, maître d'ouvrage des travaux ne pourra conclure d'acte l'engageant juridiquement et ouvrant droit à co-financement dans la cadre de l'entente intercommunale qu'en application d'une décision de la Conférence intercommunale ratifiée par les conseils communautaires des communautés membres.

Il est rappelé que l'Entente n'a pas de personnalité morale et ne pourra donc pas passer directement de contrat.

Article 9 : Moyens humains et matériels

Il peut être recouru aux moyens humains et matériels des deux communautés membres pour assurer le bon fonctionnement de l'Entente intercommunale.

Autant que de besoin, il peut être recouru à un prestataire extérieur.

Article 10 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par toutes les parties actée par délibérations concordantes des conseils communautaires des deux intercommunalités et de l'accomplissement des formalités de notification prévues aux articles L.2131-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2023 et est renouvelable par expresse reconduction.

Elle prend fin de plein droit en cas de non renouvellement du label par l'UNESCO. Ce label est soumis à revalidation en juillet 2019 pour une durée de 4 ans.

La convention prend également fin de plein droit si la conférence de l'Entente ne s'est pas réunie depuis plus de deux ans et qu'une des communautés membres demande la résiliation.

Il peut être mis fin à la convention par délibération des collectivités, sous réserve d'une information préalable par lettre recommandée d'un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation, les communautés membres règlementent par délibération les conditions juridiques et financières de sortie de l'Entente. L'ensemble des sommes régulièrement engagées jusqu'à la résiliation fait l'objet du co-financement.

En cas de dissolution de l'Entente, chacune des communautés conservera les éléments d'actifs et de passifs inscrits à son bilan.

Article 11 : Avenants

Il peut être conclu des avenants à la présente convention d'entente intercommunale, par délibérations concordantes du conseil communautaire de chacune des communautés membres adoptées à la majorité absolue.

Article 12 : Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative.

Fait en 5 exemplaires, le

**Pour la Communauté
Provence Alpes Agglomération**

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO.

**Pour la Communauté de Communes
du Sisteronais Buëch**

Le President,

Daniel SPAGNOU.

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2018

Séance du 26 septembre 2018

N° 22

**Objet : Demande de subvention
pour le développement et
l'optimisation du Musée**

**Promenade de Digne les Bains
2^{ème} partie – Dispositif Espace
Valléen Aqua Terra – Pays
Dignois**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSETAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
BLOT Michel
CAREL Serge
CHATARD Gilles
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAUL Gilles
REBOUL Chidéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Promotion du tourisme » au titre des compétences obligatoires dont le dispositif Espace Valléen fait notamment partie.

Le plan d'actions Espace Valléen a permis d'inscrire une sélection de projets en 2015 et parmi eux, un projet intitulé « Développement et optimisation du Musée Promenade de Digne-les-Bains », priorisé en son temps par la CCABV, qui s'inscrit dans l'axe 1 « Adapter notre offre touristique pour une meilleure répartition de la fréquentation dans le temps et dans l'espace en préservant et en valorisant notre remarquable patrimoine naturel et culturel ».

En effet, elle désirait au travers de ce projet, réhabiliter une partie des équipements de ce site muséographique, porte d'entrée et vitrine de valorisation de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence.

Ce projet est composé de deux phases, dont la première, approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2017, concernait la réhabilitation et la mise aux normes de certains équipements du site pour faire face aux enjeux touristiques à venir en répondant notamment aux attentes spécifiques de la clientèle.

La présente opération concerne la seconde phase du projet, destinée à une requalification des sentiers du parc du Musée Promenade.

Afin de réaliser cette opération il convient de solliciter une subvention au titre du FEDER-POIA sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	
H.T.	75.000,00 €
Recette	
H.T.	75.000,00 €
Dont :	
- Subvention FEDER – POIA (50%).....	37.500,00 €
- Subvention FNADT (30%).....	22 500,00 €
- Autofinancement PAA (20%).....	15 000,00 €

Il vous est demandé :

- D'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus
- D'autoriser la Présidente à solliciter les financements correspondant auprès du FEDER POIA et du FNADT et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation l'opération.
- D'approuver le plan de financement de ce projet et de valider la partie d'autofinancement PAA qui est de 15 000,00€.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180926-22_26092018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 26 septembre 2018

N° 23
Objet : PROGRAMME
ACTION CŒUR DE VILLE
Signature de la convention cadre
pluriannuelle

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Childéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Appréciation :

99_DE-004-200067437-20180926-23_26092018

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme "Action Coeur de Ville", le Gouvernement a sélectionné 222 villes moyennes qui seront accompagnées dans des projets ambitieux d'aménagement et de restructuration de leur centre-ville, afin d'améliorer les conditions de vie des habitants et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire. La ville de Digne-les-Bains a été retenue pour bénéficier de cet appui. Les actions de revitalisation s'inscriront dans une convention cadre pluriannuelle qui engagera la commune, l'intercommunalité et les partenaires publics et privés du plan autour de 5 axes thématiques:

- Axe 1 : Réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 : Développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : Accessibilité, mobilité et connexions ;
- Axe 4 : Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine ;
- Axe 5 : Accès aux équipements et aux services publics.

La mise en œuvre du programme va se dérouler de la façon suivante :

- Une phase de préparation de la convention cadre pluriannuelle : d'avril 2018 à septembre 2018.
- Une phase d'initialisation qui dure de 1 à 18 mois. Cette phase suit la signature et permet aux territoires de conduire des études si nécessaire et d'affiner le plan d'actions pour les territoires les plus avancés et/ou de mettre en œuvre les opérations matures. Elle se termine par la signature d'un premier avenant à la convention cadre, afin notamment d'inclure le diagnostic complet du territoire, le projet d'action, et les fiches actions finalisées.
- Une phase de déploiement des actions. Elle dure jusqu'au terme de la convention soit jusqu'en décembre 2022.

La gouvernance à l'échelle locale est organisée de la manière suivante :

- Un Comité de Projet associant la Maire et Présidente de Provence Alpes Agglomération, le Préfet et/ou le référent départemental de l'Etat désigné par le Préfet, les services déconcentrés de l'Etat, les représentants des partenaires financiers (Caisse des Dépôts et Consignation, ANAH, Action Logement...) ainsi que d'autres intervenants locaux (notamment des représentants des acteurs économiques). Il constitue l'instance opérationnelle du programme. A ce titre, il assure le suivi des démarches locales, arrête la rédaction de la convention pluriannuelle et de ses avenants et en rend compte au Comité Régional ;
- Un comité de suivi qui se réunit autant que nécessaire ;
- Trois groupes de travail thématiques :

« Un cœur de ville dynamique et animé » pour traiter l'axe 2,
 « Cadre de vie et accessibilité » pour traiter les axes 3, 4 et 5,
 « Vers une offre d'habitat attractive » pour traiter l'axe 1.

Dans ce contexte, la Ville de Digne les Bains et Provence Alpes Agglomération doivent signer avant la fin du mois de septembre 2018 avec l'Etat et ses partenaires nationaux une convention cadre pluriannuelle « Action Coeur de Ville », pour une durée allant jusqu'au 31

décembre 2022 (date à laquelle cesseront les engagements financiers des partenaires du programme).

Il est opportun de préciser que les interventions qui seront proposées par la Ville et l'Agglomération pour mobiliser les aides financières sont essentiellement issues du Projet Urbain que la Ville a approuvé en 2017 et du projet de revitalisation commerciale réalisé en 2017 par la CCIT04 dans le cadre du contrat de ville. Des actions pourront être ajoutées par voie d'avantage sur toute la durée de la convention au fil des travaux des groupes.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention cadre pluriannuelle prévue dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



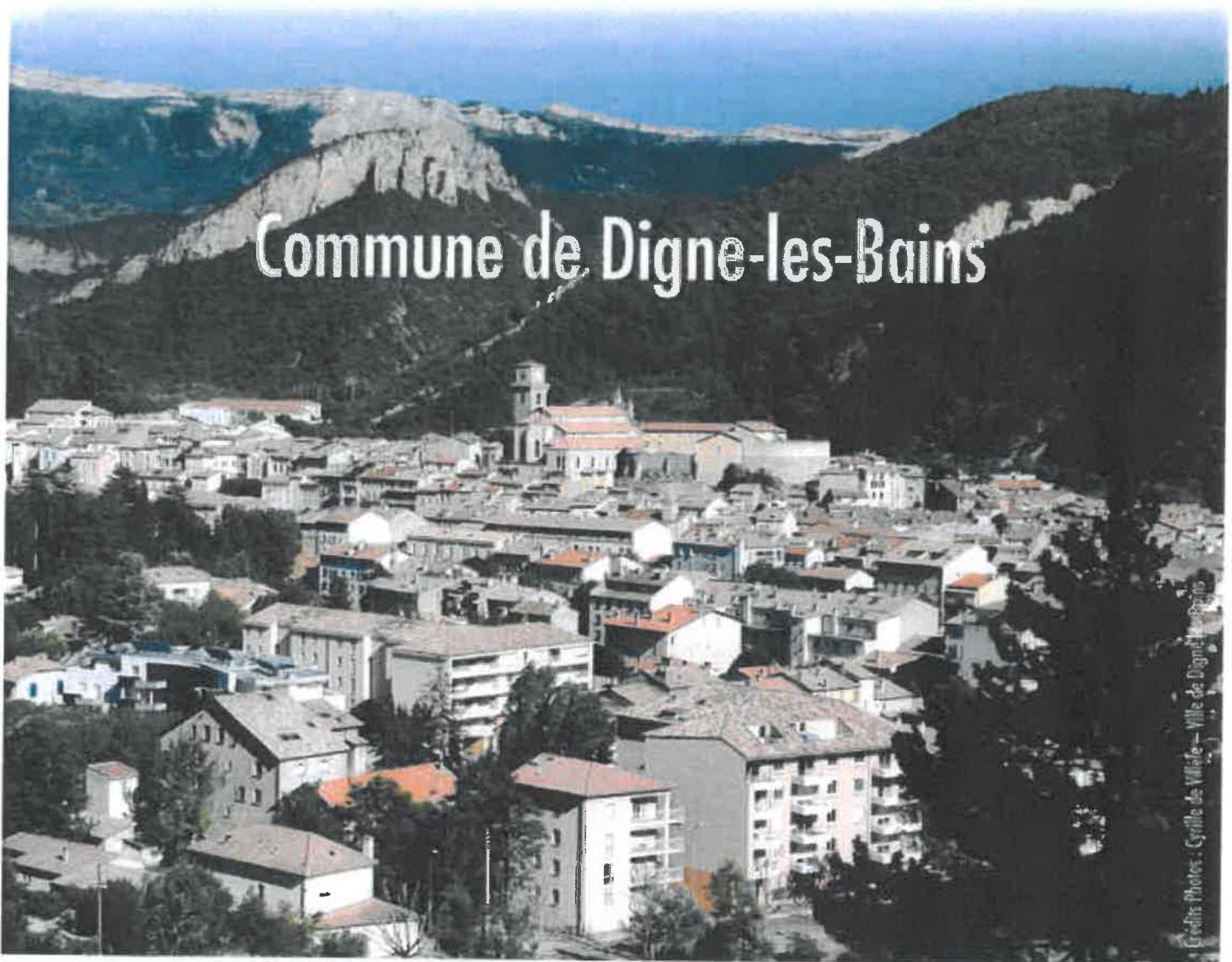
REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

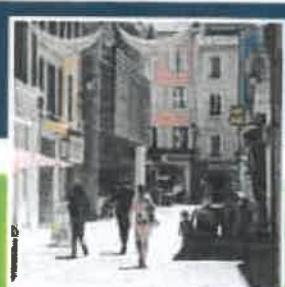
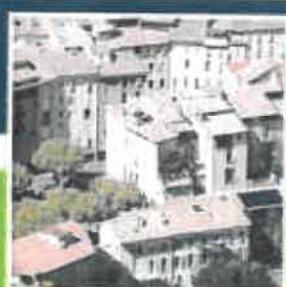
Application en ligne E-legalife.com

99_DE-004-200067437-20180926-23_26092018

Convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville »



Credit Photo : Cylie de Ville / Ville de Digne-les-Bains



provence
alpes agglo

Ville de
DIGNE
les-Bains

Action
Cœur
de Ville



REÇU EN PREFECTURE
Le 28/09/2018
Application en ligne : legaldirect.com

99_DE-004-200067437-20180926-23_26092018

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application en ligne : legafit.com

99_DE-004-200067437-20180926-23_26092018

Convention-cadre pluriannuelle du programme « ACTION CŒUR DE VILLE » Commune de Digne-les-Bains

ENTRE

- La Commune de Digne-les-Bains représentée par son maire Patricia GRANET BRUNELLO ;
- La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération représentée par sa Présidente Patricia GRANET BRUNELLO ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires» ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par Olivier JACOB, Préfet du département des Alpes de Haute Provence
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Richard Curnier, Directeur régional.
- Le groupe Action Logement représenté par Philippe HONORE, Président du Comité Régional Action Logement PACA-CORSE et Martine CORSO, vice-Présidente
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Olivier JACOB, Préfet du département des Alpes de Haute Provence
- Le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence, représenté par son Président, René Massette
- L'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux, représenté par Valérie LASEK, directrice générale,

Ci-après, les « Partenaires financeurs»

d'autre part,

AINSI QUE

- La Chambre de commerce et d'Industrie territoriale des Alpes de Haute Provence, représentée par Daniel MARGOT, Président.
- La Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes de Haute Provence, représentée par Laure VIAL, Présidente.
- La plateforme Initiative Alpes de Haute Provence représentée par Jean-Roch BOYER et Bernard PIERI, co-Présidents.

Ci-après, les « Autres Partenaires locaux »;

Il est convenu ce qui suit.

1

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application en ligne : legifrance.gouv.fr

99_DE-004-200067437-20180926-23_26092018

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « coeurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de Digne-les-Bains est bénéficiaire du programme. Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

Eléments de Contexte

Digne-les-Bains, avec près de 17 000 habitants, est la plus grande commune du territoire de Provence Alpes Agglomération et la seconde des Alpes de Haute Provence. Connue pour la présence de son établissement thermal, elle bénéficie d'un cadre naturel exceptionnel ce qui lui vaut notamment d'abriter le siège de l'Unesco Géoparc de Haute Provence. Préfecture de Département, elle exerce une fonction de centralité à l'échelle de son bassin de vie. L'ensemble des services y sont concentrés et elle représente de fait un pôle d'attractivité commerciale.

Provence Alpes Agglomération créée le 1er janvier 2017 compte 46 communes pour 47 278 habitants (recensement 2014). C'est un territoire rural qui comprend toutefois deux des trois pôles urbains majeurs des Alpes de Haute Provence. Ils sont constitués par les communes du carrefour Bléone-Durance, Digne-les-Bains et ses communes satellites. En dehors de ces deux pôles reliés par la Route Nationale 85 sur 25 km, le territoire est montagnard et rural. Depuis sa création récente, tout est mis en œuvre par la communauté d'agglomération pour valoriser les ressources naturelles de son territoire et le développer de manière équilibré et durable. C'est dans cette optique que le schéma de cohérence et d'organisation territoriale (SCOT) sera lancé dès cette année. Le projet de territoire et le schéma de développement touristique en cours viendront nourrir le contenu du SCOT. Le tourisme est un enjeu incontournable du développement économique local : Provence Alpes Agglomération représente 21% des lits touristiques du département, 2 millions de nuitées et 114,5 millions d'euros de consommation touristique annuelle (données issues du portrait de territoire réalisé en 2018 par la Chambre de Commerce et d'Industrie). La volonté politique de Provence Alpes Agglomération est clairement définie et tend à positionner le territoire sur un concept « nature-santé » en capitalisant sur les atouts naturels, la présence des thermes, des sites et équipements touristiques structurants. Dans ce cadre, la Ville de Digne-les-Bains doit renforcer sa fonction de ville touristique et briser son image de cité administrative. Pour répondre

à cette ambition, le dynamisme de son cœur de ville et sa connexion avec les sites stratégiques sont des enjeux clés du projet de territoire et de la stratégie de développement touristique de l'agglomération. L'attractivité de Digne-les-Bains est incontestablement un atout sur lequel miser dans le cadre de ce projet de développement territorial. C'est dans cette optique de « connectivité » que les périmètres action cœur de ville ont été définis.

A l'instar de la plupart des centres des villes moyennes en France, le centre-ville de Digne-les-Bains souffre d'un phénomène de dévitalisation causé par le cumul de plusieurs facteurs socio-économiques.

Les difficultés inhérentes au cœur de ville peuvent être synthétisées avec les éléments suivants :

Le centre-ville occupe plusieurs fonctions : une fonction administrative due à la présence de l'ensemble des administrations publiques en cœur de ville ou à proximité, une fonction d'animation et de loisirs (médiathèque, centre culturel, musées, centre aquatique, cinéma) puis une fonction commerciale et résidentielle de plus en plus difficile à maintenir. La part des emplois publics dans l'emploi total est conséquente (22.9% pour une moyenne française de 12,6% en 2011) si bien que l'impact des réformes de l'état sur l'activité économique et la démographie est considérable. En raison de la faiblesse des revenus des habitants, le centre ancien a été désigné comme prioritaire au titre de la politique de la ville et fait donc l'objet d'un contrat de ville. Le taux de chômage y est également nettement supérieur à la moyenne de la commune. Le revenu médian au sein du périmètre du centre ancien est de 11 700 € (- 7 500 € par rapport à la moyenne française). Plus de la moitié des habitants de 15 ans ou plus du centre-ville est sans activité : 28 % sont retraités (26 % en France), 25 % sont sans activité (17 % en France). Seulement 1,8 % de la population sont des cadres contre 8,7 % en moyenne en France). Dans le centre-ville, 14,7 % de la population en âge de travailler (15-64 ans) est au chômage contre 9,2 % à Digne-les-Bains et 8,7 % en France.

- Un parc immobilier dégradé et inadapté :

Au fil des ans, le cœur de ville a progressivement perdu vitalité, image et attractivité, cumulant handicaps et dysfonctionnements. Sa morphologie urbaine, composée de ruelles étroites et escarpées, couplée à la faiblesse de la qualité du parc immobilier, ont amené les candidats à l'installation vers les quartiers périphériques voire les communes alentours. Selon les données communiquées dans le cadre de l'étude d'évaluation de l'OPAH RU menée en 2015, 1 logement sur 3 en centre-ville est vacant avec un potentiel de logements mobilisables après démarche de réhabilitation qui serait ainsi de 750 logements. 200 logements occupés sont par ailleurs considérés comme indignes. Les logements de petite surface (T1 et T2), peu adaptés à la demande de famille, représente 58% du parc immobilier. Les personnes seules ou des familles monoparentales sont surreprésentées dans le cœur de ville.

Les différentes études et opérations menées par la commune ces dernières années, et notamment l'étude de centralité rendue en 2017, ont mis en lumière la situation de l'habitat de manière très précise. Rendre le choix d'habiter en centre ancien attractif pour les jeunes ménages et les personnes âgées est un enjeu fort pour l'avenir de la ville de Digne-les-Bains. L'accueil des étudiants, avec la présence de l'IUT à proximité du centre-ville, est également un enjeu considérable intégré dans le projet de revitalisation.

- Un centre ancien marqué par un phénomène de déprise commerciale :

Le déclin démographique, les caractéristiques de l'habitat, le faible niveau de revenu et le taux de chômage sont peu propices au développement commercial du centre ancien.

258 boutiques en activité ont été recensées dont 153 dans le périmètre du quartier politique de la ville (QPV) et 95 cellules dont 82 dans le QPV sont inoccupées. Le taux de vacances s'élève à 27% sur le pôle commercial du centre-ville et à près de 35% dans le QPV. Le centre ancien concentre de nombreuses difficultés qui déterminent ce phénomène de déprise auxquelles s'ajoutent des conditions d'exploitation peu favorables (cout des loyers,

taxes, locaux inadaptés). Un déséquilibre entre le développement rapide de la zone commerciale en périphérie et celui du centre s'est installé et peine à se rétablir.

Pour répondre à l'ambition de développement économique et touristique du territoire de l'agglomération et pour surmonter les difficultés constatées, un certain nombre de mesures et de belles opérations d'aménagement ont déjà été engagées par les collectivités. Parmi lesquelles peuvent être citées :

- la création du spa de Haute Provence aux thermes,
- la réhabilitation du palais des congrès
- des travaux de rénovation du musée Alexandra David Neel
- Un lieu de coworking au sein de l'espace entreprise « Dinalpolis » a récemment été créé dans le périmètre cœur de ville.
- le développement de la maison de santé située en centre-ville dans le périmètre cœur de ville avec notamment le projet d'accueil d'un living lab, (lieu d'innovation et de collaboration sur les thématiques du bien-être et du bien vieillir). Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale qui vise à développer l'activité touristique en lien avec le bien-être et le bien vieillir, pour que le territoire soit référent en matière de prévention santé mais aussi pour renforcer l'offre d'accès aux soins notamment via la télémédecine. Il s'agit aussi d'œuvrer pour le maintien à domicile des personnes âgées et personnes dépendantes. Dans cette optique, Provence Alpes Agglomération s'est positionnée sur plusieurs projets européens et appels à projet régionaux pour mobiliser les ressources financières indispensables au démarrage de ces activités. Ainsi, elle s'est positionnée comme Chef de file sur le PITEM PROSOL et espère mobiliser 827 000 € de contrepartie FEDER sur ce projet. PAA est également délégataire du SICTIAM sur le PITEM CLIP et espère mobiliser 85 000 € de FEDER. La troisième source de financement mobilisée est issue de l'Appel à projet régional PACA LAB qui consiste à financer les projets de living lab.

Par ailleurs, conscients de la réalité des dysfonctionnements qui affectent spécifiquement le cœur de ville, les élus dignois ont décidé d'intervenir par la mise en œuvre d'une action globale, en appréhendant le traitement du centre ancien sous divers angles dont les principaux furent l'amélioration de l'habitat et la requalification des espaces publics.

Le plus souvent lourdes et inscrites sur le long terme, les interventions mises en place, ont eu comme objectif commun de contribuer à redynamiser et valoriser le cœur de la ville, de restituer ses fonctions initiales et de le rendre de nouveau attractif.

- incitation à l'amélioration du parc immobilier :
 - lutte contre l'habitat indigne (dispositif LHI conduit jusqu'à la fin du mois de septembre 2015 ; à partir de cette date, les interventions sont menées au coup par coup, sur signalement, par application du RSD, démarches de médiation, Incitation à l'organisation de copropriétés, engagement de procédures de péril...)
 - aides financières à l'amélioration de l'habitat (OPAH RU 2010 / 2015) afin de favoriser le réinvestissement démographique et de privilégier la diversification de la population résidente,
 - soutien financier accordé par la Ville aux interventions de ravalement des façades.
- traitement d'espaces publics :
 - création d'itinéraires touristiques et culturels autour du patrimoine historique ou sur la thématique de l'eau,
 - requalification des rues piétonnes (2014) dans un but de revitalisation commerciale,

- requalification de la partie ouest de la Place de Gaulle (2015), afin de redonner image et fonctionnalité à la place centrale du cœur de la ville, qui accueille de nombreuses manifestations tout au long de l'année.
- requalification de la Place du Marché (achèvement : septembre 2018), pour redonner à cette petite place sa vocation de lieu de convivialité.
- valorisation patrimoniale et urbaine de remparts médiévaux sis dans la Montée Saint Charles (achèvement : septembre 2018),
- requalification de la Place Haute Ville (achèvement : septembre 2018), engagée en lien avec le traitement des remparts.

Il convient par ailleurs de souligner que, à l'achèvement de l'OPAH RU, les élus ont souhaité engager une démarche de réflexion sur le devenir du centre-ville.

Cette volonté s'est concrétisée par l'engagement d'une étude de centralité, dont la seconde phase fut consacrée à la définition d'un Projet Urbain, véritable outil de référence pour engager une action forte sur le centre-ville pour les 15 prochaines années, décliné sous trois thématiques : actions Mobilité (entrée de ville, développement des modes doux), actions paysagères et urbaines, actions sur l'habitat.

C'est de ce document qu'ont été extraites les interventions que la Ville souhaite engager dans le cadre financier privilégié du Programme Action Cœur de Ville.

Provence Alpes Agglomération, en partenariat avec la CCIT 04, se sont emparés du sujet sous son angle économique et commercial et ont ainsi lancée dans le cadre du contrat de ville une étude de revitalisation commerciale en parallèle à l'étude de centralité.

Le projet urbain et économique issu de ces travaux a été élaboré en vue de redynamiser le centre-ville et lui permettre d'exercer pleinement sa fonction de centralité. Ce travail a permis de mettre en lumière les menaces qui pèsent sur ce secteur mais également d'identifier des opportunités de développement. Traitant des 5 axes du programme action cœur de ville, les actions qui en découlent constituent la colonne vertébrale du projet « action cœur de ville ».

Pour synthétiser, les enjeux du centre-ville de Digne-les-Bains peuvent se résumer ainsi :

- Favoriser et développer le dynamisme commercial du cœur de ville
- Connecter le cœur de ville aux sites et équipements stratégiques
- Rendre le choix d'habiter en centre-ville attractif
- Améliorer le cadre de vie (lisibilité, partage modal de la route, embellissements, modernité...)

La mise en œuvre du projet urbain et du projet économique élaborés en 2017 sera l'aboutissement d'un vaste chantier de revitalisation. Le plan Action Cœur de Ville se révèle être une réelle opportunité pour inverser la tendance et rendre à Digne-les-Bains toute sa dynamique. Ainsi, pour conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de Digne-les-Bains appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la convention »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Digne-les-Bains. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (I) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (II) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (III) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- Les collectivités s'engagent (I) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (II) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (I) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (II) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.
- La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :
 - Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du cœur de la ville de Digne, intégré au sein de Provence Alpes Agglomération. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets d'ordre économique, commercial, touristique ;
 - Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
 - Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
 - Financer sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, Ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville.

Sur le territoire de Digne-les-Bains et de son agglomération, la CDC, à travers la Banque des Territoires pourra axer son intervention sur notamment les sujets suivants : développement et adaptation de l'offre touristique, accessibilité du centre-ville et connexion avec les pôles touristiques « périphériques » (thermes, Géoparc, plan d'eau, golf), appui au développement économique, développement d'espaces de vie et de culture participant à la vitalité du centre-ville.

- Action Logement, dont l'objectif premier est de faciliter l'accès au logement des salariés, voit dans son intervention, dans le cadre du programme « Cœur de Ville », la possibilité de diversifier son offre locative et accession et ainsi les accompagner dans leur parcours résidentiel et professionnel. L'intervention d'Action Logement s'inscrit dans le cadre de la thématique « Développer une offre attractive de l'habitat en centre-ville » (axe n°1) aux côtés de la commune, de l'intercommunalité et des partenaires publics et privés. Action Logement sera très attentive au projet global d'aménagement et de restructuration du cœur de ville, afin d'améliorer les conditions de vie des ménages et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire. Les critères d'étude (d'analyse) des projets seront notamment : la situation foncière, la dynamique du territoire (lien emploi-logement, mobilité, services, espaces publics) et la qualité du projet en sol (ex. : la performance énergétique).
- Le Conseil départemental, est engagé à mobiliser ses services pour accompagner la collectivité notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de revitalisation du centre-ville de Digne-les-Bains. A ce titre, il est partenaire du plan action cœur de ville et apportera son expertise et l'accompagnement nécessaire au bon déroulement du projet. Il interviendra financièrement dans le cadre des crédits de droit commun.
- La Chambre de commerce et d'Industrie territoriale des Alpes de Haute Provence, dans le cadre d'un partenariat formalisé dans une convention triennale, est engagée à mobiliser ses services pour accompagner la collectivité notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de revitalisation du centre-ville de Digne-les-Bains. A ce titre, elle est partenaire du plan action cœur de ville et apportera son expertise et l'accompagnement nécessaire au bon déroulement du projet.
- La Chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes de Haute Provence au même titre que la CCIT 04, est partenaire de Provence Alpes Agglomération dans son projet de développement économique et accompagne ainsi la collectivité dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de revitalisation du centre-ville. Par ailleurs, au-delà de sa mission d'accompagnement des repreneurs d'entreprises, elle développe un outil statistique de géolocalisation des entreprises sur un périmètre donné dans le but d'acquérir une connaissance fine du tissu artisanal ce qui permettra d'affiner le diagnostic de territoire. Dans le cadre de la charte pour la défense de l'économie de proximité signée avec la commune, Elle s'engage à poursuivre et développer la campagne de promotion pour consommer local et artisanal.
- Initiative Alpes de Haute Provence, dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention, est engagée à accueillir, orienter, financer et accompagner des créations et des reprises d'entreprises sur le territoire, à participer au projet de revitalisation du centre-ville de Digne –les-Bains, notamment en

pilotant l'opération **Boutique à l'Essai** et en créant une **Fabrique à Entreprendre** dans le périmètre retenu pour l'**Action Cœur de ville**.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et Intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Le projet est suivi par un directeur de projet, Elsa Crépon, placé sous l'autorité de la Présidente de l'agglomération et de l'élu délégué à l'**Action Cœur de ville**. Il est positionné dans les services de Provence Alpes Agglo, au sein du service développement économique. Son rôle est d'assurer le pilotage opérationnel du projet.

Il s'appuie sur une équipe projet mobilisée :

Les directeurs généraux des services de la commune et de l'agglomération.

Les directeurs des services techniques de la commune et de l'agglomération

Le responsable du service urbanisme de la commune et de l'agglomération

La chargée de mission habitat, service urbanisme de la Digne-les-Bains

La chargée de mission mobilité de l'agglomération.

- Les modes de collaboration entre les services de l'EPCI, les services concernés des communes, les autres acteurs locaux mobilisés (agence d'urbanisme, EPL, établissements publics,...) :

Un comité de suivi composé de l'équipe projet regroupant les services de la commune et de l'agglomération se réunit autant que nécessaire. Trois groupes de travail thématiques composés des services de la commune, de l'agglomération et des partenaires ont été mis en place. Leur composition n'est pas figée et peut être amené à évoluer selon les sujets traités. Chaque groupe est animé par un référent technique et un élu référent qui ont été désignés par le comité de projet. Les groupes se réuniront de manière régulière sur toute la durée de la convention pour participer à l'élaboration des fiches actions et le suivi opérationnel des projets. Le directeur de projet et l'élu référent participeront à l'ensemble des réunions pour coordonner l'ensemble de la démarche.

- Les outils ou méthodes prévus pour garantir l'ambition, la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre]

Un tableau de suivi des actions présenté par axe thématique sera établi. Il permettra au comité de projet de suivre la mise en œuvre opérationnelle du projet et de bénéficier d'un outil d'évaluation générale.

- Les moyens et étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire.

Des points d'étape seront prévus de manière régulière dans le magazine municipal, via les réseaux sociaux et les sites Internet de la commune et de l'agglomération . La population est associée à la démarche via le conseil citoyen du quartier politique de la ville et le conseil des citoyens de la démocratie participative. Ses représentants sont membres des groupes de travail.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par Mme Patricia GRANET BRUNELLO, Maire de Digne-les-Bains et Présidente de Provence Alpes Agglomération, accompagné de M. Ambroise MAZAL, conseiller municipal délégué.

Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi maximum, à savoir Jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce délai intègre une phase d'initialisation de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde phase dite de déploiement.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1. Réalisation du diagnostic

Tel qu'évoqué dans les éléments de contexte, la ville de Digne-les-Bains a conduit une étude de centralité rendue en 2017 qui a donné lieu à la construction d'un projet urbain. En parallèle, une étude de revitalisation commerciale a été menée par la chambre de commerce et d'industrie en partenariat avec l'agglomération dans le cadre du contrat de ville.

L'ensemble de ces travaux couvre les 5 axes thématiques du programme qui ont été déterminés de façon à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération, à savoir :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il Intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par la Ville de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération sera complété dans la phase d'initialisation par des données émanant des études suivantes :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget
D.1	Diagnostic réalisé dans le cadre du lancement du plan local de l'habitat – un zoom sur la ville de Digne sera réalisé dans ce cadre.	Septembre / Décembre 2019	100 000(€ HT)
D.2	Etude des besoins sociaux de la population du cœur de ville Phase1 : création d'un outil informatique pour mettre à jour le panorama social établi en 2012 Phase 2 : outil complémentaire au panorama social statistique réalisé en 2012 avec une approche par les pratiques et le regard d'acteurs de terrain.	Septembre 2018 phase 1 et phase 2 2019	10 000(€ HT)
D.3	Evaluation du contrat de ville	Juillet à octobre 2018	8100(€ HT)
D.4	Etude des mobilités (cyclable, piétonne), des flux et du stationnement en vue d'améliorer l'accessibilité du centre-ville et sa connexion avec les principaux pôles touristiques ou de services.	2019	30 000(€ HT)
			138100€

L'avancement des éléments qui viendront compléter le Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

La stratégie d'intervention est issue du projet urbain et des différentes études disponibles (dont la liste figure en annexe 7). Ce projet a permis d'identifier des grandes orientations par axe. Les actions de redynamisation seront complétées par avenir suite aux études complémentaires et aux travaux des groupes de travail.

Les éléments de synthèse du diagnostic par axe sont présentés ci-après dans l'article 7.1 de la présente convention. Le projet et ses grandes orientations le sont également dans l'article 7.2.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres villes.

L'avancement de l'élaboration du plan d'actions fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

6.3. Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les coeurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'initialisation.

Il s'agit des actions suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget	Partenaires Financiers concernés
AM.1	Aménagement de la place des Récollets	1/10/2018	432 096 €	Etat DETR Région CRET
AM.2	Aménagement d'un cheminement piéton avenue Martin Bret	01/09/2018	32 000 €	Digne-les-Bains
AM.3	Travaux d'embellissement – Harmonisation des peintures des ferronneries	01/07/2018	45 600 €	Digne-les-Bains
AM.4	Travaux d'embellissement – Mise en place d'une équipe deux personnes dédiée au cœur de ville	2018	72 000 €	Digne-les-Bains
AM.5	Aménagement de la place Général de Gaulle phase 2 et rénovation du parking souterrain	2018/2019	2 800 000€	Commune Région CRET Reliquat de crédits Région PAS (maintenus jusqu'en 2020)
AM.6	Déploiement du dispositif « ma boutique à l'essai » dans le centre ancien.	01/09/2018	23 000 €	Contrat de ville CDC Région IAHP
AM.7	Création d'une bourse des locaux vacants du centre ancien par la CCIT04 pour offrir une plus grande lisibilité de l'offre aux structures accueillant des porteurs de projet et permettre une plus grande réactivité.	01/07/2018	4000 €	Contrat de ville (dont 1600 euros part Etat) CCIT04
AM.8	Installation de la vidéo protection dans le centre ancien	2018 (étude et marché) Installation premier	240 550 €	Etat DETR

		semestre 2019		
AM.9	Création d'une « Fabrique à entreprendre » dans les locaux de l'espace entreprise Dinapolis.	01/12/2018	237 710€	IAHP CDC PAA
AM.10	Création d'un espace bien-être au sein de l'établissement thermal	2018/2020	4 100 000€	Etat Région Département PAA
AM.11	Musée promenade : réhabilitation et mise aux normes de certains équipements du site pour faire face aux enjeux touristiques à venir en répondant notamment aux attentes spécifiques de la clientèle(travaux et études)	2018/2019	115 000€	Région (espace valléen) PAA

La Ville pourra être amenée à solliciter l'aide de l'ANAH pour le financement du poste de chef de projet sur la durée de la convention, sous les conditions d'éligibilité fixées par la délibération 2017-42 du 29 novembre 2017 du conseil d'administration de l'agence.

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 4 à cette convention.

6.4. Achèvement de la phase d'initialisation

Le projet sera complété par le Comité de Projet pendant la phase d'initialisation et notamment suite aux éléments qui viendront compléter le diagnostic. Les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

Cet article sera complété par avenant à l'issue de la Phase d'initialisation et des différentes études permettant de compléter le diagnostic de territoire.

7.1 Résultats du diagnostic

Le diagnostic réalisé a mis en évidence pour chaque axe du programme, des forces et opportunités ainsi que des faiblesses et menaces. Comme mentionné ci-dessus, il sera complété par avenant à l'issue des études complémentaires.

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude de centralité a permis de produire une analyse fine de toutes les thématiques qui tournent autour de l'habitat en centre-ville et ainsi de mettre en lumière les principaux enjeux.

Il est notamment apparu parmi les opportunités et les forces qu'une demande latente en logements était susceptible de s'exprimer sous la condition d'une offre de qualité. Le parc de logements (T3 :23%, T4 :22%, T5 :11%) est quant à lui propice à la création d'une offre diversifiée. La forte présence de petits logements (44%) peut constituer un avantage dans la mesure où ils font défaut à l'échelle de la commune. Les logements réhabilitables représentent un potentiel important. L'émergence, très localisée d'une volonté de réinvestissement du centre ancien par des propriétaires qui ont une volonté de réhabiliter (tendance constatée lors de la dernière année de l'OPAH RU : accroissement marqué du nombre de dossiers déposés) a été constatée. On peut noter aussi un marché immobilier actif au niveau des acquisitions (sans que l'on puisse pour autant en déduire une dynamique en termes d'amélioration de l'habitat).

Néanmoins, le diagnostic a révélé quelques faiblesses qui peuvent représenter des menaces quant à l'attractivité de l'habitat dans le centre ancien. Le parc immobilier (privé : 91%) est essentiellement locatif (74%) et les propriétaires occupants sont souvent âgées et à faible revenus. Globalement la volonté de réhabiliter reste faible ; les actions d'amélioration sont le plus souvent réduites au strict minimum (isolation thermique non prioritaire). Un certain nombre de propriétaires immobiliers n'ont d'autre objectif que de parvenir à une rentabilisation de leur bien, sans velléité d'envisager une quelconque rénovation. Du fait d'un manque d'entretien, la présence d'immeubles dégradés et de logements indignes persiste, accentuant la tendance à la dépréciation du cœur de la ville. On compte en effet 350 logements « inconfortables » et 200 logements « indignes ». Les logements de type T1 ou T2 (44 % des résidences principales) conduisent à une surreprésentation des personnes vivant seules ou des familles monoparentales. Inversement, des logements offrant une superficie plus conforme sont souvent mal éclairés ou mal distribués. D'autre part, une rotation importante sur le parc locatif a été constatée du fait de l'inadaptation des logements aux besoins des locataires qui n'hésitent pas à changer de logement si celui qu'ils occupent ne leur convient pas (30% des ménages ont emménagé il y a moins de 2 ans ; 51 % sont installés depuis moins de 5 ans). Les propriétaires immobiliers privés qui ne parviennent pas à louer cherchent à vendre plutôt que de rénover (ratio : deux vendeurs pour un acheteur). Un logement sur trois est ainsi vacant et cette situation tend à s'accroître (2006 : 365 / 2016 : 686). Les copropriétés sont nombreuses mais désorganisées ce qui ne favorise pas l'entretien des bâtiments.

Cause ou conséquence de l'absence de velléité de rénovation, le centre ancien subit un processus affirmé de ségrégation sociale et de paupérisation, avec la présence d'un parc de logements sociaux de fait qui attire une population en situation de grande précarité, captive du centre ancien (le revenu médian des ménages est très nettement inférieur à celui de la commune ; 64 % des ménages ne sont pas imposables).

Il est, par ailleurs, clair que certains secteurs urbains (rue des Chapeliers, rue du Four, rue Mère de Dieu...), n'attirent pas les candidats à l'installation (qu'il s'agisse de location ou d'accession) – en dehors de ceux qui n'ont d'autres choix d'hébergement. La morphologie des immeubles (parcelles étroites, souvent imbriquées) ou leur situation dans un environnement urbain fermé (éclairage insuffisant, prospects visuels) sont autant de points défavorables à la création d'un parc immobilier adapté aux attentes résidentielles actuelles.

C'est, d'ailleurs, le plus souvent, sur ces immeubles que les propriétaires immobiliers renoncent à engager toute démarche d'amélioration ; absence de travaux d'entretien courant ou d'interventions lourdes de réparation ou de mise aux normes, copropriétés désorganisées... ont pour conséquences une dégradation importante de ces ensembles immobiliers.

De fait, sur ces secteurs, la Ville peut raisonnablement se poser la question de l'opportunité d'inciter à la rénovation de ces immeubles ou ensembles immobiliers et de la nécessité de sonder d'autres perspectives, telles que des interventions de dédensification, répondant à ce titre aux objectifs de l'axe 4.

Sur la base de ces éléments, pour rendre le choix d'habiter en centre-ville attractif mais aussi dans l'optique « d'aérer » ce centre pour y laisser entrer la lumière, des mesures ont été prises et d'autres actions seront conduites dans les années à venir. Les orientations choisies et les objectifs fixés sont développés dans l'article suivant.

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Sur le plan économique, le centre-ville est fort de nombreux atouts et de belles opportunités sont à saisir. Les services publics et au public y sont nombreux ce qui multiplie ainsi les occasions de fréquentation. On peut noter par exemple la présence de l'ensemble des administrations et institutions, de la maison de santé et autres services à la population. C'est aussi le cas des équipements culturels et de loisirs (médiathèque, cinéma, musées...) situés en plein cœur de ville. L'association de commerçants est dynamique, elle s'est récemment renouvelée, elle se développe et se modernise. Elle affiche une grande volonté de travail en partenariat avec l'ensemble des forces en présence. Un réseau de petits commerces de proximité offrant des produits de qualité se maintient et attirent une clientèle qui possède un pouvoir d'achat intéressant. Par ailleurs, l'offre de formation est développée en centre-ville ou en périphérie (IUT, lycée, CFA) ce qui constitue un vrai atout pour dynamiser et rafraîchir l'image de ce centre. La présence des étudiants est y d'ores et déjà importante mais doit être renforcée. Le classement du centre-ville comme quartier prioritaire politique de la ville ouvre des possibilités d'interventions multiples pour tirer ce secteur fragilisé vers le haut.

Autres atouts Indéniable, Digne-les-Bains, en tant que ville centre, capte de l'ensemble de la population du bassin de vie et bénéficie d'une concentration de l'offre de produits et de services.

Néanmoins, des points de vigilance viennent noircir le tableau et imposent une prise conscience rapide. Le taux de vacance commerciale dans le centre-ville est deux fois supérieur aux appareils commerciaux équivalents. La vacance semble progresser sur l'ensemble de l'appareil commercial du centre-ville, artère principale comprise. A cela s'ajoute le fort taux de chômage avec un revenu médian de 11 700 euros soit -7500 euros par rapport à la moyenne française. Plus de la moitié des habitants est sans activité (28% de retraités, 25% sans activités (17% en France). La faiblesse du pouvoir d'achat a des conséquences directes sur la « santé économique » de la plupart des commerces qui pour certains peinent à survivre. D'autre part, les conditions d'installation sont peu favorables pour les professionnels (valeur locative élevée, taux de taxe foncière nettement plus élevé que la moyenne française) ce qui ne facilite pas la concrétisation des projets. La surface des locaux n'est pas adaptée à la demande des enseignes qui se développe donc relativement peu.

Pour favoriser et développer le dynamisme commercial du cœur de ville, des mesures ont été prises et des actions seront mises en œuvre dans les années à venir. Les orientations et objectifs sont présentés dans l'article suivant.

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Globalement, l'offre de transport à Digne-les-Bains est correcte et tend à s'améliorer. Elle est desservie par le « TUD » (5 lignes, du lundi au samedi) où 83 % des arrêts et 100 % des autobus sont accessibles aux PMR. La gare routière est située en plein centre et donne accès à toute l'Agglomération (lignes régulières Interurbaines) et la Région PACA dont Aix TGV et l'aéroport Marseille -Provence (lignes express régionales). Elle la troisième gare régionale en termes de fréquentation avec plus de 120 000 voyageurs/an.

L'offre de stationnement est bien répartie dans le centre-ville et à proximité (gratuites, zones bleues, payantes). Deux bornes de recharge électrique sont disponibles dans le périmètre cœur de ville.

Pour ce qui est des modes doux de déplacement, des pistes cyclables existent depuis le centre-ville pour relier quelques sites d'intérêt. Une piste cyclable partant du centre vers le plan d'eau et vers le Musée-Promenade, des itinéraires vers Les Sleyes et la zone Saint-Christophe (pistes existantes mais avec un potentiel de développement) ont aussi été créés. L'expérimentation d'une signalétique au sol pour indiquer le cheminement piéton centre-ville /Gare des Chemins de fer de Provence et Inversement est en cours. Une enquête de la fédération des usagers de la bicyclette réalisée en 2017 a montré un fort potentiel de développement à Digne-les-Bains avec une proportion d'usagers considérable.

En dépit de ces atouts le centre-ville présente des faiblesses en termes de mobilité. Malgré sa situation idéale la gare routière est désuète et nécessite des travaux réaménagement/requalification du bâtiment et de l'espace public (absence d'accessibilité PMR, pas de panneau d'information, confort usagers à revvoir...). Un manque de coordination entre les réseaux de Provence Alpes agglomération et de la Région est à déplorer, les informations et la vente de billets du réseau PAA sont inaccessibles en gare routière. Les lignes interurbaines le samedi sont insuffisantes (nb. expérimentation des navettes marché du samedi matin n'a pas été concluante). Un manque de communication et de lisibilité des horaires de bus a également été constaté. Concernant la signalétique cyclable, elle n'est pas satisfaisante. L'entretien des cheminements et également à améliorer, des problèmes de sécurité peuvent se poser sur certains tronçons et notamment en direction du plan d'eau. La continuité cyclable en direction de l'établissement thermal est inexistante et la circulation en centre-ville est difficile et non sécurisée. La connexion du centre avec les principaux sites touristiques ou services publics et au public n'est pas satisfaisante.

Pour ce qui est de l'accessibilité aux PMR en cœur de ville, elle est limitée du fait de la déclivité des rues et des espaces publics qui sont désuets. Pour ce qui est des établissements publics recevant du public, la ville a validé l'engagement de son Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmé). Quant à l'accès à l'A51, il est relativement long et la durée est variable selon l'état de la circulation.

Pour connecter le cœur de ville aux principaux sites touristiques et espaces recevant du publics, mais aussi dans l'optique d'améliorer le cadre de vie, une réflexion globale doit être menée. Le projet urbain a défini quelques orientations et actions qui doivent être affinées par une étude complémentaire concernant notamment les accès cyclables et piétons et toute la signalétique (urbaine et à destination du tourisme).

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Le centre ancien présente une morphologie urbaine façonnée par une histoire riche, notamment médiévale, caractérisée par la présence de ruelles pittoresques (dont l'étroitesse de certaines les rend inaccessibles aux véhicules), et ponctuées de placettes. Il s'agit de lieux reconnus, appropriés et partagés, qui fondent l'identité du centre-ville et, par extension, de la ville.

L'entrée de ville est également un atout, elle constitue clairement le lien entre l'extérieur et le centre-ville, entre l'urbain et le milieu naturel environnant (la rivière, la montagne...). La gare routière (interface entre la ville et la rivière Bléone) et l'îlot Tampinet / Gassendi constituent à ce titre des lieux à fort potentiel. Pour mémoire, la gare est la troisième gare régionale en termes de nombre d'usagers.

Toutefois, la présence de friches paysagères et d'espaces publics délaissés, insuffisamment valorisés et peu fonctionnels contribue à donner une image négative au centre ancien ; tel est le cas des espaces ceinturant la cathédrale.

Or, cette absence d'interventions sur la vieille ville est contraire aux objectifs de renforcement de l'attractivité, qu'elle soit touristique ou résidentielle (force est de constater que les résidents de ce quartier peinent à s'approprier pleinement leur environnement).

L'entrée de ville à la mise en scène très routière (giratoire à 6 branches et 13 voies, signalétique routière...) est peu lisible, induisant une perception très faible de l'entrée du centre-ville par le visiteur. Se posent également des problèmes de nuisances (sonores, sécurité) liés à la présence excessive de véhicules.

Quant à l'artère principale, le boulevard Gassendi, un enjeu d'appropriation par les piétons se pose et nécessitera l'engagement d'une réflexion pour valoriser cet espace tout en maintenant la traversée routière de la ville en direction des Alpes.

Globalement, à l'échelle du centre-ville, l'omniprésence de la voiture (en stationnement ou en circulation) nuit à son image, tendant de fait à encourager son déclin. Une place insuffisante est donnée aux déplacements doux (piétons et cycles) tant au sein du centre-ville qu'au niveau des liens de ce dernier avec les quartiers périurbains.

Pour répondre à l'enjeu d'amélioration du cadre de vie, la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain constitue le fil conducteur de l'action à venir en matière d'aménagement pour les 5 années à venir à minima.

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

La ville de Digne-les-Bains est très active sur le plan du développement des usages numériques et affiche la volonté d'aller encore plus loin dans ses démarches. Digne-les-Bains bénéficie d'une reconnaissance nationale via les labels et prix : Ville Internet 2018 @@@@ (mention ville intelligente partagée), Territoire Numérique Libre 2017 niveau 3, Territoire Innovant des Interconnectés 2016 label d'or. Par ailleurs, elle est la ville pionnière de l'Open Data et membre fondateur de l'association Open Data France (actuellement secrétaire), communauté très active sur la cartographie collaborative OpenStreetMap, actions à destination des lycéens dignois pour qu'ils deviennent acteurs de la transformation numérique du territoire (Data'Digne, EDOS, Kits 360) grâce à l'appui de la Région Sud.

La signature tripartite de la convention France très Haut débit sur la commune se concrétise par le déploiement de réseaux d'accès Très Haut Débit (4G et FTTH). En 2016 un Wifi territorial gratuit avec identification unique sur le centre-ville (Gare routière, Office du tourisme et Place Générale de Gaulle, Stade Jean Rolland) a été mis en place. De plus, la ville s'est dotée de trois lieux d'accompagnement et de médiation numérique à proximité immédiate du centre (Centre Culturel René Char, Médiathèque Intercommunale François Mitterrand, Pôle Social).

Un réseau des acteurs de la médiation numérique Alpes-Durance (04/05) pour l'échange de bonnes pratiques avec l'appui de l'association régionale ARSENIC et du Conseil Départemental est en cours de consolidation. L'enrichissement de l'offre de médiation culturelle par le développement d'applications culturelles pour interagir avec les œuvres et le patrimoine des musées dignois (Gassendi Curiosity, Muséotopia, Ambulo, Crypte 3D) est également un atout pour la commune. La dynamique entrepreneuriale est considérable avec quelques entreprises du territoire engagées dans le mouvement des logiciels libres et open source et de la cartographie collaborative, avec des actions coordonnées par l'association « Café de l'Industrie ».

Un travail est en cours sur la cartographie et la typologie des équipements collectifs et des zones d'activités économiques par le service SIG de l'agglomération, avec le support du CRIGE PACA et de la CCIT04. Une cartographie collaborative de l'offre de santé sur la Ville initiée dans le cadre du forum Domosilver, avec les étudiants de l'IUT de Digne, l'association ADRETS, la fondation AFNIC, les sociétés APITUX et XSALTO est aussi en cours.

L'espace entreprise Diniapolis accueille la formation « E-Tourisme Développement » proposée par l'Academy Numérique. La formation est labellisée « Grande école du numérique » avec comme public cible la population des quartiers Politique de la Ville, en lien avec Pôle emploi et la Mission Locale.

Parmi les faiblesses relevées, la multitude d'actions peut manquer de coordination ce qui minimise les effets positifs. La couverture Wifi ne permet pas encore d'assurer un « accueil numérique » des touristes, notamment pour des lieux publics (Thermes, Gare CP, Plan d'eau, Musées ...) avec une identification unique pour des hotspots Wifi déployés sur des espaces privés (Restaurants, bars, hôtels, gîtes ...).

La coordination entre les trois lieux de médiation numérique est nécessaire pour permettre une prise en charge des besoins de tous les types de population pour l'accompagnement à l'utilisation du numérique. La coordination des acteurs de la médiation numérique avec les services de l'Etat en termes de formation sur les outils (impôts, CAF, Pôle emploi ...) est trop faible pour rendre actuellement un service optimal à la population.

Sur la cartographie collaborative et l'Open Data, les actions sont efficaces et qualitatives mais trop ponctuelles pour devenir un outil pérenne d'information aux populations. Un travail est à mener sur l'appropriation des outils collaboratifs par la population pour que les citoyens soient acteurs de cette accessibilité aux services publics et participent à la définition de leurs besoins par leurs usages.

L'absence de lieu d'innovation numérique de type FabLab / HackerSpace permettant la dynamisation d'initiatives locales est regrettable et trouverait toute sa place en centre-ville. L'offre de formation aux métiers liés au numérique est à faire évoluer sur le territoire pour accompagner la transformation du territoire et de ces entreprises. L'offre de services numériques à destination des entreprises est à faire monter en gamme et en surface.

Au-delà de l'accessibilité aux outils numériques largement détaillé ci-dessus, l'Etat, le Département et les intercommunalités des Alpes de Haute-Provence travaillent à l'amélioration de l'accès des usagers aux services publics et privés de manière plus générale : administrations, santé, services sociaux, commerces, enseignement, loisirs, etc. Un programme d'actions d'une durée de 6 ans a été élaboré afin de renforcer l'accessibilité des services à la population, avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs. Le schéma comporte 6 axes et 36 actions de portée départementale. Des échanges avec les EPCI sont en cours afin de les décliner précisément par territoire.

Les études qui ont permis d'établir le diagnostic sont jointes en Annexe 1 à la présente convention.

7.2 Présentation de la stratégie et du projet

La phase d'initialisation a permis d'élaborer et de partager entre les Collectivités, l'Etat et les Partenaires une stratégie d'intervention pour le cœur de ville et un projet de redynamisation du cœur de ville dont les objectifs sont décrits ci-après, de façon synthétique, et en Annexe 2 de façon plus détaillée.

a) Objectifs et plan d'actions

Les objectifs du programme national action cœur de ville sont déclinés à travers les objectifs spécifiques assignés au projet de la ville de Digne-les-Bains.

Ces objectifs généraux sont précisés par axe thématique auxquelles répondent des actions identifiées par les parties :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Objectifs	Actions
Améliorer l'attractivité résidentielle en centre ancien.	<p>Mobiliser les Services de la Ville, de Provence Alpes Agglomération, de l'Etat (Direction Départementale des Territoires, Agence Régionale de Santé)... autour d'un projet commun d'amélioration de l'attractivité résidentielle en centre ancien.</p> <p>En complément des fiches actions déclinées dans le Projet Urbain, et afin de permettre aux élus et aux techniciens de disposer d'une connaissance fine de la situation des immeubles ou îlots dégradés du centre-ville et de pouvoir y conduire des interventions adaptées, il pourrait être opportun d'engager une étude exhaustive de l'état du parc immobilier ancien.</p> <p>Au niveau des perspectives d'aménagement urbain, la réflexion devra être menée à l'échelle de l'intégralité du centre-ville, ce qui permettra d'en appréhender le fonctionnement, les atouts et les points négatifs. Cette première approche effectuée, une investigation plus fine pourra être engagée à l'échelle d'une rue ou d'un secteur urbain donné, en raison d'une présence accrue de bâtiments dégradés et, de fait, inoccupés.</p> <p>Le prestataire devra établir, par immeuble, une fiche mentionnant les points suivants : localisation / diagnostic du bâti avec repérage des dysfonctionnements structurels justifiant une intervention (Ville ou Etat) / type de propriété / statut et taux d'occupation / eu égard à l'état de l'ensemble et de la demande potentielle, analyse des possibilités de rénovation, dans un objectif d'amélioration résidentielle : faisabilités technique, administrative et financière du projet / à l'inverse, perspectives de démolition de l'immeuble dans un objectif plus « urbain », si cela se justifie au niveau du fonctionnement et de l'attractivité du quartier : dans cette hypothèse, étude des outils opérationnels ou des procédures à mobiliser (verrouiller les procédures et supprimer tout risque de recours), estimation des coûts d'opération (acquisitions, démolition, confortement éventuel des mitoyens, projet de mise en valeur de l'espace ainsi libéré) et des possibilités de financement.</p>
Lutter contre l'habitat indigne	<p>Lutter contre l'habitat indigne par repérage systématique des logements ou des immeubles présentant des dysfonctionnements impactant tant la santé que la sécurité des occupants et mise en œuvre des dispositifs et procédures adaptés (application du RSD, engagement de démarches coercitives : arrêtés d'insalubrité ou de péril). Relancer, à cette fin, la démarche partenariale mise en place dans le cadre de la MOUS Spécifique Insalubrité et de la LHI, associant les services de l'Etat (DDT, ARS), de la CAF</p>

	04 et de la Ville (Service Urbanisme, CCAS) et recourant aux services d'un prestataire extérieur.
Améliorer l'habitat privé	Inciter les propriétaires privés à s'engager dans une démarche d'amélioration de leur bien immobilier, en mettant en œuvre toute démarche incitative ou coercitive
Cibler l'intervention de la puissance publique sur des immeubles ou îlots situés dans un secteur « stratégique » (à proximité d'un secteur commercial ou d'une intervention de requalification des espaces publics récemment achevée ou à engager à court terme),	Programmation d'une intervention dont la vocation principale est de proposer un parc de logements de qualité. Cette opération doit également permettre de créer un « effet d'entraînement » sur les initiatives de rénovation privées. Une étude de faisabilité préalable sera donc lancée sur un immeuble ou un îlot sis stratégique.
Favoriser l'accueil des seniors en centre-ville par la création d'une offre de logement adaptée	Adapter une partie de l'offre actuelle à l'accueil des seniors en centre en ville et/ou créer une offre adaptée à proximité.
Renforcer le lien emploi /logement	Mettre en place une stratégie d'intervention et de communication avec Action Logement
Favoriser le développement d'une offre alternative d'habitat comme notamment l'habitat participatif.	Mobiliser les acteurs associatifs qui œuvrent dans les projets participatifs pour favoriser le développement de ce type d'habitat en centre ancien.

► Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Objectifs	Actions
Fédérer les acteurs économiques (publics et privés) autour d'actions structurantes pour la redynamisation commerciale du centre-ville	1. Pérenniser le comité local du commerce afin qu'il soit force de proposition et identifié comme l'instance de gouvernance du centre-ville 2. Création de la « fabrique à entreprendre » dans les locaux de Dinalpolis (label CDC)
Réduire le taux de vacance commerciale et Revitaliser l'espace commercial afin de recréer une dynamique commerciale, un parcours marchand cohérent et inciter les chalands à se réapproprier cet espace commercial historique.	1. Déploiement du dispositif « ma boutique à l'essai » 2. Développement, en lien avec le futur manager de centre de ville, d'un espace de boutiques événementielles 3. Crédit d'une bourse des locaux vacants 4. Animer les zones où le taux de vacance est le plus fort pour susciter l'envie d'y entreprendre.
Coordonner et piloter les actions menées dans le centre-ville	Recrutement d'un manager de centre-ville
Permettre l'intervention d'une société foncière dans le périmètre cœur de ville	Entreprendre des démarches auprès de l'Epareca , de l'EPFR, ou autre opérateur privé ou public pour étudier la faisabilité d'une intervention sur un ou plusieurs îlots (traitement de l'habitat et des locaux commerciaux).
Optimiser les impacts du marché estival	S'appuyer sur le comité local du commerce lancé par la CCIT04 pour définir et mettre en œuvre une stratégie de valorisation et optimisation du marché
Favoriser l'accueil touristique notamment en modernisant l'offre hôtelière et de restauration.	En lien avec l'Office de Tourisme, proposer des actions de formations aux commerçants pour qu'ils adaptent leur offre à la demande actuelle des touristes

Faciliter l'accès au centre-ville pour accroître la fréquentation des commerces et des services	Développer et adapter l'offre de stationnement actuelle
--	--

• Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Objectifs	Actions
Restructurer l'entrée de ville	Redéfinir le schéma circulatoire et transformer et valoriser la gare routière
Renforcer l'usage des modes doux : (agir pour un partage modal de la rue, pour une circulation pacifiée)	1. Etudier les possibilités de partage modal de la voirie actuelle et réaliser les travaux nécessaires 2. Développer les sites de stationnement des vélos 3. Aménagement d'un cheminement piéton le long de l'avenue Martin Bret afin de sécuriser et faciliter l'accès au bâtiment de la Mairie et autres.
Connecter le cœur de ville aux pôles touristiques périphériques et aux sites accueillant du public.	Création d'une continuité d'itinéraires vélos et piétons, lisibles et aménagés pour faciliter les flux
Réduire l'omniprésence de la voiture pour améliorer la première perception très routière de la ville.	Objectif transversal à l'axe 4 – voir action dans le tableau suivant.
Faciliter l'accès à l'information du public	Améliorer la coordination entre les réseaux de l'agglomération et de la Région
Inciter les voyageurs à utiliser les modes actifs et transports collectifs.	1. Mettre en place un mode de communication efficace pour faciliter et inciter les voyageurs à l'usage de ces modes de déplacements 2. Aménager et rendre accessibles et visibles les modes de déplacements alternatifs à la voiture
Faciliter l'accès au centre-ville pour accroître la fréquentation des commerces et des services	1. Développer et adapter l'offre de stationnement actuelle 2. Création d'un parking à proximité du centre sur le site de l'ancienne usine à Gaz (démolition-construction) 3. Réhabilitation du parking souterrain
Repenser la circulation sur le boulevard Gassendi pour laisser plus de places aux piétons	Intégrer cette problématique dans l'étude globale de mobilité et de circulation

• Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Objectifs	Actions
Atténuer l'image « routière » de l'entrée du centre-ville	1. Amélioration de la lisibilité, tendre vers une homogénéité d'ensemble et une visibilité sur la ville et le paysage, 2. Pacifier la circulation automobile dans les environs du rond-point du 11 novembre, 3. Intégrer la rue du Tampinet à la trame urbaine, en la transformant en zone de rencontre. 4. Réhabilitation/modernisation du bâtiment de l'Office de tourisme (aspect extérieur)

Traiter le site de la gare routière en le concevant comme interface entre la ville et la rivière, entre milieux urbain et naturel	<p>1. Transformer l'image de la ville en traitant ce lieu situé de façon très visible à l'entrée du centre-ville, en créant un aménagement de qualité en lien avec les paysages urbain et naturel (créer une percée visuelle vers la Bléone, envisager un aménagement paysager des berges),</p> <p>2. Revoir les conditions de circulation des bus sur cet espace et les modalités de stationnement des véhicules ou des vélos, améliorer le confort des usagers...</p>
Par une démarche de traitement des espaces publics, des friches et des Jardins, valoriser la ville historique et le paysage urbain sur la face sud du Rochas, envoyer des signaux positifs d'embellissement porteurs pour la dynamique de rénovation du bâti et parvenir à une meilleure appropriation de l'espace public par les habitants .	<p>1. Elaboration et mise en œuvre d'un plan vert destiné à renforcer le rôle des espaces publics et des Jardins</p> <p>2. Valorisation d'un axe patrimonial et touristique, l'axe médiéval sud (espace urbain situé entre la Place Pied de Ville et la Place de l'Evêché) et, ce faisant, engager un processus de transformation et de requalification du centre.</p> <p>3. Création d'un grand jardin en restanques au cœur du Rochas : traiter les espaces plantés situés sur le Rochas (qui bénéficient de l'ensoleillement et du panorama), transformer en jardins des friches aujourd'hui dégradées (Rue du Figuler), remettre en valeur des escaliers dégradés (cf. rue des Chapeliers).</p> <p>4. Aménagement de la place général de Gaulle, phase 2</p> <p>5. Aménagement du square Frédéric Mistral</p> <p>6. Aménagement de la place des Récollets</p> <p>7. Travaux d'embellissement : harmonisation des ferronneries (peinture), harmonisation des espaces de dépôts des ordures ménagères, harmonisation de l'éclairage public, renouvellement de la signalétique.</p>
Renforcer le sentiment de sécurité des habitants	<p>1. Mise en place d'un système de vidéoprotection.</p> <p>2 . Réhabilitation de l'Hôtel de Police</p>

- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

Objectifs	Actions
Faciliter l'accès Internet en centre-ville et dans les sites touristiques et les sites accueillant du public	<p>1. Mise en place d'un Wifi territorial avec identification unique sur le territoire.</p> <p>2. Accélérer le partenariat avec Orange dans le cadre des zones AMI pour terminer le déploiement de la fibre sur Digne les Bains.</p>
Poursuivre la dynamique de développement des usages numériques	<p>1. Pérennisation des actions de cartographie collaboratives notamment afin d'alimenter les diagnostics du territoire et la participation citoyenne pour le SCOT et le PCAT.</p> <p>2. Organisation de l'offre de service de médiation numérique à l'échelle de la ville, avec homogénéisation de la communication auprès de la population.</p> <p>3. Favoriser l'émergence d'un lieu ouvert d'innovation territoriale de type Tiers-Lieu (FabLab, MakerSpace, HackerSpace ...) afin de catalyser les actions existantes sur le territoire entre les différents acteurs (collectivités, associations, entreprises).</p>

	<p>5. Facilitation de l'émergence d'un cluster d'entreprises de services autour des thématiques numériques fortes du territoire : Open Data, Open Source et collaboration.</p> <p>6. En lien avec la stratégie de développement touristique de l'Agglomération conforter le rôle des nouvelles technologies comme outil de développement et de promotion au sein des principaux sites touristiques. Développer des outils tels que « Digne-les-Bains dans ma poche » pour connecter les équipements avec les touristes via les smart phones.</p>
Valoriser la formation aux métiers du numérique	Mobiliser les acteurs locaux de la formation pour mettre en place un catalogue des formations au numérique et aux métiers du numérique accessibles en ligne (MOOC, SPOC) et mettre en place un accompagnement spécifique pour la population.
Développement de l'offre de loisirs en centre-ville, notamment à travers des lieux de vie, de culture et de spectacles, etc.	Accompagnement et soutien des initiatives publiques et privés
Faciliter et améliorer l'accès à l'information	Améliorer la coordination et l'information sur les différents services publics et aux publics.

Le plan d'actions sera complété par avenant.

b) Périmètres d'intervention

Il est précisé que cet article sera complété par avenant à l'issue de la Phase d'initialisation, ou de déploiement, en fonction de la date d'effectivité de l'article de loi créant l'ORT et de son décret d'application.

Les Parties se sont accordées pour reconnaître les périmètres suivants :

Périmètre d'intervention valant Opération de revitalisation de territoire (ORT)

La surface du périmètre d'intervention est de 25 hectares, 12 ares. Il comprend le centre ancien (classé quartier prioritaire politique de la ville), la maison de santé, et s'étend jusqu'à des sites d'intérêt économique, touristique et culturel qui souffrent actuellement d'un manque de connexion. Il s'agit du musée promenade, siège de l'Unesco Géoparc de Haute Provence jusqu'au site de la Dalle aux ammonites, de l'établissement thermal, du musée Alexandra David Neel, du plan d'eau et du golf. Il est précisé que les secteurs d'intervention prioritaire seront proposés par voie d'avenant.

Le choix de ces périmètres se justifie par les éléments suivants :

Ce périmètre a été défini naturellement face au constat d'un manque de lien entre les lieux qui accueillent du public et le centre-ville. Créer du lien, de la fluidité entre tous les lieux qui accueillent du public et le centre-ville apparaît comme un enjeu fort de développement.

Des plans faisant clairement apparaître les limites des périmètres figurent en annexe 3 à la présente Convention.

Le périmètre de l'ORT et la justification de celle-ci seront reconnus par arrêté préfectoral pour produire ses effets de droit.

c) Plan d'actions

Les parties s'entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire par les actions décrites ci-après, déployées conformément aux axes ci-avant exposés. Elles pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 2.

⑤ Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Référence	Description succincte	Lieu (ORT ou hors ORT)	Porteur	Calendrier de réalisation	Budget estimatif (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
Axe 1	Engagement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne	ORT	Commune	2019 / 2021 (voire 2022 selon la date d'engagement)	72 000 €	Commune ANAH
Axe 1	Etude de faisabilité préalable à une intervention publique sur un immeuble ou un îlot dégradé	ORT	Commune	2019	72 000 €	Commune ANAH
Axe 1	Etude globale exhaustive de l'état du parc immobilier ancien (Dans une optique de dé densification du centre ancien)	ORT	commune	2019/2020	A définir	commune

⑥ Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Référence	Description succincte de l'action	Lieu (ORT ou hors ORT)	Porteur	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
Axe 2	Action de soutien à l'union commerciale du centre-ville pour animer les zones où le taux de vacance est le plus fort afin de susciter l'envie d'y entreprendre. En lien avec l'office de Tourisme, proposer des actions de formations aux commerçants pour qu'ils adaptent leur offre à la demande actuelle des touristes	ORT	Commune	2018- 2019- 2020	33 000 € (11 000 par an)	Commune
Axe 2	Déploiement du dispositif « ma boutique à l'essai »	ORT	Commune	Septembre 2018	20 000€	Initiative Alpes de Haute Provence Contrat de ville (dont part Etat 7000 euros) CDC Région
Axe 2	Etude de faisabilité juridique et technique préalable à l'intervention d'une société foncière type Epareca	ORT	PAA	2018	20 000€	Contrat de ville (dont part Etat 5000 euros) PAA
Axe 2	Création et Intervention d'une foncière sur 1000m ² de bâti (acquisition, travaux, gestion)	ORT	PAA/commune	2019/2022	1700 000€	A définir

Axe 2	Recrutement d'un manager de centre-ville (Mise en relation des partenaires, Contact des propriétaires. Gestion des travaux de rénovation, Animation du comité de pilotage, Animation du comité de sélection. Animation du comité de suivi. Animation du pôle événementiel, Crédit et diffusion de la communication)	ORT	PAA/commune	2019 - 2020	99 400€ (cout estimé pour deux)	Europe Leader PAA
Axe 2	Développement, en lien avec le futur manager de centre de ville, d'un espace de boutiques événementielles	ORT	PAA	2019/2020	63000€ (cout estimé pour deux ans et 320 m ² de surface)	A définir
Axe 2	Création d'une bourse des locaux vacants	ORT	CCIT04	2018	4000€	Contrat de ville CCIT04
Axe 2	Création d'une « Fabrique à entreprendre » dans les locaux de l'espace entreprise Diniapolis.	ORT	IAHP	2018/2019	237 710€	IAHP CDC PAA
Axe 2	Création de coupons stationnement proposés aux commerçants pour en faire bénéficier à leur clientèle	ORT	Commune	2018	Non fixé. Sera établi en fonction des commandes de l'association des commerçants	commune

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Référence	Description succincte	Lieu (ORT ou hors ORT)	Porteur	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
Axe 3	Site de l'usine à Gaz : démolition et création d'un parking à proximité du centre-ville pour le stationnement des commerçants et visiteurs.	ORT	Commune	2019	700 000€ (Démolition construction)	A définir
Axe 3	Aménagement d'un cheminement piéton avenue Martin Bret	ORT	commune	2018	31 000 €	Commune
Axe 3	Etude des mobilités (cyclable, piétonne), des flux et du stationnement en vue d'améliorer l'accessibilité du centre-ville et sa connexion avec les principaux pôles touristiques ou de services.	ORT	PAA	2019	30 000€	Région CRET CDC
Axe 3	Travaux d'aménagement des accès cyclables et piétons	ORT	Commune ou PAA	2019/2020	A définir	Région CRET
Axe 3	Transformation et valorisation de la gare routière (schéma circulatoire et bâti)	ORT	Commune/ PAA	2020	A définir	A définir
Axe 3	Mise en place de capteurs de présence sur les places de stationnement actuelles pour une	ORT	Commune	2019	20 161€	A définir

	Information en temps réel du nombre de places disponibles et pour favoriser les rotations					
--	---	--	--	--	--	--

⇒ Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Référence	Description succincte de l'action	Lieu (ORT ou hors ORT)	Porteur	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
Axe 4	Aménagement de la place Général de Gaulle phase 2 et rénovation du parking souterrain	ORT	Commune	2018 (lancement de la consultation-travaux 2019)	2 800 000€	Commune Région CRET Relais de crédits Région PAS (maintenus jusqu'en 2020)
Axe 4	Aménagement de la place des Récollets	ORT	Commune	2018	432 096 €	Etat DETR (150 923 €) Région CRET (126 000€) Commune
Axe 4	Installation de la vidéoprotection dans le centre ancien	ORT	Commune	2018/2019(installation du système premier semestre)	240 550€	Etat DETR Commune
Axe 4	Aménagement du square Frédéric Mistral	ORT	Commune	2020	240 000€	Etat DETR (100614€) Région CRET (84000€) Commune
Axe 2	Création d'un jardin en restanques au cœur du Rochas : traiter les espaces plantés situés sur le Rochas, transformer en jardins des friches aujourd'hui dégradées (Rue du Figuier), remettre en valeur des escaliers dégradés	ORT	Commune	2019 - 2020	440 833 €	Région CRET DETR Commune
Axe 4	Valorisation d'un axe patrimonial et touristique, l'axe médiéval sud (espace urbain situé entre la Place Pied de Ville et la Place de l'Evêché)	ORT	Commune	2019/2020	2 183 334 € Etude préalable et maîtrise d'œuvre : 208 334 € Travaux : 1 975 000 €	Région CRET DETR Commune
Axe 4	Travaux d'embellissements : Harmonisation des ferronneries	ORT	Commune	2018	45600€	Commune
Axe 4	Travaux d'embellissements : harmonisation de l'éclairage public dans une optique de réduction des consommations d'énergie et d'esthétique en cours de chiffrage	ORT	Commune/PAA	2019	En cours de chiffrage	A définir

Axe 4	Travaux d'embellissements : harmonisation des espaces de dépôts et ramassage des OM dans la dynamique de réponse à l'objectif 0 déchets mais aussi pour une question d'esthétique des lieux. (containiers et caches containiers)	ORT	Commune	2019	En cours de chiffrage	A définir
Axe 4	Travaux d'embellissements : Renouvellement de la signalétique	ORT	Commune	2018	En cours	Financée par la publicité
Axe 4	Travaux d'embellissement et propreté : renouvellement du matériel d'entretien, mécanisation.	ORT	Commune	2019	En cours	A définir
Axe 4	Deuxième phase de travaux de rénovation du Musée Alexandra David Neel	ORT	Commune	2019	En cours	A définir

● Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

Référence	Description succincte	Lieu (ORT ou hors ORT)	Porteur	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
Axe 5	Mise en place d'un WiFi territorial	ORT	Commune	2019	En cours	Commune
Axe 5	Mise en œuvre de l'Ad'Ap communal – mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics – 3 écoles concernées par le programme 2018	ORT	commune	2018/2019	209 154	DETR 2018 (acquis 125 492€) Commune

Chaque Action mature ayant été exposée de façon détaillée puis instruite par le ou les partenaire(s) financeur(s) concerné(s) par ladite Action, fait l'objet d'une Fiche action annexée à la présente Convention.

Toutes les fiches seront élaborées et annexées par avenirant.

d) *Calendrier général*

Cet article sera complété par avenirant après avoir été finalisé.

Le plan d'action sera mis en œuvre dans un délai ne pouvant excéder cinq (5) ans à compter de l'engagement de la phase de déploiement. Les derniers crédits engagés par les partenaires financeurs, qui pourront être décaissés postérieurement, le seront avant le 31 décembre 2022.

e) *Budget et financement*

Il est précisé que cet article sera complété par avenirant après avoir été finalisé. Le budget détaillé du projet, sera mis à jour annuellement.

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs commun au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Marseille

Convention signée le 28 Septembre 2018,

Organisme	Représentant	Signature
L'Etat	Monsieur le Préfet Olivier JACOB	
La Ville de Digne-les-Bains	Madame le Maire, Patricia GRANET BRUNELLO	
Provence Alpes Agglomération	Madame la Présidente Patricia GRANET BRUNELLO	

Organisme	Représentant	Signature
Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations	Monsieur le Directeur régional, Richard CURNIER	
Le groupe Action Logement	Monsieur le Président du Comité Régional Action Logement PACA- CORSE et la vice-Présidente Philippe HONORE, Martine CORSO	
L'ANAH	Monsieur le Préfet, Olivier JACOB	
Le Département	Monsieur le Président, René MASSETTE	
L'EPARECA	Madame La directrice Générale Valérie LASEK (sous réserve de l'avis du conseil d'administration)	
La Chambre de commerce et d'industrie des Alpes de Haute Provence	Monsieur le Président Daniel MARGOT	
La Chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes de Haute Provence	Madame la Présidente Laure VIAL	
La plateforme Initiative Alpes de Haute Provence	Messieurs les co-Présidents Jean-Roch BOYER Bernard PIERI	

ANNEXES

Annexe 1– Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic

- Diagnostic élaboré dans le cadre de l'étude de centralité
- Diagnostic économique réalisé par la CCIT04
- Contrat de ville

Annexe 2 – Document de présentation du projet

- Plan Guide (étude de centralité)
- Projet de redynamisation commerciale (CCIT04)

Annexe 3 – Plan des périmètres d'intervention et index des rues de l'Hyper centre

Annexe 4 – Fiches actions.

Annexe 3 Plan des périmètres d'intervention et index des rues de l'Hyper centre

Index des rues incluses dans le périmètre d'intervention (ne concerne que le périmètre centre ancien et non les extensions vers les sites touristiques)

Allée des Fontainiers
Avenue Charles Fruchier
Avenue Demontzey (partie basse, jusqu'à l'intersection avec l'Allée des Fontainiers)
Avenue du Ballistère
Avenue du Huit Mai 1945
Avenue du Levant
Boulevard Gassendi
Boulevard Martin Bret
Boulevard Soustre
Boulevard Thiers
Chemin de Plécocu
Chemin des Deux Tilleuls (partie)
Cours des Arès
Cours du Tribunal
Montée de l'Oratoire
Montée des Prisons
Montée Saint Charles
Place de l'Evêché
Place de la Barlette
Place de la Fabrique
Place des Cordellers
Place des Récollets
Place du Général de Gaulle
Place du Marché
Place du Mitan
Place du Tampinet
Place Grenette
Place Joseph Fontaine
Place Paradis
Place Pied de Ville
Placette du Placet
Rampe du Rochas
Rue André Honnorat
Rue Bad Mergentheim
Rue Beau de Rochas
Rue Capitoul
Rue Colonel Payan
Rue Curaterie
Rue de l'Ancienne Mairie
Rue de l'Hubac

Rue de la Glacière
Rue de la Grande Fontaine
Rue de la Préfecture
Rue de Provence
Rue des Chapeliers
Rue des Monges
Rue des Tanneurs
Rue Docteur Honorat
Rue Docteur Romieu
Rue Docteur Simon Piétril
Rue du Chapitre
Rue du Figuler
Rue du Four
Rue du Tampinet
Rue du Tréonus
Rue Etienne Martin
Rue Grenette
Rue Haute Ville
Rue Jeu de Paume
Rue Julverie
Rue Léon Mariaud
Rue Mère de Dieu
Rue Miolls
Rue Pardessus
Rue Père Hugues
Rue Pied de Ville
Rue Prête à partir
Rue Saint Jérôme
Rue Tour de l'Eglise
Rue Tour des Prisons
Ruelle des Plâtriers
Ruelle Saint Michel
Square Frédéric Mistral
Terrasse Saint Pierre
Traverse de la Barlette
Traverse de la Boucherie
Traverse de la Lune
Traverse de la Tour
Traverse des Eaux Chaudes
Traverse des Serres

Annexe 4 – Fiches Actions (pour actions 2018 matures)

Nom de l'action	INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION DANS LE CENTRE ANCIEN
Axe de rattachement	Axe 4 Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	<p>■ Système de vidéoprotection suivant besoins exprimés par la ville, et travail en lien avec le référent sureté départementalLe système sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'un cœur de système équipé par : <ul style="list-style-type: none"> - Du matériel pour l'enregistrement des images vidéo et de supervision du système de vidéoprotections (serveurs de gestion des flux, espace de stockage, protection des données) - Des applications de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion des enregistrements et visualisation en temps réel ✓ Supervision des équipements ✓ Synchronisation des bases de temps ✓ Gestion de la visualisation des plaques d'immatriculation - D'un ou plusieurs équipements réseaux (commutateur(s), routeur(s)) ➤ De plusieurs zones équipées de caméras de vidéoprotection selon les objectifs de surveillance définis par le diagnostic sécurité ➤ D'un réseau de télécommunications pour l'essentiel sur support filaire (voire hertzien lorsque réalisable) ➤ De matériels pour le raccordement des équipements actifs, au réseau électrique <p>Il est envisagé la surveillance vidéo sur une dizaine de zones à partir de près d'une vingtaine de caméras</p>
Objectifs	Dans le respect des lois et tout en préservant les libertés des citoyens, ce système doit permettre une meilleure sécurité des biens et des personnes, il s'agit là d'un outil supplémentaire pour les forces de l'ordre
Intervenant	Mairie de DIGNE-LES-BAINS
Budget global	240 550,00 € TTC
Modalités de financement	Mairie de DIGNE-LES-BAINS DETR = 57 428,00 €
Indicateurs d'avancement	Etudes Fin des travaux Travaux Réception des travaux
Indicateurs de	Mise en service de l'installation

résultat	
----------	--

⇒ CONTENU DE L'ACTION

Référence	Nom de l'opération	Description	Calendrier		Budget	
			Début	Fin	Coûts (HT)	Financement (TTC)
	Maîtrise d'œuvre	Vidéoprotection	Fin 2017	Fin trx	8 100,00 €	Etat DETR : 57 428,00 €
	SPS	Vidéoprotection	Début trx	Fin trx	2 450,00 €	Autofinancement : 183 122 €
	Travaux/estimation	Vidéoprotection	Déc 2018	Mai 2019	230 000,00 €	

Nom de l'action	AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON AVENUE MARTIN BRET
Axe de rattachement	Axe 3
Date de signature	
Description générale	Elargissement du trottoir, portée à 1m40, reprise des bordures, raccordement au réseau pluvial existant Suppression de 10 ml de Jardinier centrale et déplacement d'un mât d'éclairage public
Objectifs	Création d'un cheminement piéton sécurisé accessible à tous
Intervenants	Ville de DIGNE-LES-BAINS Provence Alpes Agglomération (éclairage public)
Budget global	Année 2018 32 000,00 € TTC
Modalités de financement	Mairie de DIGNE-LES-BAINS
Indicateurs d'avancement	Phase étude Phase travaux
Indicateurs de résultat	Fin des travaux

⇒ CONTENU DE L'ACTION

Référence	Opérations	Description	Calendrier		Budget	
	Création d'un cheminement piéton sécurisé accessible à tous	Réalisation des travaux cités dans la description générale	octobre 2018	Décembre 2018	32 000 €	Autofinancement ville de Digne-les-Bains

Nom de l'action	REQUALIFICATION DE LA PLACE DES RECOLLETS
Axe de rattachement	Axe 4 Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	<ul style="list-style-type: none"> • De taille modeste, la Placette des Récollets pourrait n'être considérée que comme un espace public mineur et sans réel intérêt si elle ne constituait, depuis 1861, l'accès au Tribunal de Grande Instance. • Cette Place, qui a subi les aléas du temps, des changements d'organisation ainsi que des empiètements d'aménagements divers est pourtant fréquentée, tout autant par les usagers (les avocats et leurs clients) et le personnel du Tribunal de Grande Instance que par les habitants des espaces résidentiels sis à proximité pour qui elle constitue un lieu de détente et de rencontre et qui, à ce titre, la réinvestissent au cours de la journée, lors des soirées estivales ainsi que les week-ends. • De même, les collégiens et lycéens qui empruntent le Cours du Tribunal pour se rendre à leurs cours dans l'ensemble scolaire du Sacré Coeur sont nombreux l'emprunter sans réellement s'y attarder. • Pourtant, colonisée de façon anarchique et systématique par les automobiles, la Place revêt la plupart du temps des allures de parc de stationnement (une quinzaine de voitures certains jours), ce qui incite peu les piétons à s'y arrêter.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Il conviendra de traiter cet espace en prenant en considération ses caractéristiques en termes de temporalité de pratiques et d'occupation. Il s'agira ainsi de penser l'aménagement de la Place en tant qu'environnement du Tribunal de Grande Instance et de la concevoir comme un espace public de proximité dont le réaménagement répondra à une double exigence : embellissement et amélioration de sa fonctionnalité. • Il s'agira ainsi de requalifier la Place au travers d'une nouvelle composition urbaine, architecturale et paysagère. • La Place des Récollets, le petit espace qui lui fait face ainsi que le Cours du Tribunal feront ainsi l'objet d'un projet d'aménagement global, conçu dans un souci de recherche d'harmonie tant dans le traitement des revêtements que dans le choix du mobilier urbain. • Malgré tout, le maître d'ouvrage a souhaité que soit conçu un espace épuré, privilégiant ainsi la recherche d'unité, de cohérence et de sobriété. • Le projet devra répondre aux attentes de chacun et satisfaire les besoins de tous : • Penser et imaginer la place comme un espace de partage, donner toute sa dimension à ce lieu de respiration pour le quartier (permettre aux piétons, usagers réguliers ou occasionnels de l'espace, de s'attarder). • Simplifier et faciliter les cheminement piétons, les déplacements automobiles et le stationnement. • Reconnecter cette place et ce secteur urbain au reste de la vieille ville. • C'est dans cet esprit qu'il sera procédé au réaménagement du petit espace situé face à la Place des Récollets (de l'autre côté du Cours du Tribunal) dont la présence est liée à l'effondrement d'un lavoir qui ne pourra être reconstruit ; la création d'un jardin « minimalisté » est envisagée, avec l'installation de bancs et la plantation de végétaux. • Raccrocher le front urbain déconnecté par des trottoirs, en suggérant des espaces d'excroissance imaginés comme de véritables « bijoux » jardinés. • Gommer les traces des anciens aménagements pour ne laisser voir que celui présent, corriger le « chaos » des bordures et effacer les nombreuses cassures pour retrouver un niveau unique de façade à façade. • Rappeler l'histoire de la place par la mise en œuvre d'éléments patrimoniaux.

	<ul style="list-style-type: none"> Préserver le patrimoine végétal existant pour lui redonner toute sa place et sa noblesse dans un lieu à la fois ouvert et « protecteur ». Les arbres de haute tige seront conservés ; côté Préfecture, une contre-allée jardinée sera créée à l'entrée de la placette, afin d'aborder la Place différemment, dans une ambiance végétale. Envisager une solution soutenable pour la collecte des ordures ménagères ; afin de ne pas nuire à l'esthétique de la placette, les containers seront déplacés dans un endroit où ils seront peu visibles. Assurer la sécurité des usagers.
Intervenants	<ul style="list-style-type: none"> Mairie de DIGNE-LES-BAINS Provence Alpes Agglomération (éclairage public)
Budget global	432 096,00 € TTC
Modalités de financement	<ul style="list-style-type: none"> Région (Contrat Régional d'Equilibre Territorial) = 126 000,00 € (35% H.T.) Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) = 150 923,00 € (41,9% H.T.)
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> Phasage des études : <ul style="list-style-type: none"> APS – Avant-Projet Sommaire APD – Avant-Projet Définitif Pro/DCE – Projet Dossier Consultation des Entreprises Exe – Etude d'Exécution Aor – Opérations de réception
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> Planning de travaux Respect enveloppe budgétaire Livraison de la place

CONTENU DE L'ACTION

Référence	Opérations	Description	Calendrier		Budget	
			2018	2019	Montant	TTC
	Requalification de la place des Récollets	Réalisation des études, et livraison de la place			432 096 €	Autofinancement ville de Digne-les-Bains 155 173€ Région CRET= 126 000,00 € (35% H.T.) Etat DETR= 150 923,00 € (41,9% H.T.)

Nom de l'action	TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT, HARMONISATION DES PEINTURES DES FERRONNERIES
Axe de rattachement	Axe 4 Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	Dans le cadre de l'embellissement et de l'harmonisation de l'espace public, des travaux

	de peinture des barrières, des bancs, des potelets et des bornes Cabestan ont été entrepris en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France pour le choix du coloris.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Le changement de teinte montre la dynamique de renouveau impulsée et permet une approche plus « moderne » de l'espace. La teinte, gris-beige, est aujourd'hui plus adaptée à l'harmonisation pour les choix de mobilier urbain, et aussi plus neutre pour l'intégration dans le paysage.
Intervenants	Mairie de DIGNE-LES-BAINS
Budget global	<ul style="list-style-type: none"> Fournitures : 4 800 € TTC de peinture (x2) = 9 600,00 € TTC Mise en œuvre : 12 mois, 1 agent = 36 000,00 € chargés
Modalités de financement	MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS
Indicateurs d'avancement	Pourcentage du réalisé
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> Fin d'intervention : 100% du réalisé

CONTENU DE L'ACTION

Référence	Opérations	Description	Calendrier		Budget	
	Travaux d'embellissement,	harmonisation des peintures des ferronneries	Juillet 2018	Juillet 2019	45 600€	Autofinancement commune

Nom de l'action	TRAVAUX PARKING SOUTERRAIN, PHASE 2, PLACE GENERAL DE GAULLE
Axe de rattachement	Axe 3
Date de signature	
Description générale	<ul style="list-style-type: none"> La ville de Digne-les-Bains souhaite rénover le parking de stationnement souterrain Pierre Gassendi situé au centre-ville, place Général de Gaulle, à proximité de l'Hôtel de Ville. Construit à la fin des années 80, dans le cadre d'un contrat de concession de construction et d'exploitation, a été mis en service en 1989. En 1990, est apparu un sinistre important au niveau du deuxième sous-sol ; le radier étanche de ce niveau a fléchi et s'est soulevé par l'effet des sous-pressions hydrostatiques. L'eau est remontée dans le parking par les fissures qui sont apparues dans le radier. Au-dessus de la zone dans laquelle s'est produit ce soulèvement, la structure béton armé du niveau supérieur a été endommagée sous l'effet des efforts verticaux transmis à travers les poteaux. Aujourd'hui, seuls 69 véhicules peuvent être accueillis, pour une capacité initiale de 271 places. La commune souhaite profiter de la rénovation du parking Gassendi et de la

	<p>nécessaire reprise de l'étanchéité du Cours des Arès formant sa couverture, pour terminer la réfection de la place Général de Gaulle. Le but étant de pouvoir exploiter de nouveau tous les étages, dans une redynamisation du centre-ville historique.</p> <p>L'opération est envisagée en trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le premier axe majeur de cette programmation est de pouvoir mettre le niveau -2 du parking souterrain en conditions de sécurité, afin de pouvoir l'exploiter de nouveau ➤ Le deuxième est de terminer la réfection de la place Général de Gaulle dans la continuité de la réfection déjà réalisée ➤ Le troisième est de reprendre le revêtement du Cours des Arès, afin de réaliser une réfection de l'étanchéité en place, pour sauvegarder le parking Gassendi
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise hors d'eau du parking ▪ Exploitation de la totalité des places ▪ Finalisation de l'aménagement de l'espace public place Général de Gaulle ▪ Mise en conformité et mise en accessibilité du parking et des espaces publics autour
Intervenants	Mairie de DIGNE-LES-BAINS
Budget global	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1,7 M € TTC ▪ Tranche ferme : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en sécurité parking ➤ Revêtement surface et étanchéité Cours des Arès et place Général de Gaulle ▪ Tranche option : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1,2 M € TTC ➤ Travaux Intérieur parking
Modalités de financement	<p>MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS</p> <p>+ subvention Région : 750 000,00 € pour l'opération d'aménagement de la place Général de Gaulle (Totalité – reste disponible 200 000,00 €)</p>
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Phasage des études : <ul style="list-style-type: none"> ➤ APS – Avant-Projet Sommaire ➤ APD – Avant-Projet définitif ➤ Pro/DCE – Projet Dossier Consultation des Entreprises ➤ Exe – Etude d'Exécution ➤ Aor – Opérations de réception
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planning de travaux ▪ Respect enveloppe budgétaire ▪ Livraison des places/Livraison du parking

CONTENU DE L'ACTION

Opérations	Description	Calendrier		Budget	
Référence					

	<ul style="list-style-type: none"> •Tranche ferme : -Mise en sécurité parking -Revêtement surface et étanchéité Cours des Arès et place Général de Gaulle 	2018 consultation	2019 travaux	1,7 M € TTC	<p>2 800 000(€ TTC)</p> <p>Financement commune</p> <p>CRET Région : 200 000 € restants pour aménagement de la place (phase 2)</p>
	Tranche option : Travaux Intérieur parking			1,2 M € TTC	

Nom de l'action	MA BOUTIQUE A L'ESSAI
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	Dans le cadre de l'appel à projet 2017 du Contrat de ville de Digne-les-Bains, la Chambre de commerce et d'industrie a présenté un dossier, afin de réaliser une étude de faisabilité « Démonstrateur de pépinière commerciale ». Cette étude préalable a permis d'établir un diagnostic, et de proposer un plan d'actions. Parmi les différentes recommandations identifiées, la Chambre de Commerce et d'Industrie préconise le développement de « boutiques-test ». Dans le cadre d'un partenariat établi entre le réseau Initiative Provence-Alpes Côte d'Azur et la Fédération Nationale des Boutiques à l'Essai, soutenu par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Caisse des Dépôts et Consignations, la Plateforme Initiative Alpes de Haute-Provence dispose de l'outil « Ma Boutique à l'Essai », concept labellisé dans le déploiement de boutiques-test à l'échelle nationale. L'idée est de permettre à un porteur de projet de tester son idée de commerce dans un local vacant pendant une période de 6 mois renouvelable 1 fois. Dans le cas où l'activité devient rentable le commerçant conserve le local et l'opération se déplace sur une autre cellule vacante. Le cas échéant la boutique est mise à nouveau à l'essai.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet consiste donc à accompagner la commune de Digne-les-Bains, dans la mise en place de 2 à 4 boutiques à l'essai dans le périmètre du QPV. • Impliquer les commerçants • Animer le centre ville • Faire revenir la clientèle • Donner une image positive du centre-ville • Faire venir de nouveaux commerçants
Intervenants	<p>IAPH</p> <p>Provence Alpes Agglomération</p> <p>CCIT04</p>
Budget global	<ul style="list-style-type: none"> • 23 000 € TTC
Modalités de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Régional 5 000 € • Caisse des Dépôts 5 000 €

	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de ville 10 000 € • Autofinancement IAHP 3 000 €
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> Identification des locaux Négociation et accord des propriétaires Préparation de la boutique et lancement de la communication Candidature des porteurs de projet Ouverture de la première boutique
Indicateurs résultat de	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'ouverture dans les 5 mois après le lancement de l'opération et après une année Pérennité des commerces issus du dispositif

⇒ CONTENU DE L'ACTION

Référence	Opérations Nom	Description	Calendrier		Budget	
			Début	Fin	Coûts (HT)	Frais de financement (HT)
	Constitution du réseau de partenaires	Mise en place d'un comité de suivi	Juin 2018		Coût total 23 000€ Conseil Régional 5 000 € Caisse des Dépôts 5 000 € Contrat de ville 10 000 € Autofinancement IAHP 3 000 €	
	Recherche d'un local et montage	Contact avec les propriétaires et visites des locaux vacants	mai 2018	juillet 2018		
	Appel à candidature	Lancement de la communication	septembre 2018	mai 2019		
	Sélection du candidat et accompagnement	Suivi renforcé, aide à l'ouverture, communication	novembre 2018	novembre 2019		

Nom de l'action	STRUCTURATION D'UNE BOURSE DES LOCAUX VACANTS
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	Structuration d'une offre de bourse des locaux vacants accessible à l'ensemble des acteurs économiques et principalement aux partenaires de l'action de redynamisation du centre-ville pour favoriser leur action vis-à-vis de la vacance commerciale. La Chambre de commerce et d'industrie administre une bourse des locaux vacants qu'elle met à disposition de ses partenaires. Ce projet correspond à une mise en visibilité de cette bourse des locaux vacants par la structuration d'une démarche partenariale autour d'une plateforme dématérialisée. Les actions opérationnelles déployées par la CCI comprennent un démarchage des partenaires potentiels (MDE, chambres consulaires, professionnels de l'immobilier), une structuration de la démarche partenariale, une délimitation des objectifs affectés au projet, la réalisation d'un cahier des charges et d'un cahier des clauses techniques particulières répondant aux objectifs assignés et une identification et une sélection des prestataires.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Développement des activités économiques (commerciales et de prestations de services) dans le périmètre à vocation commerciale du quartier prioritaire. Permettre aux acteurs recevant des porteurs de projets d'être plus réactif pour répondre à la demande de locaux.
Intervenants	CCTD04
Budget global	<ul style="list-style-type: none"> 4000 € TTC
Modalités de financement	<ul style="list-style-type: none"> Contrat de ville 3 200 € Autofinancement 800 €
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour de la bourse Structuration du partenariat Mise en ligne
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> Impact sur l'évolution du taux de vacance commerciale

● **CONTENU DE L'ACTION**

Référence	Opérations	Description	Calendrier		Budget	
			avril 2018	Décembre 2018	4000	•Contrat de ville 3 200 € •Autofinancement 800 €
	Constitution du partenariat, mise à jour de la bourse, mise en ligne...					

Nom de l'action	CREATION D'UNE FABRIQUE A ENTREPRENDRE
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	<p>La Caisse des Dépôts a créé la marque « La Fabrique à Entreprendre » pour fédérer et renforcer la visibilité des acteurs et dispositifs d'aide aux créatrices et créateurs d'entreprise. La Caisse des dépôts est donc partenaire des collectivités et impulse la phase de lancement du dispositif « La Fabrique à Entreprendre », au travers d'une convention, au terme de laquelle elle se retire financièrement. En fonction de l'évaluation du dispositif local, l'objectif à terme est que la structure porteuse se salsisse du dispositif, le pérennise, le développe sur le territoire communal et l'inscrive dans ses missions d'intérêt général.</p> <p>En cohérence avec les besoins du territoire et les outils déjà disponibles, l'ambition de La Fabrique à Entreprendre est de développer une offre globale et progressive d'accompagnement à la création, reprise, l'hébergement, la consolidation et le développement d'entreprises, pour tout type de projet et type de porteur de projet et ce, quel que soit l'état d'avancement du projet.</p> <p>La Fabrique à Entreprendre de Dinalpolis à Digne-les-Bains, situé à proximité du QPV regroupera les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise du territoire.</p>

Cette offre globale propose 8 phases d'accompagnement :

Phase 1 : la sensibilisation :

1/Atelier Pôle emploi sur la création d'entreprise
2/Réunion Information collective Chambres Consulaires
3/Participations à des manifestations locales telles que les fêtes des quartiers, forums pour l'emploi
4/ Une Journée des entrepreneurs organisée en collaboration avec la communauté d'Agglomération P2A
Opérateurs porteurs des actions :
Initiative Alpes de Haute Provence, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Phase 2 : Trouver une idée

5/Atelier collectifs sur la créativité avec l'utilisation du Photo langage
Opérateurs porteurs des actions :
Initiative Alpes de Haute Provence

Phase 3 : Amorcer :

6/Atelier d'Accompagnement de l'idée au projet
Opérateurs porteurs des actions :
Chambre des Métiers et de l'Artisanat ; Accès Conseil

Phase 4 : Tester :

7/ Permanences régulières de couveuse d'activité et de coopérative d'activité
Opérateurs porteurs des actions :
Couveuse Diapason/Cosens, Coopérative Mosaïque, MosAgri, Scop Petra Patrimonia
Objectifs de/des actions :
Tester un projet sur le terrain afin de valider sa faisabilité économique.
Finaliser l'étude de marché. Acquérir de l'expérience en tant que chef d'entreprise. Participer à des formations collectives pour se professionnaliser et développer son réseau.

Phase 5 : Créer

8/Permanences des opérateurs de la création d'entreprise pour accompagner le porteur de projet dans l'élaboration de son business plan
9/ Stage de préparation à l'installation
10/ 5 jours pour entreprendre
Opérateurs porteurs des actions :
Accès Conseil, CCI, CMA, Chambre Agriculture, IAHP

Phase 6 : Financer

11/Permanences des opérateurs de financement de la création d'entreprise pour accompagner le porteur de projet dans la recherche de financement
- prêt d'honneur
- prêt solidaire
Opérateurs porteurs des actions :
IAHP, Adie, France Active , Crésol, Réseau Entreprendre

Phase 7 : Héberger

12/ Accompagnement dans l'hébergement et la domiciliation des Jeunes entreprises
Opérateurs porteurs des actions :
Bureaux et locaux de Diniapolis, espace co-working et pépinière

Phase 8 : Consolider et développer

13°/Accompagnement post création.
14°/Accompagnement au développement par le biais d'une aide financière à taux 0. (IAHP)

	<p>15°/ Organisation de petits déjeuners thématiques mensuels. 16°/Offre de services de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat. 17°/ Club des créateurs organisé par la plateforme Initiative Alpes de Haute Provence Opérateurs porteurs des actions : Accès Conseil, CCI, CMA, Chambre Agriculture, IAHP</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Rassembler les acteurs du développement économique par la création d'entreprise, tout en respectant leurs spécificités dans un même lieu - Rendre visible les différents parcours de la création d'entreprise existants sur le territoire - Partager les bonnes pratiques et innover ; - Garantir au porteur de projet un parcours de création d'entreprise de qualité par des professionnels de l'accompagnement et du financement. - La fabrique à Entreprendre permettra sur le territoire défini de développer la culture entrepreneuriale (en utilisant toutes les formes possibles y compris les réseaux d'entrepreneurs...) ; - favoriser la détection des projets, accompagner leur émergence ; - accompagner la création, la reprise et la transmission (y compris le financement) ; - pérenniser les TPE en développant des outils post création et croissance ; faciliter l'implantation d'hébergements dédiés aux TPE.
Intervenants	Initiative Alpes de Haute Provence Caisse de dépôts et consignations Provence Alpes Agglomération
Budget global	237 710 €
Modalités de financement	CDC : 37 500 € x 3 ans Leader : 62 000 € Privés : 3070€ x 3 ans PAA : 18 000 € x 3ans
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> obtention du label par la caisse des dépôts recrutement de l'animateur
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> Impact sur l'évolution de la création et du nombre de porteurs accompagnés sur la commune de Digne-les-Bains

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence						

	Création d'une fabrique à entreprendre	Voir description ci-dessus	Déc 2018	Déc 2021	237 710 € (Sur trois ans)	CDC : 37 500 € x 3 ans Leader : 62 000 € Privés : 3070€ x 3 ans PAA : 18 000 € x 3ans
--	--	----------------------------	----------	----------	------------------------------	--

Nom de l'action	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU MUSEE PROMENADE PHASE 1
Axe de rattachement	Axe 4– Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine
Date de signature	Subventions acquises
Description générale	<p>Ce projet se fonde sur plusieurs étapes essentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation de base des salles de la maison des remparts - Etude paysagère pour la rénovation des sentiers - Travaux de restauration des sentiers - Amélioration progressive de l'espace parc - Restauration du bâtiment de l'accueil - Etude muséographique nouvelle salle 3 - Réalisation de la nouvelle salle d'exposition - Restauration des aquariums
Objectifs	Le Musée-promenade est la vitrine du territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence. De par son caractère central, il est indispensable d'améliorer son attractivité, notamment en augmentant sa fréquentation de 10% sur 3 ans (prévue) et la satisfaction des visiteurs (clientèle « familiale » et « Jeune senior ». L'image de la structure s'en trouvera enrichie ; ce qui contribuera au rayonnement du tourisme culturel sur le territoire.
Intervenants	Provence Alpes Agglomeration
Budget global	115000 €
Modalités de financement	Conseil Régional PACA 53 731€ PAA 61 269€
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> Restauration du bâtiment de l'accueil Restauration des aquariums Rénovation de base des salles de la maison des remparts Amélioration progressive de l'espace parc Etude paysagère pour la rénovation des sentiers Etude muséographique nouvelle salle 3 Travaux de restauration des sentiers Réalisation de la nouvelle salle d'exposition

Indicateurs de résultat	Etat d'avancement des travaux
-------------------------	-------------------------------

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence						
		Voir description ci-dessus	2018	Déc 2019	115 000 €	Conseil Régional PACA 53 731€ PAA 61 269€

Nom de l'action	CREATION D'UN ESPACE BIEN ETRE AUX THERMES
Axe de rattachement	Axe 4– Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine
Date de signature	Subventions acquises
Description générale	Ce projet structurant vis à créer un espace bien être et remise en forme pour compléter l'offre thermale actuelle et satisfaire une demande grandissante.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Attirer une nouvelle clientèle susceptible de fréquenter les thermes et l'ensemble des équipements touristiques du territoire - création de 20 emplois directs - et 100 Induits - retombées économiques pour les hébergeurs, restaurateurs et commerces.
Intervenants	Provence Alpes Agglomération
Budget global	4 100 000 €
Modalités de financement	Région 485 000 Département 410 000 Etat Fnadt 700 000 DETR 100 000 FSIL 457 000 CR contrat de solidarité 300 000 Autofinancement de PAA
Indicateurs	Avancement des travaux

d'avancement	
Indicateurs de résultat	Remise des travaux Evaluation des retombées économiques sur l'ensemble du territoire

CONTENU DE L'ACTION

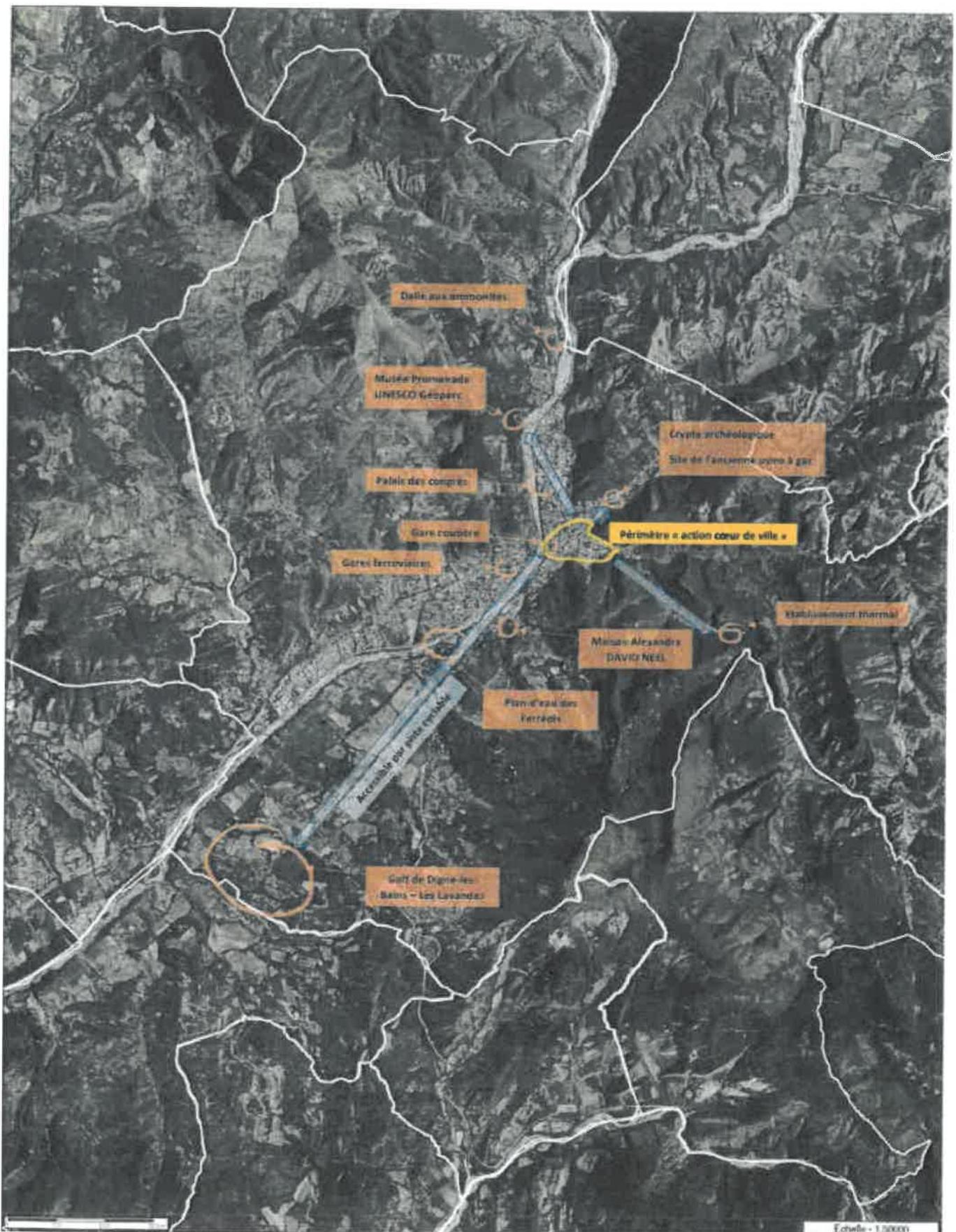
Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coût (€ HT)	Financement (€ HT)
	Aménagement d'un spa	Création d'un spa (piscine – espace bien être) sur la partie ouest du bâtiment actuel	2018 (en 2017 travaux de sécurisation de la falaise réalisés)	2020	4 100 000	Région 485 000 Département 41 000 Etat Fnadt 700 000 DETR 100 000 FSIL 467 000 CR contrat de solidarité 300 000

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application en ligne : [E-legaldoc.com](http://legaldoc.com)

99_DE-004-200067437-20180926-23_26092018



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Appel d'offre en ligne E-procurement

99_DE-004-200067437-20180926-23_26092018

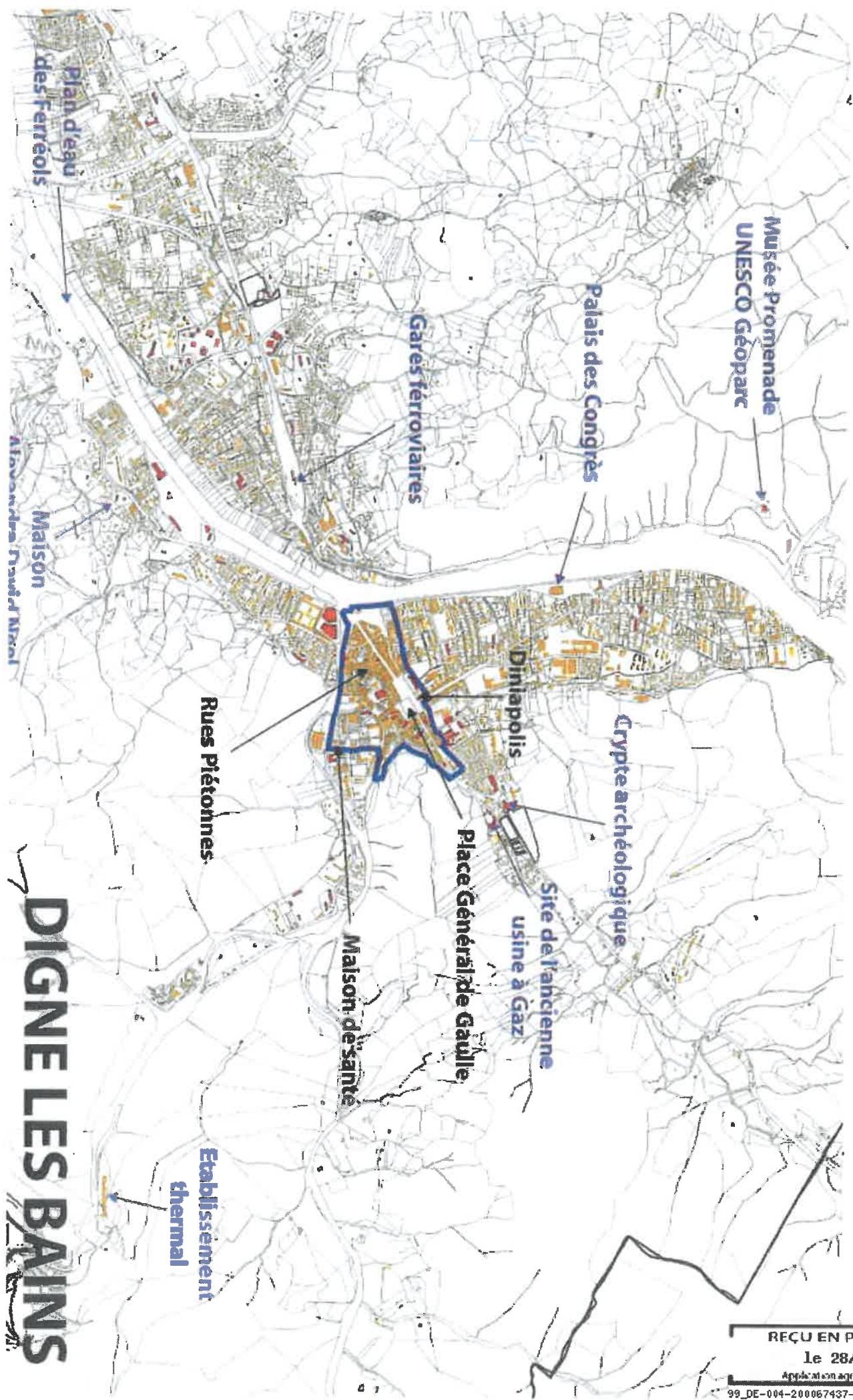
REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application en ligne : legafite.com

99_DE-004-200067437-20180926-23_26092018

Périmètre action cœur de ville



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application en ligne : espacecitoyen.com

99_DE-004-200067437-20180926-23_26092018

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Appel au greffe E-legalisator.com

99_DE-004-200067437-20180926-23_26092018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 26 septembre 2018

N° 24
Objet : Tarif de la redevance
pour l'accès aux installations et
aux services collectifs du site
nordique du Fanget pour la
saison 2018/2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
 LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
 SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
 URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
 BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
 BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
 COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
 JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
 LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
 OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
 ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
 PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
 VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
 VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Childéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée e-legaline.com

99_DE-004-200067437-20180926-24_26092018

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 instaurant une régie de recettes pour la vente des redevances de ski de fond sur le site de ski de fond de La Colle Saint Michel

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 mai 2017 instaurant une régie de recettes pour la vente des redevances de ski de fond sur le site de ski de fond de Ratery,

VU la convention de mise à disposition des locaux du foyer de ski de fond du Fanget signée en date du 18 décembre 2017 avec l'association de l'Union Sportive de la Blanche annexée à la présente délibération,

Considérant les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception.

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

Considérant que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

Considérant que l'Association départementale NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

Considérant les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

Considérant la convention de mise à disposition des locaux du foyer de ski de fond du Fanget conclue en date du 18 décembre 2017 avec l'association de l'Union Sportive de la Blanche,

Le rapporteur

- Propose les tarifs 2018/2019 de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique du Fanget dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.
- Précise que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,

- **Indique que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,**
- **Dit qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 15% du montant total des redevances perçues,**
- **Rappelle que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,**
- **Propose, en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,**
- **Propose de l'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2018/2019.**

Il vous est demandé,

- **D'Adopter pour la saison 2018/2019 les tarifs de la redevance nordique annexés à la présente délibération,**
- **D'Adopter pour la saison 2018/2019 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,**
- **D'Autoriser la Présidente à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la Communauté d'Agglomération au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

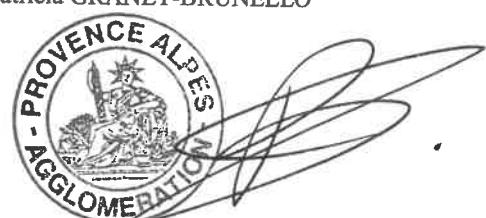
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 26 septembre 2018

N° 25

Objet : Dissolution de l'EPIC de la Blanche : accord en vue de la liquidation

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
BLOT Michel
CAREL Serge
CHATARD Gilles
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAUL Gilles
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-004-200067437-20180926-25_26092018

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

L'Office de Tourisme BLANCHE SERRE PONCON a été créé sous forme d'EPIC (établissement public industriel et commercial), par délibérations concordantes des communautés de communes Pays de Seyne (CCPS), Ubaye Serre Ponçon (CCUSP), Pays de Serre Ponçon (CCPSP) en décembre 2012.

Les créations par fusion de plusieurs intercommunalités de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et des communautés de communes Avance Serre Ponçon et Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon au 1^{er} janvier 2017, entraîne de fait la dissolution de l'EPIC de la Blanche.

Les conditions de liquidation de l'EPIC ont été définies et approuvées par délibération du Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 2 décembre 2016.

Ce pacte prévoyait une répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif, de la dette et du personnel de l'Office de Tourisme BLANCHE SERRE PONCON comme suit :

CCPS : 50% ; CCUSP : 25% ; CCPSP : 25 %

Conformément à la réglementation relative à la dissolution d'un EPIC, les communautés de communes membres ont désigné un liquidateur.

Il s'avère cependant que seule la CCPS a adopté le pacte de liquidation dans les termes de la délibération du comité de l'EPIC de la Blanche du 2 décembre 2016, les deux autres communautés de communes refusant la répartition des charges financières telle que définie.

En effet, afin d'assurer la continuité du service aux touristes, habitants, socio-professionnels, l'office du tourisme de Digne-les-Bains, office intercommunal chargé de la promotion touristique de Provence Alpes Agglomération, a intégré 4 des 5 salariés de l'EPIC de la Blanche dès le 1^{er} janvier 2017.

Le pacte de liquidation prévoyait que cette répartition du personnel devait être compensée financièrement par les communautés de communes sur une durée de 3 ans. Cette compensation n'est pas acceptée par les communautés de communes.

Se trouvant de ce fait dans l'impossibilité de réaliser la liquidation, le liquidateur désigné a demandé l'arbitrage de Monsieur le Préfet. Après refus de ce dernier d'intervenir et suite aux échanges et négociations avec les différents partenaires, un accord est trouvé, permettant de réaliser la liquidation de l'EPIC.

Considérant qu'il convient de procéder à la liquidation de l'EPIC de la Blanche, qui a été dissout au 31 décembre 2016,

L'accord de liquidation proposé s'établit ainsi qu'il suit :

- Provence Alpes agglomération prend en charge intégralement des charges salariales liées au transfert des 4 salariés, sans compensation financière des autres communautés de communes

- la totalité de l'actif, du passif et de la trésorerie de l'EPIC de la Blanche arrêtés au 31 décembre 2016 est attribuée à Provence Alpes Agglomération.

Cet accord devra être délibéré par les conseils des 3 intercommunalités concernées.

Il est proposé :

D'approuver l'accord de liquidation de l'EPIC de la Blanche ci-dessus exposé

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

N° 26

**Objet : Manifestation des
Randonnées des Alpes
Provençales 2018
Demande de financement auprès
du Conseil Départemental des
Alpes de Haute Provence**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n° 1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Chidéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération organise 6 et 7 octobre 2018 la 15^{ème} édition des Randonnées des Alpes Provençales, manifestation de portée départementale visant à animer et à promouvoir la pratique de la randonnée, l'offre d'itinéraires inscrits au P.D.I.P.R. et la découverte du territoire communautaire. Le succès croissant de la manifestation en fait un rendez-vous incontournable de l'automne.

Cette année, en concertation avec l'ensemble des partenaires, le nouveau programme élaboré se compose d'une large palette de randonnées de tous niveaux avec plus de soixante accompagnateurs. 51 itinéraires seront proposés aux randonneurs : randonnées à thème, randonnées familiale et sportive, randonnées ouvertes aux personnes à mobilité réduite, randonnées à la journée ou sur le week-end et randonnée naturaliste dans le cadre du festival Inventerre.

Les itinéraires choisis en relation les associations de randonnée locales, départementales et régionales permettent de faire découvrir le territoire de la communauté d'agglomération à travers ses principaux massifs (La Haute Bléone, la Blanche, les Monges, Lure, le Montdenier...) et vallées (la Bléone, le Bès, les Duyes, l'Asse, le Verdon, la Durance...).

Cette manifestation permet de :

- promouvoir un fort potentiel en termes de sentiers mais aussi d'hébergements et d'activités connexes,
- contribuer au développement touristique du territoire de Provence Alpes Agglomération.
- favoriser l'étalement de la fréquentation touristique notamment en automne.
- développer l'activité randonnée au-delà du périmètre communautaire, à l'échelle départementale, notamment sur le territoire du Géoparc de Haute Provence et du Parc naturel régional du Verdon.

Le coût de l'organisation de cette manifestation s'élève à la somme de 25 000 € HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Conseil Départemental		2 500 € (10%)
- Autofinancement PAA	H.T.	22 500 € (90%)

Il est à noter que les inscriptions des participants estimées à 5 000 € TTC viennent en déduction de l'autofinancement de Provence Alpes Agglomération.

Il vous est proposé :

- **d'approuver** le principe de l'opération et son plan de financement,
- **d'autoriser** la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires auprès des partenaires financiers.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20180926-26_26092018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 26 septembre 2018

N° 27
Objet : Convention d'occupation
du site des Thermes avec la
Régie des thermes de DIGNE
LES BAINS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSETAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n° 1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Chidéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalis.com

99_DE-004-200067437-20180926-27_26092018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Le 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la CCABV a validé le programme de réaménagement de l'établissement thermal de DIGNE LES BAINS.

Le 19 février 2014, le Conseil communautaire de la CCABV approuvait une convention à passer avec la Régie des thermes de DIGNE LES BAINS pour que cette dernière prenne en charge les études préalables.

Le 28 avril 2016, le Conseil communautaire de la CCABV approuvait une convention à passer avec la Régie des thermes de DIGNE LES BAINS pour que cette dernière prenne en charge le financement des travaux en souscrivant les emprunts nécessaires.

Le programme de travaux va toutefois être financé par PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION, laquelle bénéficie par ailleurs des subventions correspondantes.

Il apparaît donc opportun de retirer la délibération du 28 avril 2016 et de considérer comme caduque pour l'avenir la convention passée le 04 mai 2016, laquelle est devenue sans objet.

Le conseil d'administration de la Régie des thermes de DIGNE LES BAINS devra se réunir et faire le même constat de la caducité pour l'avenir de la convention du 04 mai 2016.

Le programme d'extension des thermes ayant été lancé, PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION va engager un investissement financier important et il paraît aujourd'hui raisonnable de faire peser sur la Régie des thermes de DIGNE LES BAINS une redevance d'occupation comme contrepartie du bénéfice de l'extension.

Cette redevance correspondra annuellement aux annuités de l'emprunt que souscrira PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération d'approuver le projet de convention d'occupation du site des thermes comprenant la fixation d'une redevance annuelle correspondante aux annuités d'emprunt.

Cette première convention est d'une durée de cinq ans et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse, autant qu'il sera nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de :

- retirer la délibération du 28 avril 2016 et considérer comme caduque pour l'avenir la convention passée le 04 mai 2016, laquelle est devenue sans objet ;
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'occupation du site des thermes comprenant une redevance annuelle correspondante aux annuités d'emprunt.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2018
Application en ligne E-justice.com
99_DE-004-200067437-20180926-27_26092018

Convention d'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels

ENTRE :

La Communauté d'agglomération PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION, établissement public de coopération intercommunale régi par les dispositions des articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au répertoire sirène sous le n° 200 067 437, dont le siège est 4, rue KLEIN à 04000 DIGNE LES BAINS, et prise en la personne de sa Présidente en exercice, Madame Patricia Granet-Brunello,

ci-après dénommé « l'Entité publique »,

D'une part,

ET

La REGIE DES THERMES DE DIGNE LES BAINS, Régie Publique à autonomie financière et personnalité civile exploitant un service public à caractère industriel et commercial, régie par les dispositions des articles L1412-1 suivants et subséquents du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au SIREN sous le n° 538 052 044 00012, dont le siège est Les Thermes de DIGNE LES BAINS, 29, Avenue des Thermes, à 04000 DIGNE LES BAINS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre SUZOR, et par son directeur en exercice, Monsieur Jean-Jacques Many,

ci-après dénommé(e) désigné « l'Occupant »,

D'autre part,

Ensemble dénommés, les « Parties »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Régie des thermes de DIGNE LES BAINS a été constituée par la Communauté de Communes des Trois Vallées pour exploiter les thermes de DIGNE LES BAINS.

Les thermes de DIGNE LES BAINS sont aujourd'hui de la compétence de la Communauté d'agglomération PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION.

Le programme d'extension des thermes ayant été lancé, la Communauté d'agglomération PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION va engager un investissement financier important et il paraît aujourd'hui raisonnable de faire peser sur la Régie des thermes de DIGNE LES BAINS une redevance d'occupation comme contrepartie du bénéfice de l'extension.

Les Parties se sont donc rencontrées pour convenir de la mise en place de la présente convention, de la durée de l'occupation et du montant de la redevance annuelle.

Les parties ont convenu entre elles que la Régie se trouvait dispensée de l'obligation de mise en concurrence pour entrer dans les exceptions des 1 et 2 et 4 de l'article L2122-1-3 du CGPP. Elles ont décidé de publier l'avis prévu à cet article.

La signature de la présente convention a été autorisée par délibération du Conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération en date du

La signature de la présente convention a été autorisée par le Conseil d'administration de la Régie en date du

Article 1 . – Définitions et interprétation

1.1. Définitions

« Convention » : désigne la présente convention.

« Entité publique » : personne publique (État ou Collectivité Territoriale) maître du domaine.

« Occupation » : mise à disposition d'un emplacement à usage privatif.

« Redevance domaniale » : redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public. Tient compte des avantages, de toute nature, procurés à l'Occupant.

« Utilisation » : utilisation du Domaine Public pour les besoins d'une activité professionnelle sans occupation privative.

1.2. Interprétation

À moins qu'une autre définition en soit donnée dans la Convention, les termes en majuscule utilisés dans le présent contrat ont la signification qui leur est attribuée à l'article 1.1. supra.

Les titres attribués aux articles et aux annexes de la Convention sont donnés à titre indicatif et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations de la Convention et de ses annexes.

Article 2 . – Objet de la convention

La Convention, qui n'est pas constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les espaces définis à l'article 3 infra.

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante : exploitation des thermes de DIGNE LES BAINS.

L'emplacement concerné est situé 29 Avenue des Thermes, conformément au plan joint au dossier.

Article 3 . – Espaces occupés

Les espaces dont l'occupation est autorisée sont constitués de l'intégralité des bâtiments et annexes constituant le site des Thermes.

Titre 1. – Conditions relatives à l'occupation privative sur le domaine public

Article 4 . – Nature de l'autorisation

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels. Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif, notamment des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, sauf dispositions expresses contraires, échappe aux autres règles en matière de location : les législations relatives aux baux ruraux, aux baux commerciaux et aux baux professionnels ou d'habitation ne leur sont pas applicables et la Convention n'accorde aucun droit à la propriété commerciale.

En outre, la Convention ne confère à l'Occupant aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

Enfin, l'Occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la Convention.

Article 5 . – Caractère « intuitu personæ » de l'occupation et incessibilité

La présente convention est consentie « intuitu personæ ». Ainsi, et sauf autorisation écrite de l'Entité publique :

-l'Occupant n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper la dépendance domaniale dont l'Entité publique autorise l'occupation par la présente convention ;

-l'Occupant ne peut accorder à des tiers des droits qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par l'Entité publique ;

-la Convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit.

Avec l'agrément préalable et écrit de l'Entité publique, l'Occupant peut toutefois confier l'exploitation de tout ou partie des droits résultants de la Convention, étant précisé qu'il demeurera personnellement et solidairement responsable envers l'Entité publique et les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations imposées par la Convention.

L'utilisation des lieux par un tiers constitue une inexécution des obligations contractuelles et entraîne une résiliation pour faute prononcée dans les conditions de l'article 22.

L'Occupant s'engage à porter à la connaissance de l'Entité publique dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute

usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits de l'Entité publique.

Article 6 . – Entrée en vigueur de la Convention

La Convention entre en vigueur à compter du 1er octobre 2018.

Article 7 . – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2023. Toute reconduction tacite est exclue. La présente convention ne pourra être renouvelée que sur demande préalable de l'Occupant, transmise à l'Entité publique par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son expiration.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une ou l'autre des Parties en prononce la résiliation, dans les conditions de l'article 22 .

À l'issue de la Convention, si celle-ci n'est pas renouvelée expressément, l'Occupant sera tenu de libérer les lieux.

Titre 2. – Modalités d'exploitation

Article 8 . – Principes généraux

L'Occupant exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls l'emplacement attribué par la présente convention, et fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les (éventuelles) autorisations administratives nécessaires à cette exploitation.

Tout au long de la durée de la Convention, il s'engage en outre à maintenir les espaces occupés dans un bon état de propreté.

Article 9 . – Connaissance des lieux

L'Occupant est toujours réputé avoir connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités. Les biens sont mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'attribution, sans aucune garantie. En conséquence, l'Occupant n'est admis à réclamer aucune réduction des redevances ni indemnité quelconque, sous prétexte d'erreur, d'omission, défaut de désignation, vice caché, mauvais état du sol ou du sous-sol, incompatibilité avec l'utilisation prévue.

Article 10 . – Bornage, état des lieux et inventaires

Les limites des surfaces affectées sont matérialisées, aux frais de l'Occupant, dans les conditions à définir d'un commun accord. Au moment de la prise de possession, si les Parties le souhaitent, un procès-verbal d'état des lieux, complété, si besoin est, par un inventaire, est dressé contradictoirement entre un représentant de l'Entité publique et un représentant de l'Occupant. De la même manière, si les Parties le souhaitent, des états des lieux et des inventaires sont dressés, dans les mêmes conditions lors du départ de l'Occupant pour quelque cause que ce soit. En cas de modification dans la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes ou mobiles de matériel ou

de mobilier, effectuées ou imposées par l'Occupant, des états des lieux et des inventaires complémentaires sont établis.

Dans le cas d'un renouvellement de la Convention, l'état des lieux initial d'entrée dans les lieux fait foi.

Article 11 . – Observations des lois, règlements, consignes particulières et mesures de police

L'Occupant est tenu de se conformer aux lois, règlements et consignes en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art et notamment, sans que cette liste soit exhaustive ni limitative :

- aux lois et règlements d'ordre général et aux éventuelles mesures de police générales ou spéciales, ainsi qu'à toutes les consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires ;
- aux lois et règlements relatifs aux contrôles aux frontières et à la douane ;
- aux lois et règlements sur les dépôts de matières dangereuses ;
- aux lois et règlements concernant la sécurité des installations et notamment des installations électriques ;
- aux lois et règlements relatifs à la protection de l'urbanisme et notamment aux dispositions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE) ;
- aux lois et règlements fixant, pour l'Occupant, les conditions d'exercice de sa profession et, d'une manière générale, de son activité ;
- à la réglementation en vigueur en matière de sûreté ;
- aux lois et règlements en vigueur en matière sociale.

Il s'engage à effectuer, à ses frais, toutes les vérifications réglementaires afférentes aux installations ou équipements situés dans les biens lui appartenant ou mis à sa disposition et en tenir une copie à disposition de l'Entité publique.

Il ne peut réclamer à l'Entité publique une indemnité ou une réduction de redevance pour le motif que son activité subirait une entrave quelconque du fait des lois, règlements ou consignes visés au présent article.

Article 12 . – Exclusivité

L'autorisation accordée confère une exclusivité à l'Occupant, l'Entité publique s'interdisant de conclure ultérieurement des conventions ayant un objet similaire avec tout autre opérateur agréé dans les conditions légales, sous réserve du respect de la présente convention.

Article 13 . – Conservation des biens affectés

L'Occupant veille à la conservation des biens mis à sa disposition et s'engage à dénoncer immédiatement à l'Entité publique toute usurpation, entreprise ou dommage, quels qu'en soient les auteurs, préjudiciable au domaine qu'il est autorisé à occuper.

Article 14 . – Entretien et propreté du site

Sauf meilleurs accords entre les parties, l'Occupant prend à sa charge toutes les réparations relevant de la responsabilité de l'Entité publique, en ce compris les grosses réparations, ainsi que toutes les réparations nécessaires dont il est responsable, autres que celles mentionnées à l'alinéa précédent pour maintenir les lieux attribués en bon état d'entretien et d'usage y compris, s'il y a lieu, les installations, le matériel et le mobilier.

Sauf meilleurs accords entre les parties, l'Occupant répond de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance soit de son fait, soit du fait d'un tiers.

Sauf privation totale de jouissance des locaux par la survenance d'un événement étranger à sa volonté, entraînant l'impossibilité d'exercer son activité pour une période supérieure à 15 jours consécutifs, l'Occupant ne peut réclamer aucune indemnité, ni réduction de redevances pour les réparations que l'Entité publique viendrait à effectuer en application des 1^{er} et 2^e alinéas du présent article, quelle qu'en soit la durée.

Titre 3. – Clauses financières

Article 15 . – Charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation sont prises en charge par l'Occupant directement et hors redevance.

Article 16 . – Redevance d'occupation

16.1. Modalités de calcul

La présente convention est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle, déterminée année par année :

- première année : du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, une redevance de : 0,00 € (zéro euros).
- deuxième année : du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020, une redevance de : 0,00 € (zéro euros).
- troisième année : du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, une redevance de : 105 000 € (cent cinq mille euros).
- quatrième année : du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, une redevance de : 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros).
- cinquième année : du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, une redevance de : 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros).

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due à l'Entité publique dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours.

L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

Dans le cas où, pour une raison quelconque, à l'échéance de la présente convention, celle-ci n'était pas renouvelée expressément mais que l'Occupant continuait d'exploiter le site, les Parties conviennent qu'il serait due une indemnité d'occupation équivalente à une redevance qu'elles fixent entre elles à la somme annuelle de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) à partir de la période courant à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les Parties se réservent la possibilité de réviser le montant de la redevance, d'un commun accord.

16.2. Modalités de paiement

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'Occupant s'engage à verser la redevance prévue à l'article 16.1., une première moitié avant le 02 avril et une seconde moitié avant le 02 octobre de chaque année.

Article 17 . – Impôts et taxes

L'Entité publique supporte tous les frais inhérents à l'autorisation ainsi que tous les impôts et taxes, y compris la taxe foncière, auxquels sont assujettis les terrains, constructions et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui sont exploités en vertu de l'autorisation.

En fin d'occupation, quelle qu'en soit la cause, avant tout enlèvement de mobilier, matériel ou marchandises, il doit justifier à l'Entité publique du paiement de tous les impôts, contributions et taxes dont il est redevable.

Article 18 . – Non réduction des redevances pour cas fortuits

Sauf meilleurs accords des Parties, hormis le cas de force majeure et les cas de destruction totale ou partielle des biens, l'Occupant ne peut prétendre à aucune réduction des redevances pour inutilisation momentanée des lieux attribués.

Titre 4. – Obligations de l'occupant

Article 19 . – Caractère de l'Occupation

Les conditions de la Convention ayant été fixées en considération de la personne de l'Occupant au jour de la signature, ainsi que prévu par l'article 5 supra, ce dernier s'engage expressément à assurer personnellement les obligations qui en découlent.

Titre 4. – Responsabilités et assurances

Article 20 . – Responsabilités

20.1. Responsabilité civile pour dommages de toute nature du fait de l'Occupant ou des personnes ou des biens dont il répond

L'Occupant supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés :

- soit par lui-même ;
- soit par ses préposés ou par toute personne dont il est civilement responsable ;
- soit par ses biens,

Et subis par :

- les tiers ;
- lui-même ;
- ses propres biens et ceux qui lui sont confiés ou dont il est détenteur à quelque titre que ce soit ;
- les locaux mis à disposition (y compris les terrains, bâtiments, emplacements, installations, aménagements intérieurs et embellissements) ;
- ses préposés ou toute personne dont il est civilement responsable.

Ceci quelles qu'en soient les victimes et alors que lesdits dommages sont causés :

- du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou des activités réalisés par l'Occupant dans le cadre des autorisations délivrés ;
- du fait de l'occupation des lieux objets de la présente convention ;
- à l'occasion de travaux réalisés par l'Occupant ou qu'il fait réaliser dans les lieux mis à disposition ou à proximité de ceux-ci.

L'Occupant aura l'entièr responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

20.2. Responsabilité civile liée à l'occupation du domaine public par l'Occupant

Le régime de responsabilité de l'Occupant varie selon que les terrains, bâtiments, locaux, emplacements et installations (désignés ci-après par le terme générique de biens) sont affectés, à titre privatif, à un ou plusieurs occupants.

20.3. Renonciations à recours et garanties

Au titre de l'ensemble des dommages évoqués aux paragraphes ci-dessus ainsi que des pertes d'exploitation en découlant, l'Occupant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'Entité publique, quels que soient le fondement juridique de son recours ou la juridiction saisie.

L'Occupant et ses assureurs garantissent l'Entité publique contre tout recours de quelque nature que ce soit, qui serait engagé contre ces derniers pour lesdits dommages. Cette garantie inclut les frais que l'Entité publique ou ses assureurs pourraient être conduits à exposer pour assurer leur défense.

Article 21 . – Assurances

En conséquence des obligations sus-décrtes, l'Occupant est tenu de contracter toutes assurances nécessaires auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables et ce, pendant toute la durée de la Convention. Il s'agit notamment des assurances suivantes :

- assurance de responsabilité civile : en conséquence des obligations résultant du droit commun et des articles ci-dessus, l'Occupant doit souscrire les assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, en raison de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public ou de l'exploitation de ses activités sur ce domaine, de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit ainsi que des biens dont il répond. L'Occupant est notamment tenu de souscrire :
 - une police d'assurance de responsabilité civile d'exploitation et/ou professionnelle assortie d'une limite de garantie satisfaisante au regard de son activité et de l'exercice de celle-ci,
 - en tant que de besoin, une police d'assurance contre les risques d'atteintes à l'environnement incluant notamment les frais de dépollution des sols et de remise en état des installations ;
- assurance de dommages, constructions et travaux, en tant que de besoin.

L'Occupant contractera à cette fin auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile et fournira les attestations d'assurances correspondantes, à la première demande que lui en fera éventuellement l'Entité publique.

L'Occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre l'Entité publique et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'Occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes. L'assurance de dommage aux biens de l'Occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

Titre 6 . – Expiration de la convention

Article 22 . – Cas de résiliation

22.1. Résiliation à l'initiative de l'Entité publique

- pour motif d'intérêt général : du fait du caractère précaire et révocable de la présente convention, l'Entité publique peut la résilier à tout moment pour motif d'intérêt général ;
- pour faute de l'Occupant : en cas d'inexécution par l'Occupant de l'une quelconque des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la convention pourra être résiliée sans préavis et sans indemnité d'aucune sorte. Cela comprend :
 - le non-paiement de la redevance aux échéances convenues,

- la cession de la Convention sans accord exprès de l'Entité publique,
- la rupture du caractère personnel de la Convention.

La résiliation interviendra par simple lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois après une simple mise en demeure dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

La décision de résiliation fixe le délai imparti à l'Occupant pour évacuer les lieux.

Elle intervient sans indemnité d'aucune sorte à la charge de l'Entité publique.

22.2. Résiliation à l'initiative de l'Occupant

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'Occupant dans les cas suivants : destruction totale ou partielle des lieux pour quelque cause que ce soit si l'Occupant ne peut plus faire un usage normal des lieux.

22.3. Résiliation de plein droit

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit en cas :

- de cessation définitive par l'Occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités ;
- d'accord des Parties, moyennant un préavis de trois mois, et sans que cette résiliation n'ouvre droit à une indemnité quelle qu'elle soit.

Article 23 . – Fin normale de la Convention

La présente convention prend fin de plein droit à l'arrivée de son terme prévu par l'article 7 (oui, c'est bien l'article 7) de la présente convention.

Article 24 . – Remise en état

Sauf meilleurs accords des Parties, à l'expiration de la présente convention, l'Occupant pourra être amené, à la demande de l'Entité publique, à remettre en état et à ses frais les lieux objet de ladite convention d'occupation.

En ce cas, la demande de remise en état devra faire l'objet de la part de l'Entité publique de l'envoi à l'Occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant le terme de la Convention.

Article 25 . – Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des Parties.

Titre 7. – Dispositions diverses

Article 26 . – Règlement des litiges

À défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Article 27 . – Annexes

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

- plan de périmètre.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

À DIGNE LES BAINS le

Pour La Communauté d'agglomération
PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION

La Présidente,
Mme Patricia GRANET-BRUNELLO

Pour la Régie des Thermes
de DIGNE LES BAINS

Le Président,
M. Pierre SUZOR

Le Directeur,
M. Jean-Jacques Many

Parcelle C 195



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

N° 28

**Objet : Désignation des délégués
et suppléants au Syndicat Mixte
de gestion du PNR du Verdon**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
BLOT Michel
CAREL Serge
CHATARD Gilles
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAUL Gilles
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

98_DE-004-200067437-20180926-28_26092018

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 29 juin 2017, Provence alpes Agglomération a adhéré au syndicat mixte de gestion du Parc naturel Régional du Verdon pour l'objet « mise en œuvre de la charte du Parc ».

Par délibération du 14 février 2018, Provence Alpes Agglomération a adhéré pour l'objet « Grand cycle de l'eau ».

Les statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Verdon organisent le fonctionnement du comité syndical en trois formations, en liens avec ses deux objets (mise en œuvre de la charte du Parc et gestion globale du grand cycle de l'eau), à savoir :

1. Formation plénière
2. Formation Parc
3. Formation gestion de l'eau

Provence agglomération ayant adhéré aux deux objets du syndicat, elle dispose d'un nombre de délégués ainsi qu'il suit :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la formation plénière
 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la formation parc
 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la formation Gestion de l'eau

Les statuts du syndicat prévoient qu'un même délégué peut être désigné pour siéger dans plusieurs formations.

Il est proposé au conseil d'agglomération de désigner, conformément aux statuts du syndicat, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants (1 délégué titulaire et 1 suppléant par formation).

Les candidatures suivantes sont proposées :

	3 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Formation plénière	TEYSSIER Bernard	HERMITTE Francis
formation parc	POULEAU Philippe	SUZOR Pierre
formation gestion de l'eau	VIVOS Patrick	CAZERES Benoit

En application de l'article 2121-21 du CGCT, une seule liste de candidats ayant été présentée pour les postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Messieurs TEYSSIER Bernard, POULEAU Philippe et VIVOS Patrick sont nommés titulaires, et Messieurs HERMITTE Francis, SUZOR Pierre et CAZERES Benoit, sont nommés suppléants pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein des formations du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-qualité.com

99_DE-004-200067437-20180926-28_26092018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

N° 29

**Objet : Attribution d'une
subvention pour les Rencontres
du groupe Vautours organisées
par la Ligue de Protection des
Oiseaux (LPO)**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Chidéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180926-29_26092018

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

La LPO PACA organise les 24èmes Rencontres du Groupe Vautours du 26 au 28 octobre au lycée agricole de Carmejane sur la commune du CHAFFAUT SAINT-JURSON.

Il s'agit d'un évènement qui rassemblera pendant trois jours sur notre territoire, les spécialistes de ces rapaces, mais aussi le grand public, autour d'un objectif commun : la connaissance et la préservation des vautours. Plus de 120 participants venus de toute la France et des pays voisins sont attendus. Les rencontres seront ponctuées par :

- Deux ateliers sur le thème de la cohabitation entre les sports de pleine nature et les vautours à travers l'exemple du Verdon et de l'écotourisme. A ces deux ateliers seront conviés des professionnels du tourisme, des prestataires de pleine nature locaux, des institutions locales et bien entendu les bénévoles.
- Des moments à destination du grand public, avec une projection gratuite d'un film sur les vautours dans le Verdon, accompagnée de l'intervention de spécialistes, le 27 octobre sur la commune de LES MEES.
- Une sortie sera organisée le dimanche sur la commune de MOUSTIERS-SAINTE-MARIE afin d'observer les vautours.

Un moment protocolaire est prévu le samedi matin en présence des représentants de la LPO FRANCE, de la LPO PACA ainsi que des élus locaux.

L'intérêt communautaire

Provence Alpes Agglomération est un territoire privilégié pour l'implantation des vautours dont la réintroduction il y a 20 ans dans les Gorges du Verdon a été une réussite tant sur le plan scientifique, qu'écologique et économique.

Ces oiseaux spectaculaires sont aujourd'hui largement répandus dans notre territoire. Ils font l'objet de nombreuses observations et suscitent l'intérêt des randonneurs naturalistes notamment dans le massif des Monges où une quarantaine d'individus ont été inventoriés récemment sur la Cloche de Barles.

Ils représentent une richesse incroyable pour le territoire en termes de :

- Développement écotouristique : dans la perspective du développement d'une offre de tourisme de nature sur notre territoire. Les discussions apportées lors des ateliers pourront mettre en lumière des pistes de travail.
- Biodiversité : au sommet de la chaîne alimentaire, les vautours sont un maillon essentiel de la biodiversité. Ils sont considérés comme les éboueurs de la nature ; le vautour moine qui se

réapproprie peu à peu le territoire, est l'un des rapaces les plus en danger d'extinction à l'échelle mondiale.

La LPO a sollicité Provence Alpes Agglomération pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 900 € dans le cadre de l'organisation de cet évènement et des moyens logistiques mobilisés à cette occasion.

Le plan de financement de cet évènement s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Organisation & logistique	5000,00 €	Conseil départemental 04	1600,00 €
		Fonds communautaires	3000,00 €
		Provence Alpes Agglomération	900,00 €
Déplacements & mission	1000,00 €	Aide en nature de la commune des Mées (prêt de la salle de projection)	300,00 €
Achat	100,00 €	Mairie du Chaffaut St Jurson	200,00 €
TOTAL	6000,00 €		6000,00 €

Il vous est proposé :

D'APPROUVER l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 900,00 € TTC de Provence Alpes Agglomération à la Ligue de Protection des Oiseaux PACA.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180926-29_26092018

*DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence*

*Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION*

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

N° 30

**Objet : Redevance Camping et
Redevance Spéciale pour
l'année 2018 sur le territoire des
anciennes Communautés de
Communes du Pays de Seyne et
Duyes et Bléone**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAËRE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIÈRE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Childéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalis.com

70_DE-004-200067437-20180926-30_26092018

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi n°96-142 du 24 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales et les articles L 2333-80 et 77 du CGCT prévoit la création d'une redevance pour le financement de l'élimination des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes calculée en fonction du nombre de places disponibles sur ces terrains.

Sur les cinq Communautés de Communes fusionnées pour former la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération », la Communauté de Communes Duyes et Bléone a mis en place la redevance spéciale et la Communauté de Communes du Pays de Seyne a mis en place la Redevance Camping pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères.

Dans l'attente d'une homogénéisation des régimes de financement du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération notamment par la mise en place de la Redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de délibérer sur le montant de la Redevance Camping et de la Redevance Spéciale applicables sur les anciens territoires des Communautés de Communes Pays de Seyne et des Duyes et Bléone pour l'année 2018.

Le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyne comprend les communes de Auzet, Barles, Le Vernet, Montclar, Saint-Martin-lès-Seyne, Selonnet, Seyne et Verdaches. Celui de l'ancienne Communauté de Communes Duyes et Bléone comprend les communes de Barras, Hautes-Duyes, Castellard-Mélan, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Mallemoisson, Mirabeau et Thoard.

Compte tenu que les Conseils Communautaires des Communautés de Communes du Pays de Seyne et Duyes et Bléone ont approuvé en séances du 15 avril et 18 avril 2016 les montants des Redevances Camping et Redevances Spéciale sur leurs territoires pour l'année 2016 suivants :

- Redevance Camping pour l'ancienne Communauté de communes du Pays de Seyne :
 - Par an et par emplacement utilisé toute l'année : 36,15 €
 - Par an et par emplacement non utilisé toute l'année : 18,08 €

- Redevance Spéciale pour l'ancienne Communauté de Communes Duyes et Bléone :
 - Lycée de Carmejane – Le Chaffaut-Saint-Jurson : 2 900,00 €
 - Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole – Le Chaffaut-Saint-Jurson : 1 112,00 €
 - Maison de Retraite de Thoard – Thoard : 2 328,00 €
 - Bureau de Poste de Mallemoisson – Mallemoisson : 343,00 €

Compte tenu que ces taux ont été maintenus à leur niveau pour l'exercice 2017 par PROVENCE ALPES AGGLOMERATION, ceci par délibérations en date du 29 juin 2017.

Il vous est proposé de reconduire les montants de la Redevance Camping et de la Redevance Spéciale appliqués en 2017 pour l'année 2018, à savoir :

- Redevance Camping pour l'ancienne Communauté de communes du Pays de Seyne :
 - Par an et par emplacement utilisé toute l'année : 36,15 €
 - Par an et par emplacement non utilisé toute l'année : 18,08 €

- Redevance Spéciale pour l'ancienne Communauté de Communes Duyes et Bléone :
 - Lycée de Carmejane – Le Chaffaut-Saint-Jurson : 2 900,00 €
 - Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole – Le Chaffaut-Saint-Jurson : 1 112,00 €
 - Maison de Retraite de Thoard – Thoard : 2 328,00 €
 - Bureau de Poste de Mallemoisson – Mallemoisson : 343,00 €

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legaline.com

70_DE-004-200067437-20180926-30_26092018

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

N° 31

**Objet : Tarif de la Redevance
Spéciale pour les usagers non
ménagers du service de collecte
et traitement des ordures
ménagères - Année 2019**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Childéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legaline.com

70_DE-004-200867437-20180926-31_26092018

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Contexte :

Par la délibération N° 18 du 27 juin 2018, le Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération a instauré la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de l'agglomération afin de répondre au principe d'équité entre les contribuables, de maîtrise des couts de collecte et respect de la réglementation avec une date d'application au 1^{er} janvier 2019.

Lors de cette séance le Conseil d'agglomération a approuvé le règlement de la Redevance Spéciale.

Le règlement prévoit de réviser le tarif de la Redevance Spéciale chaque année par délibération du Conseil d'agglomération selon les éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par Provence Alpes Agglomération. Il est exprimé en €/litre/an.

Le tarif voté l'année « n » est appliqué sur la facturation de l'année « n+1 ».

Le tarif voté l'année « n » est fixé sur la base de données financières de l'année « n-1 ».

Le tarif de la Redevance Spéciale est assis sur la quantité forfaitaire des déchets collectés en tenant compte :

- du volume total des bacs fournis* ou du volume estimé de déchets produits
- du nombre de passage par an*
- du coefficient de densité (0,15 pour les ordures ménagères)
- du coût unitaire de la collecte
- du coût unitaire du transport
- du coût unitaire du traitement
- du coût unitaire de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

*Pour les producteurs équipés de bacs en propre

Par la délibération N° 17 du 27 juin 2018, le Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération a approuvé le rapport d'activité du service déchets pour l'année 2017.

Le tarif de la Redevance Spéciale applicable pour l'année 2019 est fixé sur la base des données financières de 2017.

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération :

- d'approuver la mode de calcul applicable à la Redevance Spéciale comme précisé précédemment.
- de valider pour l'année 2019 le montant du tarif de la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères applicable à 0,046 €/litre/an.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

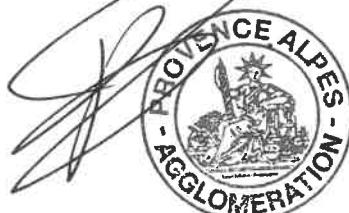
A la majorité pour 4 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalis.com

70_DE-004-200067437-20180926-31_26092018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2018
Séance du 26 septembre 2018
N° 32
Objet : Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères
Demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) Année 2019

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n° 1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Chidéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-004-200067437-20180926-32_26092018

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Contexte :

Par la délibération N° 18 du 27 juin 2018, le Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération a instauré la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de l'agglomération afin de répondre au principe d'équité entre les contribuables, de maîtrise des coûts de collecte et respect de la réglementation avec une date d'application au 1^{er} janvier 2019.

Lors de cette séance le Conseil d'agglomération a approuvé le règlement de la Redevance Spéciale.

Le règlement prévoit d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les professionnels produisant des quantités supérieures à 1500 litres par semaine et assurant eux-mêmes la collecte et l'élimination de leurs déchets, sur présentation des justificatifs suivants :

- Copie du contrat annuel de collecte et d'élimination à fournir avant le 31 mars de l'année, pour une exonération sur l'année en cours.
- Bilan des quantités collectées et éliminées et du nombre de collectes, établi par l'entreprise de collecte ou copie des factures émises par celle-ci, avec la nature et la quantité des déchets produits, en corrélation avec la ou les activités professionnelles, les moyens de stockage et de transport utilisés et la destination des déchets avec les justificatifs correspondants (factures, reçus, ...)

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des professionnels, dont la liste suit, au titre de l'année 2019.

ENSEIGNE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	LOCAL	CP - COMMUNE	N° PARCELLE(S)
SAMSE	SA SAMSE	49 av Colonel Noel		04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 493
BUT entrepôt	SCI LES QUATRE NOYERS	10 Rte de Marseille		04000 DIGNE LES BAINS	070 AY 305/306/308
BUT magasin	SA SOC MEUBLES BALP	1 av Saint Christophe		04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 950
BUT magasin	SAS BALP LIVON	1 av Saint Christophe		04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 950
CARREFOUR	SAS LME TROUCHE HOLDING	28 Ctre Commercial Continent		04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR	SAS LME TROUCHE HOLDING	9601 B Ctre Commercial Continent		04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR	SAS LME TROUCHE HOLDING	9601 C Ctre Commercial Continent		04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR	SAS LME TROUCHE HOLDING	9601 Cté Commercial Continent		04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR	SAS LME TROUCHE HOLDING	9601 D Ctre Commercial Continent		04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	DISTRIBUTION SODIMODIS	1 Ctre Commercial Continent		04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	10 Ctre Commercial Continent		04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	11 Ctre Commercial Continent		04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	12 Ctre Commercial Continent		04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	14 Ctre Commercial Continent		04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	15 Ctre Commercial Continent		04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	17 Ctre Commercial Continent		04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	18 Ctre Commercial Continent		04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	19 Ctre Commercial Continent		04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	DISTRIBUTION SODIMODIS	2 Ctre Commercial Continent		04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2018
Agé de 3 mois et 6 jours
N° DE REQUETE : 76-004-200067437-21180928-22_26092018

CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	20 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	21 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	22 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	23 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	25 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	27 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	3 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	5 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	50 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	6 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	7 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	8 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	9 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
DECATHLON	SA DECATHLON	9808 La Tour	04000 DIGNE LES BAINS	070 AY 331
KING JOUET	SCI ALEXIANE	51 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 894
MAC DONALDS	SA MC DONALDS FRANCE	90 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 891
MC MENUISERIE	SCI SAINT JEAN	9 B Rte de Marseille	04000 DIGNE LES BAINS	070 AY 339
FORUM DU BATIMENT	MENUISERIE	9 Rte de Marseille	04000 DIGNE LES BAINS	070 AY 337
MONTEL DISTRIBUTION	SCI MONJEAN	55 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 261

MR MEUBLES CHÂTEAU D'AX	SAS SYLVIE ET CHRISTOPHE	51 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS
MR MEUBLES CHÂTEAU D'AX	SCI LES DEUX CEDRES	51 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS
MR MEUBLES CHÂTEAU D'AX	SCI LES RIVES DE LA BLEONE	51 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS
MR MEUBLES CHÂTEAU D'AX	SCI LES TROIS PEUPLIERS	51 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS
PROVENC'HALLE/BOULANGERIE MARIE BLACHERE/BIF	SCI ROMIGI	39 av Gutenberg	04000 DIGNE LES BAINS
ARKEMA usine de Saint Auban	SA ARKEMA France	L USINE SUD LE JAS	04160 CHÂTEAU ARNOUX SAINT AUBAN
AGRO NOVAE INDUSTRIE	SAS AGRO NOVAE INDUSTRIE	11 ESPACE SAINT PIERRE	04310 PEYRUIS
CAMPING LE MAS SAINT PIERRE	SCI LEBRE	DEFFENDS	04270 ST JULIEN D ASSE
			182 C 0863

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 votes contre

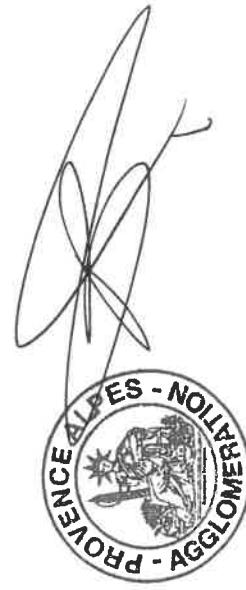
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
Le 28/09/2018
Attestation de la Réception
70-DE-046-200657437-21516926-32_26092118

*DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence*

*Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION*

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

**N° 33
Objet : Projet Sud Labs
Demande de subvention au
Conseil Régional PACA Sud**

EXTRAIT

***DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION***

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOUX MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Childéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalis.com

99_DE-004-200067437-20180926-33_26092018

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet Sud Labs lancé par la région Provence Alpes Côte d'Azur tendant à soutenir l'innovation numérique sur le territoire et à favoriser les projets autour de la médiation et de l'accompagnement au numérique des citoyens, Provence Alpes Agglomération souhaite proposer sa candidature.

La médiathèque François Mitterrand de Digne-les-Bains propose d'enrichir son offre de services numériques en mettant un place un lieu de services innovants centré sur l'e-citoyenneté. Ce lieu d'échange autour du numérique permettra aux usagers individuels, adultes et enfants, de goûter aux nouvelles technologies tout en abordant des thèmes sociaux.

Le cout de l'opération est estimé à (investissement + fonctionnement) 7828,00 € cout global H.T

Budget prévisionnel d'investissement du projet			
Dépenses H.T	Recettes H.T		
Immobilisation incorporelles Concessions et droits similaires, licences, logiciels	358,00	Subvention Conseil Régional PACA Sud	1769,00
Autres immobilisations incorporelles : travaux de mise en réseau informatique	358,00	Autofinancement	1769,00
Immobilisations corporelles Matériel	3180,00		
TOTAL BUDGET PREVISIONNEL INVESTISSEMENT	3538,00	TOTAL BUDGET PREVISIONNEL INVESTISSEMENT	3538,00

Budget prévisionnel de fonctionnement du projet			
Dépenses H.T	Recettes H.T		
Charges directes affectées à l'action			
Services extérieurs Locations Documentation Rémunération intermédiaires et honoraires	4290,00	Subvention Conseil Régional PACA Sud	2145,00
		Autofinancement	2145,00
TOTAL BUDGET PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT	4290,00	TOTAL BUDGET PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT	4290,00

Il vous est proposé d'accepter le principe de l'opération et de solliciter une subvention d'un montant de 3914.00 € au Conseil Régional PACA Sud et d'approuver son plan de financement suivant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180926-33_26092018

Arrêtés

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 037-20180601

Objet : Arrêté d'ouverture de la piscine de Château Arnoux Saint Auban

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il importe pour le maintien en bon état, l'hygiène et la sécurité publique de réglementer l'accès et l'usage de la piscine communautaire de Château Arnoux Saint Auban

Considérant que le règlement intérieur a été approuvé lors de la séance du conseil d'agglomération du 05 avril 2018

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La piscine de Château Arnoux Saint Auban est ouverte du 9 juin au 2 septembre 2018 de :

- du 1^{er} juillet au 02 septembre 2018 de 10h00 à 19h00. Le jour de fermeture de la piscine sera le lundi.
- du 1^{er} juin au 30 juin 2018 de 11h à 14h et 16h à 19h le lundi, mardi et jeudi / de 12h à 13h et 16h à 19h le vendredi / de 10h à 19h le mercredi, samedi et dimanche.

La piscine sera également ouverte les 14 juillet 2018 et 15 août 2018.

ARTICLE 2 : la fréquentation maximale instantanée en baigneurs est de 600 personnes

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet dès acquisition de son caractère exécutoire.

<p>AFFICHE LE : RETIRO LE :</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :</p> <p>T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 9.1</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS , LE PREMIER JUIN DEUX MILLE DIX HUIT</p> <p>LA Présidente,</p> <p></p> <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p> 
---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2018

Appel à manifestation d'intérêt

99_RI-004-20180601-0037_20180601

Décisions de la Présidente

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2018-009

Objet : Convention avec l'Office National des Forêts portant autorisation d'occupation de terrain à usage de sentiers thématiques et d'équipements d'accueil du public en forêts domaniales Duyes et Vanson.

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°03 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

VU la compétence additionnelle de Provence Alpes Agglomération en matière de gestion d'équipements touristiques, dont les équipements du Col de Fontbelle.

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser la qualité de l'accueil du public sur site du Col de Fontbelle et le projet d'aménagement porté par Provence Alpes Agglomération dans le cadre du dispositif Espace Valléen,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est signé entre la Provence Alpes Agglomération et l'Office National des Forêts une convention portant autorisation d'occupation de terrain à usage de sentiers thématiques et d'équipements d'accueil du public en forêts domaniales Duyes et Vanson.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de neuf années.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente et publiée dans les formes prescrites.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le receveur de Digne-les-Bains

ARTICLE 5 : Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente.

AFFICHE LE :			FAIT A DIGNE LES BAINS , LE DIX-HUIT JUIN 2018
RETIRO LE :			LA Présidente,
T <input type="text"/> NT <input type="text"/>			
NOMENCLATURE N° : 3.3			Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2018

Appel à manifestation d'intérêt - Impulsion.com

99_RI-004-200067437-20180618-DECISION_18

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Finances**

DÉCISION N° 2018-010

Objet : Avenant n° 2 au bail de location de l'Association pour l'Insertion et la Réinsertion Professionnelle et humaine des Handicapés (ANRH) à La Cassine à Peyruis

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

**Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 03 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 et notamment l'alinéa n° 5 ;**

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est signé entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et l'ANRH - 17, impasse Truillot – 75011 Paris, un avenant au bail de location des locaux situés dans le parc d'activités de La Cassine lieudit La Sève à Peyruis 04310.

ARTICLE 2 : Les dispositions concernant la durée de location ainsi que le montant du loyer ou autres clauses particulières seront précisées dans l'avenant établi pour le preneur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente et publiée dans les formes prescrites.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au Conseil communautaire lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<p>AFFICHE LE :</p> <p>RETIRE LE :</p> <p>T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 7.10</p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE DIX JUILLET DEUX MILLE DIX HUIT</p> <p>La Présidente,</p> <p></p> <p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2018

Appel à témoignage f.legalite.com

99_RI-004-200067407-20180710-DECISION_10

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2018-011

Objet : Modification de la convention, et reprogrammation du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Durance Provence 2014-2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la Convention tripartite signée le 3 novembre 2016 entre la structure porteuse du GAL Durance Provence, l'Autorité de Gestion des fonds européens et l'Agence de Services et de Paiement, ainsi que son avenant,

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 28 mars 2018 portant sur le pilotage, l'animation, la gestion administrative et financière du programme LEADER Durance Provence 2014-2020,

VU la délibération n°27 du conseil communautaire du 14 février 2018 portant sur la délégation confiée à Mme la Présidente sur le portage du GAL Durance Provence 2014-2020,

VU l'arrêté n°031-20180219 portant sur la délégation de fonctions à M. PAUL Gérard dans les domaines de la gestion, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets et de la gestion administrative et financière du GAL Durance Provence,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Le Comité de programmation LEADER Durance Provence, instance décisionnelle du programme, s'est réuni à deux reprises afin de voter les modifications de deux annexes à la convention tripartite du 3 novembre 2016 :

- Le 26 juin 2018, pour valider le remplacement d'un membre du Comité et ainsi mettre à jour l'annexe 3 « Composition du Comité de Programmation GAL Durance Provence ».
- Le 28 juin 2018, pour approuver le transfert de l'enveloppe financière, à hauteur de 1.9%, au sein de la maquette financière du GAL, et ainsi actualiser l'annexe 2 « Eléments financiers ».

Conformément à la convention tripartite, ces modifications ont fait l'objet d'une notification aux cosignataires, à savoir l'Autorité de Gestion des fonds européens et l'Agence de Services et de Paiement, le 4 juillet 2018 et ne nécessitent pas la signature d'un avenant.

ARTICLE 2 :

Le Comité de Programmation LEADER Durance Provence, instance décisionnelle du programme, s'est réuni le 3 juillet 2018 afin de reprogrammer un dossier et ainsi modifier le montant de la subvention FEADER déjà attribuée :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/08/2018

Application au code de la route

99_RI-004-2#0067437-2018#624-DECISION_18

Porteur de projet	Projet	Montant FEADER suite à la reprogrammation	Date du courrier de pré-notification suite à la reprogrammation
Association GESPER	Etude-action : contribution au développement d'une filière de gestion de proximité des biodéchets	21 026.68 € (soit une baisse de la subvention initiale de 24.05 €)	21 août 2018

Cette reprogrammation sera suivie par la signature d'une convention avec le porteur de projet, puis par un courrier de notification.

ARTICLE 3 :

Suite aux décisions du Comité de Programmation, les comptes-rendus des réunions mentionnées aux articles 1 et 2 actant les décisions mentionnées aux articles précédents, ainsi que le tableau de reprogrammation reprenant les modifications du plan de financement et de la subvention FEADER reprogrammée, ont été signés le 4 juillet 2018.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente.

AFFICHE LE :			FAIT A DIGNE LES BAINS, LE VINGT QUATRE AOUT DEUX MILLE DIX HUIT
RETIRE LE :			LA Présidente,
T <input type="checkbox"/>	NT <input type="checkbox"/>	  Patricia GRANET BRUNELLO	
NOMENCLATURE N : 9.1			

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2018-012

Objet : Convention portant sur la prise en charge du coût de formation générale dispensée par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA) , Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne - CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°07 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les contrats de travail

Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret 98-888 du 5 octobre 1998 modifié relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que la collectivité participe à l'insertion des jeunes dans le monde du travail par le développement de l'apprentissage,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est signé entre la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA) une convention portant sur la prise en charge de la formation générale dispensée par le Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne, 15 Rue Maldonat à Digne les Bains, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance au profit de Madame SENES Emeline.

ARTICLE 2 : Les dispositions concernant l'exécution de cette convention sont précisées dans le document annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le receveur de Digne-les-Bains
- ..

ARTICLE 4 : Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE DIX HUIT
RETIRO LE :	LE VICE-Président,
T <input type="text"/> NT <input type="text"/>	  Gilbert REINAUDO
NOMENCLATURE N° :	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/09/2018

Appelation agricole E la garrigue

99_AI-004-290067437-20170829-DECISION_18

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2018-013

Objet : Convention portant sur la prise en charge du coût de formation générale dispensée par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA) , Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne - CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°07 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les contrats de travail

Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret 98-888 du 5 octobre 1998 modifié relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que la collectivité participe à l'insertion des jeunes dans le monde du travail par le développement de l'apprentissage,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est signé entre la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA) une convention portant sur la prise en charge de la formation générale dispensée par le Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne, 15 Rue Maldonat à Digne les Bains, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance au profit de Madame MATHON Ambre.

ARTICLE 2 : Les dispositions concernant l'exécution de cette convention sont précisées dans le document annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le receveur de Digne-les-Bains
- ..

ARTICLE 4 : Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE DIX HUIT
RETIRO LE :	LE VICE-Président,
T <input type="text"/> NT <input type="text"/>	  Gilbert REINAUDO
NOMENCLATURE N° :	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/09/2018

Appel d'offre E-logistique.com

99_RI-004-200067437-20180829-DECISION_18

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2018-014

Objet : Convention portant sur la prise en charge du coût de formation générale dispensée par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA) , Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne - CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°07 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les contrats de travail

Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret 98-888 du 5 octobre 1998 modifié relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que la collectivité participe à l'insertion des jeunes dans le monde du travail par le développement de l'apprentissage,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est signé entre la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA) une convention portant sur la prise en charge de la formation générale dispensée par le Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne, 15 Rue Maldonat à Digne les Bains, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance au profit de Madame DURAND GUERMASS Mélanie.

ARTICLE 2 : Les dispositions concernant l'exécution de cette convention sont précisées dans le document annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le receveur de Digne-les-Bains
- ..

ARTICLE 4 : Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE DIX HUIT
RETIRO LE :	LE VICE-Président,
T <input type="text"/> NT <input type="text"/>	  Gilbert REINAUDO
NOMENCLATURE N° :	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/09/2018

Application après E-lagard.com

93_RI-004-200067437-20180829-DECISION_18

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2018-015

Objet : Désistement du contentieux aux fins que soit annulé l'AP N°2013-2403 en date du 25 Novembre 2013 prorogeant la durée de validité de l'Arrêté Préfectoral N° 2008-3130 en date du 5 Décembre 2008 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition d'immeubles en vue de la création et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux et de sa voie d'accès sur le territoire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban sur le site des Parrines.

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

VU le Code Général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-43-3 III alinéa 6 et L.5211-10 alinéa 6

VU le point 11 de la délibération n°03 du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision pour : « *Intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, à savoir pour toutes les actions et recours devant toutes les juridictions françaises de l'ordre judiciaire, administratif ou financier, mais à l'exception des actions ou recours devant les juridictions étrangères ou européennes.* »

Vu la requête formée le 21 Mai 2016 par la Communauté de Communes de la Moyenne Durance (CCMD) aux fins que soit annulé l'Arrêté Préfectoral N° 2013-2403 portant prorogation de la durée de validité de l'arrêté préfectoral N° 2008-3130 du 5 décembre 2008 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition d'immeubles en vue de la création et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux et de sa voie d'accès sur le territoire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban sur le site des Parrines.

Vu l'AP n°2018-094-009 en date du 04 Avril 2018 « Portant abrogation
- de l'Arrêté Préfectoral n°2008-3130 du 5 décembre 2008 portant d'une part, déclaration d'utilité publique d'un projet d'acquisition d'immeubles sur le territoire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban en vue de la création et de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux et de sa voie d'accès sur le territoire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban au lieu-dit les Parrines et d'autre part, mise en compatibilité et modification du POS de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban
- et de l'Arrêté Préfectoral n°2013-2403 du 25 novembre 2013 portant prorogation de la durée de validité de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition d'immeubles en vue de la création et de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux et de sa voie d'accès au lieu-dit les Parrines à Château-Arnoux-Saint-Auban »

CONSIDERANT que la requête formée le 21 Mai 2016 par la CCMD est à présent vidée de sens.

DÉCIDE :

REÇU EN PREFECTURE

le 29/08/2018

99_AI-004-200067437-20180702-DECISION 18

ARTICLE 1 : De charger Maître EARD-AMINTHAS du cabinet VEDESI de se désister de la requête qu'il a introduite devant le Tribunal Administratif de Marseille (DOSSIER n° 1604378) contre l'Arrêté Préfectoral n°2013-2403 du 25 Novembre 2013.

ARTICLE 2 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE 02 JUILLET DEUX MILLE DIX HUIT
RETIRO LE :	LA Présidente,
T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N°: 5.8	Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 29/08/2018

Archivé au sein de l'établissement

99_AI-004-208067437-20180702-DECISION_18

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2018-016

Objet : Constitution de Partie Civile dans l'affaire ancien SMIRTOM du PAYS DURANCE-PROVENCE : Ordonnance de Madame le juge d'instruction en date du 6 Juillet 2018 : décision de ne pas interjeter.

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 III alinéa 6 et L. L.5211-10 alinéa 6

VU le point N° 11 de la délibération n°03 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision d'*« Intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, à savoir pour toutes les actions et recours devant toutes les juridictions françaises de l'ordre judiciaire, administratif ou financier, mais à l'exception des actions ou recours devant les juridictions étrangères ou européennes. »*

Vu la constitution de partie civile en date du 8 janvier 2016 par l'ancien SMIRTOM du canton de Volonne devenu SMIRTOM du PAYS DURANCE PROVENCE.

Vu la dissolution du SMIRTOM par Arrêté Préfectoral N°2016-363-006 du 28 Décembre 2016

Vu la liquidation du SMIRTOM par Arrêté Préfectoral N°2016-364-003 du 29 Décembre 2016 et ses conditions

Vu la constitution de partie civile en date du 21 décembre 2016 par l'avocat pénaliste, Maître GUYENARD, conseil de l'ancienne Communauté de Communes Moyenne Durance (CCMD) dans l'intérêt propre de cette collectivité

Vu le réquisitoire définitif aux fins de Non-Lieu partiel et de renvoi devant le Tribunal Correctionnel prononcé par Monsieur le Procureur de la République le 29 mai 2018

Vu l'ordonnance rendue le 6 juillet 2018 par Madame la juge d'instruction déclarant n'y avoir lieu à suivre en l'état et ordonnant le dépôt du dossier au greffe pour y être repris en cas de survenance de charges nouvelles.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De ne pas interjeter appel.

ARTICLE 2 : D'être attentive à la décision du ministère public de faire appel ou pas à l'encontre de la décision de Non-Lieu total prononcée par Madame la juge d'instruction.

ARTICLE 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE 11 JUILLET DEUX MILLE DIX HUIT
RETIRO LE :	LA Présidente,
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	  Patricia GRANET BRUNELLO
NOMENCLATURE N° : 5.8	

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Appel à candidature à laquelle il a été fait référence

99_RI-004-200067437-20180711-DECISION_18